

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 174

Objet : CAMPINGS – Approbation des tarifs 2023.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération gère deux campings intercommunaux : La Durance à Cavaillon et les Royères du Prieuré à Maubec.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs.

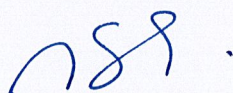
Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents éléments conjoncturels et le classement de nos équipements.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

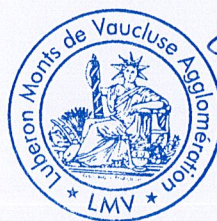
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



TARIFICATION 2023

Camping Intercommunal 'La Durance'

Tarifs locatifs

Haute saison du 08/07 au 21/08

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 ^{ère} semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-7,5%	4 semaines ~-10%
Mobil-home IRM Titania 4/6 p, 2 ch. (~23 m ²) ⁽¹⁾	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	575 €	1 095 €	1 595 €	2 070 €
Mobil-home WATIPI Texas 6/8 p, 3 ch (~32 m ²) ⁽²⁾	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	685 €	1 295 €	1 900 €	2 465 €
Mobil-home Trigano EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m ²) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	735 €	1 395 €	2 040€	2 645 €
Mobil-home Trigano EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m ²) climatisé	98 Romarin	875 €	1 660 €	2 425 €	3 150 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO 4 p,2 ch (~ 32m ²) climatisé, PMR	100 Melon	815 €	1 545 €	2 260 €	2 930 €
Chalet-Campeco GITOTEL 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m ²)	91 Cigale	510 €	970 €	1 415 €	1 835 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 5 p, 2 ch, (34m ²)	88 Amandier 90 Figuier	585 €	1 110 €	1 620 €	2 100 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 6 p, 2 ch. (37,2m ²)	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	610 €	1 160 €	1 820 €	2 195€
Bungalow-Toile PAGAN 5 p, 2ch (25m ²)	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	425 €	805 €	1 180 €	1 525 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarif par nuit si pas de location à la semaine : (tarif semaine/7) + 10%

Tarifs locatifs

Basse saison du 01/04 au 17/05 et du 29/08 au 30/09

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 ^{ère} semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-10%	4 semaines ~-15%
Mobil-home IRM Titania 4/6 p, 2 ch. (~23 m ²) ⁽¹⁾	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	320 €	605 €	860 €	1085 €
Mobil-home WATIPI Texas 6/8 p, 3 ch (~32 m ²) ⁽²⁾	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	395 €	750 €	1 065 €	1 340 €
Mobil-home Trigano EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m ²) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	375 €	715 €	1 010 €	1 275 €
Mobil-home Trigano EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m ²) climatisé	98 Romarin	450 €	855 €	1 215 €	1 530 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO 4 p, 2 ch (~ 32m ²) climatisé, PMR	100 Melon	425 €	810 €	1 145 €	1 445 €
Chalet-Campeco GITOTEL 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m ²)	91 Cigale	300 €	570 €	800 €	995 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 5 p, 2 ch, (34m ²)	88 Amandier 90 Figuier	350 €	665 €	945 €	1 190 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 6 p, 2 ch. (37,2m ²)	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	385 €	730 €	1 035 €	1 305 €
Bungalow-Toile PAGAN 5 p, 2ch (25m ²)	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	215 €	395 €	575 €	715€

⁽¹⁾ Tarif pour une occupation de 4 personnes

⁽²⁾ Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

Basse saison du 01/04 au 17/05 et du 29/08 au 30/09

Tarif à la nuitée - *2 nuits minimum

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 ^{ère} et 2 ^{ème} nuits *	3 ^{ème} nuit	4 ^{ème} nuits	5 ^{ème} nuits	6 ^{ème} nuit
Mobil-home IRM Titania 4/6 p, 2 ch. (~23 m ²) ⁽¹⁾	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	63 €	58 €	48 €	41 €	38 €
Mobil-home WATIPI Texas 6/8 p, 3 ch (~32 m ²) ⁽²⁾	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	75 €	69 €	55 €	49 €	42 €
Mobil-home Trigano EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m ²) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	70 €	65 €	56 €	47 €	40 €
Mobil-home Trigano EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m ²) climatisé	98 Romarin	82 €	79 €	68 €	59 €	52 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO 4 p, 2 ch (~ 32m ²) climatisé, PMR	100 Melon	76 €	71 €	64 €	59 €	51 €
Chalet-Campeco GITOTEL 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m ²)	91 Cigale	57 €	54 €	45 €	39 €	36 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 5 p, 2 ch, (34m ²)	88 Amandier 90 Figuier	66 €	63 €	54 €	46 €	42 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 6 p, 2 ch. (37,2m ²)	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	69 €	67 €	60 €	51 €	47 €
Bungalow-Toile PAGAN 5 p, 2ch (25m ²)	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	40 €	38 €	32 €	28 €	25 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

Moyenne saison du 18/05 au 07/07 et du 22/08 au 28/08

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 ^{ère} semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-10%	4 semaines ~-15%
Mobil-home IRM Titania 4/6 p, 2 ch. (~23 m ²) ⁽¹⁾	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	425 €	805 €	1150 €	1 445 €
Mobil-home WATIPI Texas 6/8 p, 3 ch (~32 m ²) ⁽²⁾	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	495 €	940 €	1 335 €	1 680 €
Mobil-home Trigano EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m ²) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	515 €	980 €	1 390 €	1 750 €
Mobil-home Trigano EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m ²) climatisé	98 Romarin	585 €	1 110 €	1 560 €	1 955 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO 4 p,2 ch (~ 32m ²) climatisé, PMR	100 Melon	525 €	995 €	1 420 €	1 785 €
Chalet-Campeco GITOTEL 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m ²)	91 Cigale	380 €	725 €	1 025 €	1 295 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 5 p, 2 ch, (34m ²)	88 Amandier 90 Figuier	430 €	815 €	1 160 €	1 460 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 6 p, 2 ch. (37,2m ²)	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	455 €	865 €	1 225 €	1 545 €
Bungalow-Toile PAGAN 5 p, 2ch (25m ²)	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	315 €	600 €	850 €	1070 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

Moyenne saison du 18/05 au 08/07 et du 20/08 au 26/08
Tarif à la nuitée - *2 nuits minimum

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 ^{ère} et 2 ^{ème} nuits *	3 ^{ème} nuit	4 ^{ème} nuits	5 ^{ème} nuits	6 ^{ème} nuit
Mobil-home IRM Titania 4/6 p, 2 ch. (~23 m ²) ⁽¹⁾	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	71 €	69 €	66 €	62 €	56 €
Mobil-home WATIPI Texas 6/8 p, 3 ch (~32 m ²) ⁽²⁾	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	85 €	78 €	74 €	69 €	67 €
Mobil-home Trigano EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m ²) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	89 €	80 €	76 €	72 €	66 €
Mobil-home Trigano EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m ²) climatisé	98 Romarin	99 €	95 €	90 €	84 €	75 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO 4 p, 2 ch (~ 32m ²) climatisé, PMR	100 Melon	92 €	86 €	80 €	75 €	69 €
Chalet-Campeco GITOTEL 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m ²)	91 Cigale	65 €	63 €	59 €	52 €	45 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 5 p, 2 ch, (34m ²)	88 Amandier 90 Figuier	74 €	70 €	65 €	62 €	56 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 6 p, 2 ch. (37,2m ²)	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	78 €	75 €	70 €	65 €	59 €
Bungalow-Toile PAGAN 5 p, 2ch (25m ²)	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	55 €	52 €	48 €	45 €	42 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

HORS SAISON : du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023

Type de location + Caractéristiques	Emplacement + Nom	1 semaine	le mois	Par nuit** (Minimale 4 nuits)
Mobil-home IRM Titania 4/6 p, 2 ch. (~23 m ²)	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	240 €	715 €	39,00 €
Mobil-home WATIPI Texas 6/8 p, 3 ch (~32 m ²)	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	280 €	845 €	50,00 €
Mobil-home Trigano EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m ²) climatisé	93 Bastidon 99 Olivier	270 €	825 €	45,00 €
Mobil-home Trigano EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m ²) climatisé	98 Romarin	325 €	975 €	56,00 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO 4 p, 2 ch (~ 32m ²) climatisé, PMR	100 Melon	295 €	855 €	48,00 €
Chalet-Campeco GITOTEL 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m ²)	91 Cigale	225 €	685 €	33,00 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 5 p, 2 ch, (34m ²)	88 Amandier 90 Figuier	245 €	770 €	39,00 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 6 p, 2 ch. (37,2m ²)	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	255 €	795 €	41,00 €

Tarifs emplacements camping

TARIF JOURNALIER	Basse saison *	Haute saison**
Emplacement Confort pour 1 installation : caravane/camping-car ou tente + véhicule	5,00 €	6,00 €
Emplacement Nu : tente (sans possibilité de branchement électricité)	3,00 €	3,50 €
Emplacement Nu : Tente + voiture	4,00 €	5,00 €
Campeur	4,70 €	6,00 €
Enfant < 12 ans	2,50 €	4,00 €
Enfant < 2 ans	gratuit	gratuit
Véhicule, remorque ou autre installation suppl.	3,00 €	3,50 €
Moto	1,50 €	2,00 €

Electricité		
4A	2,80 €	2,80 €
6A	4,50 €	4,50 €
8A	5,50 €	5,50 €
10A	7,00 €	7,00 €

Animaux	2,50 €	3,00 €
Visiteur	2,50 €	3,00 €
Douche passage (sans nuitée)	2,50 €	3,00 €
Stationnement caravanes inoccupées	6,00 €	12,50 €

FORFAITS (totalité à payer à l'avance)

Forfait Semaine :

Emplacement Confort avec électricité pour 1 installation + véhicule + 2 personnes + 6 amp	117 €	145 €
Emplacement Nu : tente + véhicule + 2 pers.	83 €	105 €
Emplacement Nu : tente + 1 personne	47 €	62 €

Forfait Mois :

Emplacement Confort avec électricité pour 1 installation + véhicule + 2 personnes + 6 amp	490 €	615 €
Emplacement Nu : tente + véhicule + 2 pers.	350 €	455 €
Emplacement Nu : tente + 1 personne	190 €	260 €

*Basse saison 2020 : du 01/04 au 07/07 et 27/08 au 30/09

**Haute saison 2020 : du 08/07 au 26/08

Tarifs saisonnier camping

Tarif par mois (31 jours)	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers
Emplacement avec électricité pour 1 installation + véhicule + x personnes + 4 amp	360,00 €	500,00 €	640,00 €	780,00 €
Emplacement tente + véhicule + x personnes	230,00 €	370,00 €	510,00 €	650,00 €
Emplacement tente + x personnes	210,00 €	350,00 €	490,00 €	630,00 €

Payable en avance par mois

Tarif unique toute la saison pour des clients qui restent > 4 mois avec un arrivée en avril ou mai

Tarif de groupe

Lors de manifestations majeures, d'événements sportifs organisés sur la commune de Cavaillon et le territoire élargi, un **tarif de groupe** (à partir de 20 personnes) peut être appliqué :

- 11,50 € par personne par nuit pour un hébergement en locatif (hors période de vacances scolaires), avec un minimum de 2 nuits de location.
- 6,50 € par personne par nuit pour un emplacement camping avec électricité

Tarifs préférentiels

- CampingCard / ACSI

17 € par nuit	2 personnes + emplacement Branchement 6 ampères 1 animal	Du 01/04 au 07/07 et du 25/08 au 30/09
---------------	---	---

- Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC)

Réduction de 5 % sur le tarif journalier	toute prestation	Du 04/07 au 27/08
Réduction de 10 % sur le tarif journalier		Du 01/04 au 03/07 et du 28/08 au 30/09

- Guide du routard

Réduction de 8 % sur le tarif journalier	Toute prestation	Toute période
--	------------------	---------------

- ADAC

Réduction de 10 % sur le tarif journalier	Emplacements	Du 01/04 au 08/07 et du 26/08 au 30/09
---	--------------	---

- Camping Club de France

Réduction de 10% sur le tarif journalier	Locations	du 01/04 au 08/07
Réduction de 10 % sur le tarif journalier	Emplacements	du 01/04 au 07/07 et du 25/08 au 30/09

- Pèlerinage

12,50€ / nuit /personne

- Logement d'urgence

575€/mois

Tarif réservation/annulation

Frais de réservation	10.00 €
Frais d'annulation	Minimum 10.00 € En cas de 'no show', les arrhes versées seront transférées en frais d'annulation
Les réservations ne prendront effet qu'après signature du contrat de réservation et après réception des arrhes. Seules les annulations intervenant au minimum de 30 jours avant la date d'arrivée donneront droit au remboursement des sommes déjà versées. En deçà de ce délai de 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif médical ou professionnel. Dans tous les cas, des frais d'annulation de 10€ seront appliqués.	

COMMISSIONS

ACSI	10 %
ANWB	20 %
Camping&co	20%
Campings.com	21 %
Ctoutvert (et partenaires)	10% en haute saison et 15% en basse saison
Jetcamp	12 %
Izicamp	17%
Pitchup	15%
VACAF	10%

DIVERS

Descriptif	Tarif unitaire € TTC
Congélation Pain de Glace	0.30 €
Sac de glaçons (~500 gr)	0.50 €
Fusible	1.00 €
Fax/photocopie noir blanc	0.30 €
Photocopie couleur	0.90 €
Location frigo (par semaine)	25.00 €
Location draps (par lit)	10.00 €
Oreiller abîmé	10.00 €
Forfait ménage	50.00 €
Couverture abîmée	35.00 €
Animal dans locations / jour	5,00 €
Rouleau Papier toilette	0.75 €

CAUTION POUR OBJETS PRETES

Descriptif	Tarif unitaire € TTC
Carte magnétique	30.00 €
Adaptateur prise Européen	25.00 €
Carte piscine	5.00 €
Caution pour locatif	200.00 €
Objets sportifs (ballons, raquettes...)	10.00 €
Pour chaque objet prêté, une caution (non-encaissée) sera demandée. Les objets non rendus seront facturés au tarif de la caution. La caution des locatifs sera rendue si la location est rendue dans le même état qu'à l'arrivée du client (propreté, casse, détérioration...)	

Packs

	weekend Pâques 3 jrs	Weekend fête du travail 3 jrs	Weekend Victoire 1945 3 jrs	Weekend pentecôte 3 jrs	Ascension 5 jrs	Promo Basse saison* 5 jrs	Promo Moyenne saison* 5 jrs
Type de location							
Mobil-home IRM 4 /6 p, 2 ch, (~23 m²)*	135 €	135 €	135 €	155 €	285 €	265 €	280 €
Mobil-home WATIPI 6/8 p, 3 ch. (~32 m²)**	155 €	155 €	155 €	175 €	325 €	315 €	320 €
Mobil-home EVO 24 4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé	140 €	140 €	140 €	170 €	325 €	295 €	325 €
Mobil-home EVO 33 6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé	170 €	170 €	170 €	195 €	380 €	330 €	375 €
Mobil-home OPTIMEO PMR 4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé,	160 €	160 €	160 €	180 €	325 €	320 €	350 €
Chalet-Campeco 4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)	120 €	120 €	120 €	130 €	275 €	240 €	255 €
Chalet-Cottage 5 p, 2 ch, (34m²)	140 €	140 €	140 €	150 €	300 €	280 €	295 €
Chalet-Cottage 6 p, 2 ch. (37,2m²)	150 €	150 €	150 €	155 €	305 €	290 €	300 €
Bungalow-Toile 5 p, 2ch (25m²)			90 €	110 €	215 €		215 €

* Possibilité de mettre en place si moins que 50% des locatifs sont réservés à n -14jrs



TARIFICATION 2023

Camping Intercommunal 'Les Royères du Prieuré'

TARIF JOURNALIER 2023

<i>Emplacement pour 1 caravane/camping-car ou tente + véhicule</i>	Basse saison 2023	Juillet-Août 2023
	5.50 €	6.00 €
<i>Emplacement tente (sans possibilité de branchement électricité)</i>	3.00 €	3.50 €
<i>Campeur</i>	5.00 €	5.00 €
<i>Enfant < 12 ans</i>	2.20 €	2.20 €
<i>Enfant < 2 ans</i>	gratuit	
<i>Véhicule, remorque ou autre installation sup.</i>	2.70 €	3.20 €
<i>Moto</i>	1.70 €	
<i>6A</i>	4.50 €	
<i>10A</i>	5.50 €	
<i>Animal</i>	2.20 €	

Le camping est ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre



TARIFICATION 2023

Camping Intercommunal Les Royères du Prieuré

TARIF LOCATIONS 2023

Avancée couverte - kitchenette - W. C. - cabine de toilettes (douche) et télévision.

MOBIL-HOME 4+2*

	avril/mai/oct	juin/sept	juillet/août
Nuit **	65 €	74 €	-
7 jours	330 €	435 €	520 €
14 jours	550 €	710 €	935 €
21 jours	825 €	940 €	1 345 €
28 jours	1 050 €	1 190 €	1 585 €

** Minimum 2 nuits.

Les locations sont disponibles le jour d'arrivée à partir de 17h.

TARIF LOCATIONS 2023

Avancée couverte - kitchenette - W. C. - cabine de toilettes (douche), climatisation et télévision.

MOBIL-HOME 5+2*

	avril/mai/oct	juin/sept	juillet/août
Nuit **	78 €	88 €	-
7 jours	400 €	505 €	610 €
14 jours	660 €	850 €	1 050 €
21 jours	995 €	1 150 €	1 545 €
28 jours	1 210 €	1 455 €	1 820 €

** Minimum 2 nuits.

Les locations sont disponibles le jour d'arrivée à partir de 17h.



TARIFICATION 2023

Gîte d'étape « les Royères du Prieuré »

LOCATION GITE RURAL - 15 LITS

(Par jour et par personne)

Du 15 avril au 14 octobre* : **16.00 €**

Du 15 octobre au 14 avril : **19.00 €**
(minimum 3 personnes - réservation obligatoire)

Vacances de NOEL : **24.00 €**
(minimum 3 personnes - réservation obligatoire)

**supplément chauffage selon conditions climatiques*

Le gîte doit être libre au plus tard à 10 heures et est disponible à partir de 17h00.

52 chemin de la combe St Pierre 84660 MAUBEC Tél. : 04.90.76.50.34

Mail : gite.maubec@c-lmv.fr www.campingmaubec-luberon.com

TARIFICATION VENTES ANNEXES 2023 Les Royères du Prieuré

- Frais de réservation séjour camping et locatifs : 10.00 €
- Forfait ménage : 50.00 €
- Cauton locatif Mobil-home : 200.00 €
- Cauton locatif Gîte d'étape : 400.00 €
- Forfait couverture abimée locatifs : 50 €
- Forfait oreiller abimé locatifs : 25 €
- Charge voiture électrique 16Amp sur Mobil-home ou Gîte : 8.00 €
- Accès borne électrique 6Amp : 4.50 €
- Accès borne électrique 10Amp : 5.50 €
- Accès borne de service camping-car : 5.00 €
- Magnum : 2.90 €
- Cornetto : 2.30 €
- Solero : 2.00 €
- Recharge accumulateur ice block : 0.60 €
- Forfait douche et/ou wc : 5.00 €
- Prise européenne pour borne électrique sur emplacement : 12 €
- Remise sur séjour longue durée > 30 jours : 10%

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 175

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Approbation du contrat avec ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).

- *Vu la directive n° 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 ;*
- *Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;*
- *Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la Société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière REP des équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la Société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière REP des équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont soumis à une réglementation spécifique en raison des substances ou composants dangereux pour l'environnement et doivent faire l'objet d'une collecte sélective et d'un traitement depuis 2007.

La collecte sélective de ces DEEE est assurée par LMV depuis plusieurs années, en déchetteries ou via la collecte des encombrants en porte à porte.

Par délibération n° 2021-14 du 18 février 2021, le conseil communautaire avait approuvé les conventions avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et pour la collecte des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP des DEEE est venu modifier l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement.

Désormais, il incombe à OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, de répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés, à savoir ECOLOGIC et ECOSYSTEM, selon une répartition géographique du territoire national. L'éco-organisme référent de LMV est ECOSYSTEM.

Il convient donc de signer un nouveau contrat avec ECOSYSTEM pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 fixant :

- Les modalités de prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par notre collectivité, conformément au barème national annexé au contrat, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la collectivité.
- Le nouveau dispositif relatif à la prise en charge, par l'éco-organisme, des coûts des opérations de collecte des DEEE ménagers usagés collectés dans les zones de réemploi.

Le nouveau barème (annexe 7 du contrat) comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- L'évolution des montants du forfait fixe.
- L'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des PAM.
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéo-surveillance en déchetterie.
- La contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie.
- L'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Par conséquent, la convention signée en 2021 avec OCAD3E en 2021 conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 février 2021 est résiliée de plein droit au 30 juin 2022, l'agrément d'OCAD3E étant arrivé à son échéance à cette date.

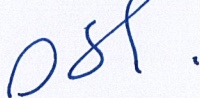
Pour mémoire, les recettes versées par OCAD3E au titre de l'année 2021 se sont élevées à 34 757 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E signée en 2021 à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit ;
- **APPROUVE** le nouveau contrat avec ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des DEEE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration. Le recours gracieux préalable.



**Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
Version Juillet 2022**

Entre les soussignés :

[*dénomination de la collectivité*]

Représenté(e) par [Monsieur ou Madame] [Prénom, Nom], [fonctions], agissant en application de la délibération de [Appellation de l'organe délibérant] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »,

Et,

La société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée [*complément éventuel sur la forme*] au capital de [*montant du capital social*] euros, dont le siège social est sis [*adresse du siège social*], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro [] R.C.S. [],

représentée par [Madame ou Monsieur] [Prénom et nom du signataire], [son Président] dûment habilité[e] aux fins des présentes, ci-après désignée l'« Eco-organisme Référent »,

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent sont également ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

En présence de :

La société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée [*complément éventuel sur la forme*] au capital de [*montant du capital social*] euros, dont le siège social est sis [*adresse du siège social*], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro [] R.C.S. [],

représentée par [Madame ou Monsieur] [Prénom et nom du signataire], [son Président], dûment habilité[e] aux fins des présentes,

Ci-après « [] »,

intervenant aux présentes afin de souscrire l'engagement mentionné à l'Article 5.

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,
Vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,
Vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Ecologic a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

La société ecosystem a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du Cahier des charges des Eco-organismes, Ecologic et ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 juin 2022, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités territoriales.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE »).

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à [____], en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'« Eco-organisme Référent ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, selon le barème figurant en Annexe 7, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat y compris son exposé préalable et ses annexes, les termes suivants lorsqu'ils sont écrits avec une première lettre majuscule ont le sens ci-après qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Appel à Manifestation d'intérêt afin de bénéficier du Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance : désigne la déclaration écrite dont le projet est rédigé par les éco-organismes de la filière des EEE ménagers et dont la signature par la Collectivité constitue une des conditions pour pouvoir bénéficier du Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance, dans le cas où la Collectivité installe des caméras de vidéosurveillance sur sa ou ses déchèteries. Les conditions exhaustives d'éligibilité à ce forfait sont décrites dans le barème annexé en Annexe 7 au présent contrat.

Cahier des charges des Eco-organismes : désigne le cahier des charges figurant à l'Annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Cahier des charges de l'organisme coordonnateur : désigne le cahier des charges figurant à l'Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Collecte de proximité : (en référence au Cahier des charges des Eco-organismes, section 3.3.2), désigne toute opération de collecte ponctuelle par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme Référent sur le Périmètre de la Collectivité lorsque la performance de collecte constatée sur le Périmètre contractuel de la Collectivité est inférieure à la moyenne nationale de la performance de collecte des Collectivités. L'Eco-organisme Référent organise la ou les Collectes de proximité en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire.

Collecte séparée : désigne la collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : désigne le matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme Référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1 du présent contrat.

DEEE : signifie les déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et les déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'Annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme Référent : désigne la société [] ou en cas de cession du présent contrat par [] dans les conditions mentionnées à l'article 5, l'éco-organisme agréé substitué à [] dans l'exécution du présent contrat du fait de cette cession de contrat.

EEE : signifie les équipements électriques et électroniques.

Marquage GEM : désigne l'opération visant à identifier les gros équipements ménagers à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme Référent pour prévenir les vols.

Outil Protection Gisement : désigne l'extranet mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant mis en place une collecte séparée des DEEE, par l'Eco-organisme Référent, par l'intermédiaire d'OCAD3E, permettant auxdites collectivités et à leurs groupements de réaliser un arbre décisionnel par Point d'enlèvement et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol et pillage des DEEE sur les Points d'enlèvement.

Périmètre administratif : désigne l'ensemble des communes et groupements composant le territoire administratif de la Collectivité.

Périmètre contractuel : désigne l'ensemble des communes et groupements composant le territoire administratif de la Collectivité et /ou des communes que la Collectivité souhaite voir entrer dans le champ d'application du présent contrat.

Population contractuelle : correspond à la somme des populations de la Collectivité et des communes et groupements desservis dans le cadre de ce contrat. La population contractuelle correspond à la somme des populations (base INSEE) de chaque commune ou groupements composant le Périmètre contractuel.

Point d'apport : désigne un lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point d'enlèvement : désigne un lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme Référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : signifie toute personne physique ou morale visée au I de l'article R. 543-174 du code de l'environnement qui a conclu avec l'Eco-organisme Référent un contrat aux termes duquel elle a transféré à l'Eco-organisme Référent ses obligations de responsabilité élargie au titre des équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Référent sureté : désigne un agent de police ou de gendarmerie, spécialisé dans la lutte contre le vol et le pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : correspond à la somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au présent contrat en Annexe 7 et au 3.1.5. (v.) du présent contrat.

Réutilisation : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point d'enlèvement : désigne le nombre minimum d'UM ou de tonnes, défini, pour chaque Point d'enlèvement, selon des modalités standards définies dans le barème et ses modalités techniques figurant en Annexe 7 au présent contrat.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire ou Structure de l'ESS : signifie une entité juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée¹.

¹ Loi du 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Structure de l'ESS Partenaire : désigne une Structure de l'ESS qui a conclu un contrat de partenariat avec un Eco-organisme.

TERRITEO : désigne la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie du Producteur à destination des collectivités territoriales accessible à l'adresse www.territeo.com. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme.

U M : signifie une unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : désigne une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Zone de réemploi : désigne indifféremment une Zone de réemploi permanente ou une Zone de réemploi ponctuelle.

Zone de réemploi permanente : se définit comme étant un espace identifié sur le site de la déchèterie abrité, fermé ou surveillé, où les usagers peuvent déposer des DEEE qui pourraient être réutilisés. Cette zone de réemploi doit être accessible aux usagers, durant les heures d'ouverture de la déchèterie, être sous contrôle du référent de la Collectivité et disposer d'une signalétique appropriée.

Zone de réemploi ponctuelle : se définit de manière identique à la Zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jours de dépôts pour les usagers. Il doit y être organisé au moins une opération par trimestre.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité pour la mise en œuvre, à l'égard de la Collectivité, des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'Eco-organisme Référent et qu'ils ont transférées à ce dernier. Ces obligations sont relatives :

- à la prise en charge, par l'Eco-organisme Référent, des coûts supportés par la Collectivité au titre des opérations de Collecte séparée des DEEE assurées par elle en déchèteries et, le cas échéant, par des points de reprise mobile et au titre des opérations de collecte des EEE ménagers usagés relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement collectés, par la ou les Structure(s) de l'ESS, dans les Zones de réemploi permanentes ou dans les Zones de réemploi ponctuelles qu'elle a mis en place ;
- à l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle comme dit ci-dessus, afin de pourvoir à leur traitement et/ou leur Réutilisation ;
- à la fourniture par l'Eco-organisme Référent au bénéfice de la Collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la Collectivité en charge de la gestion de la Collecte séparée des DEEE ;
- à la réalisation, le cas échéant, par l'Eco-organisme Référent, en lien avec la Collectivité, sur le Périmètre contractuel d'opérations de Collecte de proximité ;

- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, à l'enlèvement sans frais, conformément aux dispositions du protocole « catastrophes naturelles ou accidentelles » ci-annexé en Annexe 8, par l'Eco-organisme Référent auprès de la Collectivité lorsque cette dernière en formule la demande, des DEEE produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe ;
- enfin, à la participation financière aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'EEE réalisées par le Collectivité.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du présent contrat, l'Eco-organisme Référent assure :

3.1. La gestion administrative du contrat

L'Eco-organisme Référent, d'une part, assure, par l'intermédiaire d'OCAD3E, agissant en qualité de prestataire de l'Eco-organisme Référent, la gestion de l'évolution du présent contrat et de ses annexes.

L'Eco-organisme Référent assure, d'autre part, les prestations suivantes qui sont rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat :

- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points d'enlèvement ;
- Les cas échéant, le suivi et la compilation des masses de DEEE prélevées, aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité, et/ou des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ;

Il est précisé que s'agissant des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s), pour le suivi et la compilation par l'Eco-organisme Référent des masses concernées (notamment pour le calcul des soutiens revenant, à ce titre, le cas échéant, à la Collectivité), ces masses sont affectées au Point d'enlèvement de la Collectivité indiqué par la Collectivité dans l'Annexe 4 du présent contrat ou à défaut de mention dans cette annexe 4, déterminé par l'Eco-organisme Référent ;

- Le cas échéant, la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des collectes de proximité ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE et au titre de la protection du gisement.

Il est rappelé qu'en sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission de calculer, afin de les vérifier, sur la base des données (tonnages enlevés, masses de DEEE prélevées en Zone de réemploi, masse de DEEE issus des prélèvements en Zone de réemploi enlevés auprès des Structures de l'ESS Partenaires, données relatives aux compensations financières au titre de la communication pour les DEEE et au titre de la protection du gisement) qui lui sont communiquées par l'Eco-organisme Référent, les compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'Eco-organisme Référent, au travers du contrat qu'il conclut avec l'organisme coordonnateur, OCAD3E, s'engage à fournir, trimestriellement, à OCAD3E l'ensemble des données qui lui sont nécessaires pour calculer, afin de les vérifier, selon les

modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, les compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Concomitamment, OCAD3E, au travers du contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme Référent, s'engage à procéder, trimestriellement, sur la base des données qui lui sont ainsi communiquées par l'Eco-organisme Référent, au calcul, afin de les vérifier, selon les modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, des compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'Eco-organisme Référent se porte fort du respect par OCAD3E de son engagement de procéder trimestriellement, sur la base des données qu'il lui communiquera, au calcul, selon les modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, afin de les vérifier, des compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3.1.1. La gestion de l'évolution du contrat et de ses annexes

Pendant la durée du présent contrat, si la Collectivité souhaite modifier ses éléments contractuels figurant dans les Annexes 1 et 4, elle doit saisir les modifications demandées sur la plateforme TERRITEO, une notification sera automatiquement envoyée par cette plateforme à l'Eco-organisme Référent et à OCAD3E, agissant en qualité de prestataire de l'Eco-organismes Référent.

Par exception, les informations figurant en Annexes 3 et 4 bis du présent contrat (par exemple les informations sur les opérations de communication de la Collectivité ou le scénario d'un point d'enlèvement) sont modifiées sur simple demande adressée par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme Référent et à OCAD3E, prestataire de ce dernier, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception, accompagné des Annexes 3 ou 4 bis modifiées.

Après vérification de la complétude du dossier, OCAD3E, pour le compte de l'Eco-organisme Référent, génère alors les annexes modifiées et après avoir obtenu l'accord de l'Eco-organisme Référent, il les transmet à la Collectivité pour signature. Au retour de la Collectivité, l'Eco-organisme Référent les signe. Dans cette hypothèse, la ou les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception par l'Eco-organisme Référent, par courrier postal ou courrier électronique, des Annexes signées.

Après réception des annexes modifiées signées par la Collectivité, OCAD3E, en sa qualité de prestataire de l'Eco-organisme Référent, envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Deux exemplaires du présent contrat et de tous les avenants successifs au contrat, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité. Par exception, lorsque le contrat ou un avenant est signé électroniquement, un exemplaire du contrat ou de l'avenant signé électroniquement par les Parties est adressé à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme Référent établit un état trimestriel (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») qui mentionne :

- les quantités de DEEE enlevées par son ou ses prestataires de logistique sur le ou les Points d'enlèvement de la Collectivité listés en Annexe 4 ; et,

- si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,
- 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de

réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

Il le transmet à la Collectivité, puis après validation de cette dernière, l'adresse à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens, chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme Référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment :

- les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points d'enlèvement et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités;
- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité et/ou, 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés, aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ;
- les centres de traitement ;
- le taux de recyclage et de valorisation.

3.1.3. La gestion des demandes par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE

L'Eco-organisme Référent contribue à la prise en charge des coûts des actions d'information et de sensibilisation de la Collectivité.

Dans ce cadre, pour toutes demandes de participation financière de l'Eco-organisme Référent à la prise en charge des coûts des actions d'information et de sensibilisation supportés par la Collectivité, la Collectivité doit en faire la demande en adressant, à l'Eco-organisme Référent, les éléments justificatifs des dépenses ainsi engagées par elle, selon le format de l'Annexe 3.

L'Eco-organisme Référent vérifie la complétude et la cohérence des justificatifs fournis par la Collectivité, sollicite de la Collectivité les justificatifs manquant ou les compléments nécessaires.

3.1.4. La gestion des demandes au titre de la protection du gisement de DEEE

En vue de la perception des compensations financières au titre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans le cadre de la protection du gisement de DEEE, la Collectivité doit adresser à l'Eco-organisme Référent les éléments justificatifs correspondant décrits au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat.

3.1.5. Le Calcul des compensations financières

Sur la base du barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, procède, chaque trimestre, au calcul, afin de les vérifier, des compensations financières définies au barème revenant à la Collectivité au titre du trimestre écoulé, selon les conditions d'éligibilité fixées audit barème.

(i) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre des tonnages de DEEE collectés par cette dernière :

Les calculs des compensations financières dues à la Collectivité au titre des tonnages de DEEE collectés sont effectués sur une base trimestrielle.

- Le forfait fixe, mentionné au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est dû sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue audit barème ;

Le calcul de la performance trimestrielle prévue au barème figurant à l'Annexe 7 pour l'allocation du forfait fixe intègre :

- d'une part, les tonnages enlevés par le ou les prestataires de logistique de l'Eco-organisme Référent sur chaque Point d'enlèvement listés en Annexe 4,

- d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,

- 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

- La partie variable, mentionnée au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est calculée :

- d'une part, sur la base des relevés de tonnages enlevés par le ou les prestataires de logistique de l'Eco-organisme Référent sur chaque Point d'enlèvement listés en Annexe 4 et du Scénario du Point d'enlèvement choisi, par application dudit barème ;

- d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points de d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- sur la base des relevés des masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,

- sur la base de 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

Le forfait - Borne à PAM, mentionné au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est dû au titre de tout Point d'enlèvement listé en Annexe 4 qui met obligatoirement en place le surtri des PAM lorsqu'une Borne à PAM est utilisée.

(ii) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre de la protection du gisement de DEEE :

- Au titre de la protection du gisement, la Collectivité perçoit une compensation qui est calculée, selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat et qui est basée, d'une part, sur les tonnages collectés par flux, d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points de d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas, sur les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité, et/ou sur la base de 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).
- Le forfait à l'investissement au titre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance est calculé selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat. Il est alloué par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité en intégralité, par déchèterie éligible, en une seule fois, sur la durée du présent contrat ;
- Le forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection est calculé et versé selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat.

(iii) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre des forfaits « Zone réemploi » :

- Le forfait « Zone de réemploi permanente » est alloué à la Collectivité, une fois par trimestre, par déchèterie éligible.

Est considérée comme éligible à ce forfait, toute déchèterie qui a installé sur son site une Zone de réemploi permanente dont le fonctionnement respecte les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat ;

- Le forfait « Zone de réemploi ponctuelle » est alloué à la Collectivité, une fois par trimestre, par déchèterie éligible.

Est considérée comme éligible à ce forfait, toute déchèterie qui a installé sur son site une Zone réemploi ponctuelle dont le fonctionnement respecte les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat . Ces conditions sont identiques à celles qui régissent le fonctionnement des Zones de réemploi permanentes mais prévoient un calendrier de jours de dépôt pour les usagers.

(iv) En ce qui concerne les compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE

Les compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE sont calculées par application du barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, sur la base des données relatives aux actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE menées par la Collectivité, communiquées par cette dernière à l'Eco-organisme et vérifiées par ce dernier.

L'Eco-organisme Référent communique à OCAD3E ces données dans un délai permettant qu'elles soient intégrées dans le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) établi par OCAD3E qui suit la date de réception par l'Eco-organisme Référent des justificatifs fournis par la Collectivité.

La communication sur la Zone de réemploi issu de la Loi AGECE du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème.

(v). Retenues pour Container prépayé

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme Référent aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points d'enlèvement listés en Annexe 4, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme Référent, aurait décidé d'acquiescer un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points d'enlèvement

listés en Annexe 4, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, sera acquitté par la Collectivité entre les mains de l'Eco-organisme Référent en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité est payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations (hors communication) dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné. Dans le cas où, au titre d'un trimestre, le montant des compensations dues (hors communication) pour le trimestre serait inférieur au montant de la trimestrialité de remboursement au titre du Container, ce remboursement sera reporté sur le trimestre suivant.

3.2. Le paiement des compensations financières

3.2.1. Modalités de paiement des compensations financières

Après validation par l'Eco-organisme Référent du montant des compensations financières revenant à la Collectivité au titre du trimestre écoulé, sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) établi par OCAD3E (parties forfaitaires, partie variable, forfaits au titre des Zones de réemploi, soutiens au titre de la protection du gisement, de la communication, de la collecte de proximité, le cas échéant, déduction de l'ensemble des compensations hors communication dues, de la trimestrialité -du prix de rachat de Container prépayé) au titre d'un trimestre donné, est adressé, par OCAD3E, à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recette à l'ordre de l'Eco-organisme Référent et l'envoie à la Trésorerie dont elle dépend qui le met en recouvrement auprès de l'Eco-organisme Référent.

Sauf non-conformité du titre de recette transmis à l'ETV établi, le paiement des compensations dues à la Collectivité est effectué par l'Eco-organisme Référent, dans les 30 jours de la réception du titre de recette émis par la Collectivité.

3.3. L'enlèvement, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle, afin de pourvoir à leur traitement

L'enlèvement et le traitement des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points d'enlèvement listés en Annexe 4 est de la responsabilité de l'Eco-organisme Référent. L'Eco-organisme Référent respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. Il assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE qu'elle a collectés séparément.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux exigences suivantes :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme Référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points d'enlèvement et leur remplacement si nécessaire. Ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- fourniture gratuite, sur demande de la Collectivité, par l'Eco-organisme Référent, au plus une fois par année civile, des équipements de protection individuels spécifiquement nécessaires à la collecte séparée des DEEE par les agents concernés dans l'aire prévue pour le stockage de ces déchets ;
- enlèvement des DEEE collectés dans le délai maximum prévu dans l'Annexe 5 par l'Eco-organisme Référent ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 5 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme Référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement. En cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme Référent fournira la copie du BSD ; Il est précisé que dès lors que l'outil trackdéchets sera opérationnel, le BSD sera dématérialisé sur cet outil.
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- sous réserve que les prérequis définis au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme Référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points d'enlèvement, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points d'enlèvement d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points d'enlèvement concernés.

En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme Référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès de l'Eco-organisme Référent.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé en Annexe 7 au présent contrat et au 3.1.5 (v) ci-avant.

Si la Collectivité décide d'acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme Référent avant la fin du 5e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme Référent procède à l'enlèvement du Container si la Collectivité ne conserve pas le Container.

Sauf problème général de sécurité sur le site, l'Eco-organisme Référent s'engage, si la Collectivité lui demande, à intervenir pour faire réparer le système de fermeture de tout Container situé sur l'un des points de collecte DEEE de la Collectivité si le système de fermeture ne fonctionne plus.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la Collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme Référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme Référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, l'Eco-organisme Référent met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.4 La fourniture d'outils, méthodes ou actions destinées à la formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE

L'Eco-organisme Référent propose à la Collectivité des outils, méthodes ou actions destinées à la formation, par la Collectivité, du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité conformément aux exigences du Cahier des charges des Eco-organismes.

3.5. L'accompagnement de la Collectivité dans l'amélioration de sa performance de collecte

L'Eco-organisme Référent peut proposer, s'il le juge opportun, à la Collectivité, d'établir un diagnostic sur l'organisation de la collecte et la sécurisation des Points d'enlèvement de son Périmètre contractuel afin d'améliorer sa performance de collecte.

3.6. La reprise sans frais des DEEE produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles

Dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, l'Eco-organisme Référent assure, auprès de la Collectivité, si celle-ci lui en formule la demande, l'enlèvement sans frais des DEEE qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

3.7. La réalisation de Collectes de proximité

Conformément à la section 3.3.2 du Cahier des charges des Eco-organismes, l'Eco-organisme Référent organise des Collectes de proximité ponctuelles par apport volontaire, en lien avec la Collectivité et les Structures d'Economie Sociale et Solidaire, lorsque la condition ci-après est remplie.

L'Eco-organisme Référent prend l'initiative d'organiser des opérations de Collecte de proximité sur le territoire de la Collectivité si les infrastructures de collecte de cette dernière, existantes sur son territoire, n'ont pas permis d'atteindre, au cours de l'année N-1, une performance de collecte constatée qui soit au moins équivalente à la performance moyenne nationale de collecte des Collectivités pour la même année.

Ces collectes sont organisées à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité selon un calendrier déterminé par l'Eco-organisme Référent et validé par la Collectivité.

3.8. L'organisation de réunions d'échanges avec des associations représentant les collectivités territoriales sur les conditions d'exécution des Contrats de collecte

L'Eco-organisme Référent organise au moins une fois par semestre ou à la demande des associations représentant les collectivités territoriales, membres du Comité de conciliation² ou de certaines d'entre elles, des réunions avec ces dernières, afin qu'au cours de ces réunions, ces associations puissent faire part à l'Eco-organisme Référent des difficultés opérationnelles dans l'exécution des Contrats de Collecte qui leur sont, éventuellement, communiquées par leurs adhérents et ce afin que l'Eco-organisme Référent puisse, s'il y a lieu, rechercher des solutions opérationnelles permettant de remédier à ces difficultés. Le cas échéant, ces réunions peuvent réunir plusieurs éco-organismes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements) visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée, les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

² Comité de conciliation mentionné au premier paragraphe du 2°) de la section 4 de l'Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques et à l'article 5 du présent contrat

4.1. Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe l'Eco-organisme Référent des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 5.

Elle précise notamment le nombre des Points d'enlèvement, leur emplacement et la typologie qu'elle leur assigne.

A cette fin, elle enregistre les éléments nécessaires relatifs aux Points d'enlèvement figurant en Annexe 4 du présent contrat sur la plateforme TERRITEO.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme Référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 4).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la Collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme Référent pour trouver une solution adaptée.

4.2. Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme Référent les DEEE qu'elle a collectés séparément, dans les conditions prévues par l'Annexe 5, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 modifié ;
- remise à l'Eco-organisme Référent de l'intégralité des tonnages de DEEE collectés, hors ceux et issus d'un prélèvement en zone de réemploi ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme Référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point d'enlèvement ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 5 ;
- exclusion de DEEE dans les bennes ferrailles ou « tout venant » ;
- information de l'Eco-organisme Référent, par tout moyen, sur tout incident, dégradations ou vol des DEEE intervenus dans l'enceinte de la déchèterie.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points d'enlèvement, sauf ceux effectués en vue de la Réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme Référent à la présentation sur le ou les Points d'enlèvement des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme Référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme Référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme Référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur, lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE, de la présence sur les Points d'enlèvement de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme Référent. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme Référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

Par exception, la Collectivité, sous réserve de l'accord de l'Eco-organisme Référent et de ses prestataires logistiques, peut valider une collecte en l'absence de l'agent de la Collectivité.

4.3. Obligation de la Collectivité au titre des DEEE issus des EEE non réutilisés prélevés sur la Zone de réemploi

La Collectivité doit s'assurer au travers de sa convention avec chaque Structure de l'Economie sociale et solidaire prélevant des DEEE sur sa ou l'une de ses Zones de réemploi que cette Structure de l'ESS a, au préalable, conclu un contrat de partenariat avec au moins un Eco-organisme.

Il est précisé d'une part, que chaque Eco-organisme fait figurer sur son site web, la liste, arrêtée à une date qui est précisée, et mise régulièrement à jour, des Structures de l'ESS avec lesquelles il a conclu un contrat de partenariat.

D'autre part, chaque Eco-organisme communique à toute Structure de l'ESS avec laquelle il a conclu un contrat de partenariat sur demande de cette dernière, une attestation de partenariat.

L'Eco-organisme Référent informe la Collectivité, dans les meilleurs délais, s'il retire son référencement à une Structure de l'ESS dont il sait qu'elle opère des prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité. Dans une telle hypothèse, la Collectivité ne pourra plus autoriser cette Structure de l'ESS à opérer des prélèvements sur sa ou ses Zones de réemploi.

La Collectivité peut demander à l'Eco-Organisme Référent d'instruire la demande de partenariat d'une Structure de l'ESS spécifique.

4.4. Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points d'enlèvement. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols et pillages de DEEE sur les Points d'enlèvement, dans la limite de ses contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir elle-même un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par l'Eco-organisme Référent, par l'intermédiaire d'OCAD3E.

Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 2.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont des prérequis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé en Annexe 7 au présent contrat.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité avec les outils mis à disposition par l'Eco-organisme Référent.

Si la protection du gisement sur le ou les Points d'enlèvement ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme Référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.5. Garantir les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définies en Annexe 5 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point d'enlèvement retenu pour chaque Point d'enlèvement.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- Impossibilité d'accéder au Point d'enlèvement ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE ;
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme Référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires assurant la gestion de la déchèterie.

4.6. Collaborer aux Collectes de proximité organisées par l'Eco-organisme Référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme Référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme Référent peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges des Eco-organismes et au 3.7 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE []

OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'EEE suit, en particulier, les quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qui sont collectés par les éco-organismes agréés pour les EEE qui relèvent des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, OCAD3E a, notamment, pour mission de répartir les obligations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus d'EEE relevant des catégories précitées incombant aux éco-organismes agréés concernés, selon une répartition des zones géographiques du territoire national sur lesquelles chacun des éco-organismes concernés est tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements et la reprise des DEEE ainsi collectés par ces collectivités territoriales et leurs groupements.

La proposition de répartition des zones géographiques du territoire national susmentionnée est élaborée par l'organisme coordonnateur en concertation avec un comité de conciliation associant des représentants de collectivités territoriales chargés du service public de gestion des déchets, puis présentée pour accord à l'autorité administrative.

A la date des présentes, le comité de conciliation est composé d'OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteurs d'EEE, de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), du Cercle National du Recyclage (CNR) et d'Amorce.

C'est en application de la répartition des zones géographiques du territoire national arrêtée par le comité de conciliation et ayant reçu l'accord de l'autorité administrative le [] qu'il appartient à [] d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière.

L'équilibre entre les obligations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus d'EEE relevant des catégories, 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement de chacun des éco-organismes agréés pour ces catégories pourrait, le cas échéant, nécessiter, dans l'avenir, que des ajustements soient apportés à la répartition des zones géographiques actuellement arrêtée et que ces ajustements puissent conduire à un changement de l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière.

La société [] intervient aux présentes d'une part, pour déclarer que si un tel changement devait intervenir pendant la durée du présent contrat, elle s'engage irrévocablement à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société [].

Dans les 30 jours à compter de la date à laquelle la nouvelle répartition des zones géographiques du territoire national aura reçu l'accord de l'autorité administrative, si conformément à cette nouvelle répartition des zones géographiques, l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière doit changer, la société Ecologic et la société ecosystem s'engagent irrévocablement à conclure, à cette fin, un contrat de cession du présent contrat, par l'effet duquel [] cèdera à [] sa qualité de partie au contrat en charge de l'exécution du présent contrat (Eco-organisme Référent).

Aux termes de ce contrat de cession, [] déclarera, en outre, qu'en cas de nouvelle modification ultérieure de la répartition des zones géographiques du territoire national, pendant la durée du présent contrat, si cette modification devait conduire à nouveau au changement de l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière, s'engager irrévocablement à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société [].

La Collectivité déclare expressément donner par avance son accord à la cession du présent contrat entre la société [] et la société [].

D'autre part, la société Ecologic et la société ecosystem s'obligent irrévocablement, chacune en ce qui la concerne, à prendre conjointement, si un tel changement devait intervenir pendant la durée du présent contrat, toutes les mesures nécessaires pour que ce changement s'opère tout en assurant à la Collectivité la continuité du service de prise en charge des DEEE collectés par elle et pour limiter autant que possible les perturbations d'ordre technique.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point d'enlèvement lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme Référent, l'Eco-organisme Référent organise une rencontre avec la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces incidents et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements. Les deux Parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. A l'issue de cette réunion, l'Eco-organisme établit un compte-rendu de la réunion et communique à l'appui de celui-ci, les moyens nécessaires pour remédier à la situation et le plan d'actions pour la mise en œuvre de ces moyens qui ont soit, (i) été arrêtés d'un commun accord entre les Parties, soit, (ii) à défaut d'accord entre les Parties, qu'il mettra en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements relevés s'il en est à l'origine, soit qu'il préconise à la Collectivité de mettre œuvre si cette dernière est à l'origine des dysfonctionnements constatés.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses du présent contrat :

- l'Eco-organisme Référent respecte le présent contrat et veille à ce qu'il soit respecté par ses prestataires ;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires le présent contrat ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses du présent contrat par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La Collectivité a la possibilité de mettre en place une Zone de réemploi sur ses Points d'enlèvement de type « Déchèterie ».

La Collectivité reconnaît que la traçabilité des DEEE prélevés par la ou des Structures de l'ESS sur la ou sur chaque Zone de réemploi qu'elle met en place, permet :

- aux Eco-organismes de réaliser les opérations de dépollution et de recyclage sur la part non réutilisable des DEEE ainsi prélevés sur la ou sur chaque Zone de réemploi mise en place par la Collectivité ;
- à chaque Eco-organisme de verser aux Structures de l'ESS qu'il a référencées, dans le cadre du fonds réemploi-réutilisation, le soutien au titre des équipements réutilisés issus de ces prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité.

Ce faisant, la Collectivité accepte que le versement par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité du soutien à la Zone de réemploi et du soutien à la collecte au titre des DEEE prélevés sur la ou les Zones de réemploi, prévus au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat, soit soumis à la condition que la Collectivité remplisse et respecte les conditions suivantes :

(i) La ou les Zones de réemploi mises en place par la Collectivité peuvent être soit une ou des « Zones de réemploi permanentes », soit une ou des « Zones de réemploi ponctuelles » conformément à la définition donnée à l'article 1 du présent contrat ;

(ii) La ou les Structures de l'ESS autorisées à prélever des DEEE ménagers sur la Zone ou les Zones de réemploi de la Collectivité, doivent avoir conclu, préalablement à tout prélèvement, un contrat de partenariat avec un Eco-organisme ;

(iii) La Collectivité doit avoir, pour sa part, conclu avec la Structure de l'ESS concernée, ou, en cas de pluralité, avec chacune des Structures de l'ESS concernées, un contrat imposant notamment à la Structure de l'ESS contractante de :

(a) si elle a conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, déclarer à l'Eco-organisme Référent, après avoir pesé les DEEE qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, les données relatives aux masses de DEEE ainsi prélevés ;

(b) si elle a conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, déclarer à l'Eco-organisme Référent, les appareils effectivement réutilisés issus des DEEE qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité ;

(c) s'interdire de démonter à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées les équipements qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi ;

(d) solliciter que l'Eco-organisme Référent enlève, dans ses ateliers, les DEEE issus de ses opérations de Réutilisation effectuées sur des DEEE qu'elle a prélevés sur la ou une Zone de réemploi de la Collectivité, étant précisé que cet enlèvement sera sans frais pour la Structure de l'ESS concernée et sans soutien versé à son bénéfice ;

(e) si elle opère sur des DEEE ménagers provenant de zones de réemploi de plusieurs collectivités, de solliciter que les éco-organismes référents pour chaque Collectivité concernée enlèvent les déchets issus des opérations de réemploi rattachés aux prélèvements effectués sur les zones de réemploi de chacune de ces collectivités dans ses locaux étant précisé que ces enlèvements seront sans frais pour la Structure de l'ESS et sans soutien versé à son bénéfice ;

(iv) Toute Zone de réemploi permanente doit respecter les conditions de fonctionnement suivantes :

- la surveillance de la zone (par principe par un agent de la déchèterie, voire par la Structure de l'ESS en contrat avec un Eco-organisme comme dit ci-dessus présente sur site) ;
- le pré-tri sur la zone avant enlèvement ;

- le prélèvement autorisé uniquement à une ou des Structures de l'ESS en contrat avec un Eco-organisme ;
- la fréquence de collecte adaptée à la fois à la déchèterie et à la Structure de l'ESS ;

(v) Toute Zone de réemploi ponctuelle doit respecter les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus et définir un jour de dépôt qui doit être ponctuel ;

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points d'enlèvement. A compter du chargement des DEEE dans le véhicule de transport du prestataire de l'Eco-organisme Référent lors de leur enlèvement par l'Eco-organisme Référent (ou par son prestataire) sur le Point d'enlèvement de la Collectivité, ils sont la propriété de l'Eco-organisme Référent et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point d'enlèvement à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme Référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point d'enlèvement.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent contrat prend effet à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022.

Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, le présent contrat prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date de retrait ou de la date d'échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être modifié, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification du contrat type, validée par les représentants des collectivités et par les représentants des Eco-organismes de la filière DEEE ;
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes de la filière DEEE et notamment de modification du Cahier des charges des Eco-organismes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Article 13 : RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le présent contrat, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée, à charge d'en informer l'Eco-organisme Référent par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre de résiliation par l'Eco-organisme Référent. Dans ce cas, la Collectivité restituera à l'Eco-organisme Référent les contenants fournis.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date à laquelle l'agrément de l'Eco-organisme Référent a cessé.

Article 14 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, sauf à ce que la Collectivité conclut un nouveau contrat avec l'Eco-organisme Référent portant notamment sur l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent des DEEE collectés par la Collectivité sur ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, la Collectivité devra remettre au prestataire désigné à cet effet par l'Eco-organisme Référent les contenants et, le cas échéant, le ou les Containers mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme Référent et propriété de ce dernier.

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, l'Eco-organisme devra verser à la Collectivité, dans les 30 jours de la réception par lui du ou des titres de recette correspondant, le montant des compensations financières dû, sur la base du barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre de l'exécution du présent contrat pour la période antérieure à la date à laquelle celui-ci aura pris fin.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction compétente.

Variante : Version signature manuscrite

Fait à le.....

En quatre exemplaires originaux,

dont deux pour la Collectivité, un pour l'Eco-organisme Référent et un pour [_____]

Variante : version signature électronique :

Le présent contrat est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign.

Pour la Collectivité
son Président

Pour [_____] M [_____]

Pour [_____] M [_____]

Liste des annexe

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 3 : Dépenses de communication
- Annexe 4 : Liste des Points d'enlèvement - données de Territeo
- Annexe 4 bis : Liste des Points d'enlèvement - données hors Territeo
- Annexe 5 : Modalités d'enlèvement des DEEE par l'Eco-organisme Référent
- Annexe 6 : Coordonnées des Contacts administratif et technique de l'Eco-organisme Référent de la Collectivité
- Annexe 7 : Barèmes des compensations financières
- Annexe 8 : Procédure de gestion de catastrophes naturelles de l'Eco-organisme Référent

NOM DE L'ECO-ORGANISME			
Contrat n° : ..-....			
ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE , notification n° 1			
CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE			
NOM DE LA COLLECTIVITE			
ADRESSE			
SIREN (*)			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐ Collecte		
	☐ Traitement		
	☐ Collecte et Traitement		
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km²)	A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
	POPULATION (base INSEE)		
	DENSITE (en habitants / km²)	#DIV/0!	#DIV/0!

Les données figurant dans cette annexe doivent être déclarées directement sur la plateforme TERRITEO par la Collectivité . L'annexe vous sera transmise automatiquement après validation par l'Eco-organisme référent des modifications effectuées dans TERRITEO.

(*) : le SIREN doit obligatoirement être renseigné pour la Collectivité sur la plateforme TERRITEO

Contrat n° : ...-....

ANNEXE 2 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

Un outil de diagnostic et d'aide à la décision est mis à la disposition de la Collectivité.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la Collectivité peut accéder par un login et un mot de passe. Conformément au RGPD, les identifiants d'accès de la Collectivité ne pourront plus être communiqués par OCAD3E. L'option mot de passe oublié permettra l'envoi d'un mot de passe temporaire au Contact technique de la Collectivité, qui pourra par la suite définir son propre mot de passe.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la Collectivité de se connecter au lien suivant :
<http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

Cet outil a pour vocation d'aider les collectivités, à travers la réalisation d'arbres de protection du gisement, à prendre et mettre en place différents mesures et dispositifs pour sécuriser les DEEE collectés sur les points d'enlèvements. Un arbre de protection du gisement est un formulaire/questionnaire composé du diagnostic sécurité d'une part, et de l'aide à la décision pour le choix des solutions à mettre en œuvre d'autre part. Le remplissage d'un arbre de protection du gisement sur cette plateforme est un des pré-requis au versement des soutiens «protection du gisement» DEEE. Par conséquent, la boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour chaque point de collecte de la Collectivité.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des DEEE.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la Collectivité dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

La durée de validité d'un arbre au statut "Validé" est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut "Périmé". Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif n'est pas effectif.

Toutefois, par exception, **sous réserve de vérification** par l'Eco-organisme référent, la mise en place du marquage du GEM n'est pas nécessaire si le gisement de DEEE est entièrement sécurisé ET s'il n'y a pas de vol ou de pillage sur le site OU si le site ne constate aucun vol ou pillage.

L'Eco-organisme Référent fait des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostics validés sont conformes à la réalité sur le terrain.

Ces constats peuvent faire l'objet de courriers de rappel (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Un courriel est adressé à la Collectivité

- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;
- à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Le statut "Retenue à valider" dans l'étape "Aide à la décision" permet à la Collectivité de prévoir des solutions devant tenir compte du temps de validation du Conseil communautaire.

NOM DE L'ECO-ORGANISME

Contrat n° :

Nom de la collectivité :

ANNEXE 3 : DEPENSES DE COMMUNICATION

Milieu (rural/semi-urbain/urbain)

habitants

Nombre d'habitants :

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du tri/lettre de tri/site Internet/ Réseaux sociaux (campagne digitale)	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte séparés des DEEE, réalisés avec le support de l'Eco-organisme référent.

La Collectivité doit planifier à l'avance l'événement en accord avec l'Eco-organisme Référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple).

Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autres types de communication : à l'initiative de la Collectivité

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'événement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux

Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :

Les supports de communications prévus dans l'annexe 3 peuvent être utilisés également pour communiquer sur les zones de réemploi de la filière DEEE.

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT.

Les plafonds s'entendent par année civile : il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

Tout changement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) prendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité.

A

le

Cachet de la Collectivité, nom et signature de son représentant

Contrat n° :	Nom de la collectivité :
--------------	--------------------------

ANNEXE 4 bis : LISTE DES POINTS DE COLLECTE - DONNEES HORS TERRITEO Notification N°

Cette annexe doit être remplie par vos soins en cas de demande de modification sur un ou plusieurs éléments relatifs à vos points de collecte listés ci-dessous.

La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2) en vigueur.

[illegible]

Tout changement apporté sur "annexe 4bis (scénario, stockage en benne PAM/GEM HF, borne à PAM) prendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité.

* La collectivité indique le code du point de collecte dans l'annexe 4bis sur lequel elle souhaite que les masses issus des tonnages prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, aux fins de Réutilisation, par une Structure de l'ESS n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette Structure de l'ESS soient affectées. A défaut d'indication, l'Eco-organisme Référent détermine le point d'enlèvement.

Identifiant du PDC sur lequel sera déclaré les tonnages non réemployés * 00-00000-000

[illegible]

Est 9

Pour la Collectivité :

"lu et approuvé" signature

Contrat n° : ..-....

ANNEXE 5 : MODALITES D'ENLEVEMENT DES DEEE PAR ECOSYSTEM

Sur la base du contrat relatif à la prise en charge de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, ecosystem assure entre autres l'enlèvement des DEEE auprès des collectivités.

« Les modalités et conditions de collecte reprenant celles de l'article 4.2 du contrat type sont détaillées ci-après :

1) Conditions d'accessibilité de la zone de collecte

Afin de pouvoir procéder à la collecte, il est nécessaire que la zone de collecte du point d'enlèvement réponde aux critères suivants :

- La zone de collecte des DEEE doit être accessible aux camions de collecte et permettre un chargement à proximité directe du gisement de DEEE;
- La distance à parcourir entre la zone de stockage et le camion de collecte ne doit pas excéder 15 mètres et l'accès doit se faire sur une surface stabilisée et roulante (bétonnée ou goudronnée). Les accès en terre battue, gravillonnée, en zone enherbée ou avec des aspérités importantes sont proscrits - En cas d'impossibilité majeure, les appareils doivent être acheminés par le partenaire vers le camion (et non par le prestataire);
- Lorsque les DEEE sont stockés dans un local ou un container présentant un dénivelé, le partenaire met à disposition une rampe d'accès susceptible de supporter un poids global de 700 kg (Rampe métallique, en béton, en fibres de verre...);
- L'espace de manœuvre pour le véhicule doit être suffisant : limitation de toute marche arrière supérieure à 25 m;
- La zone de chargement ou de stationnement ne doit pas présenter de danger pour les opérateurs de collecte (proximité d'une voie de circulation importante, dénivelé trop important, etc.).

La réalisation d'un protocole de chargement/sécurité reste du ressort du partenaire.

2) Conditions de stockage des DEEE

La zone de stockage, qu'elle soit en extérieur, dans un local ou un conteneur, doit respecter les critères suivants :

- La porte d'accès de la zone de stockage, si dans un local, doit avoir une largeur minimum de 1,50 m;
- Les DEEE doivent être déposés sur un sol stabilisé et roulant permettant l'utilisation de diables et de transpalettes (y compris électriques : poids et encombrement supérieur) par les opérateurs de collecte. Les sols en terre battue, gravillonnée ou avec des aspérités importantes sont proscrits pour stocker des DEEE;
- Quel que soit le type de zone de stockage, aucun dénivelé ne doit faire obstacle à l'utilisation d'un diable ou d'un transpalette (marche, trottoir, pente avec dénivelé important...). Si cela est impossible, le partenaire met à disposition une rampe d'accès susceptible de supporter un poids global de 700 kg (rampe métallique, en béton, en fibres de verre...).

3) Conditions d'enlèvement et utilisation des contenants

Conformément à l'article 3.3 du contrat, ecosystem fournit les contenants nécessaires à la collecte des DEEE. Cet article précise les conditions de collecte et d'utilisation des contenants.

- Mise à disposition de l'ensemble des DEEE collectés sur la déchèterie : les DEEE ne doivent en aucun cas être déposés en benne ferraille ou « tout-venant »;
- Séparation des DEEE en 4 flux conformément aux consignes de tri;
- Respect des modalités de stockage différenciées en fonction des flux et des scénarios de collecte
 - o GEM F : au sol (ou en benne (selon scénario));
 - o GEM HF : en box grillagé ou autre contenant adapté (petits GEM HF), au sol ou en benne (selon scénario);
 - o PAM : en caisse dédiée ou en benne (selon scénario);
 - o Ecrans : en box grillagé ou autre contenant adapté;
- Massification :
 - o La mise en oeuvre de la massification d'un ou de plusieurs flux fait suite à une validation préalable de la part d'ecosystem;
 - o La massification ne peut être imposée à un partenaire;
 - o Toute nouvelle massification en benne (passage en scénario S2) ne peut être mise en place qu'après demande auprès d'ecosystem et validation;
 - o Important : il est rappelé que pour pouvoir massifier le PAM en benne il est nécessaire que la collectivité s'engage à procéder au tri de ce flux en deux catégories : PAM « à piles ou batteries » en caisses dédiées et PAM « sur secteur avec un fil d'alimentation »

Contrat n° : ..-....

ANNEXE 5 : MODALITES D'ENLEVEMENT DES DEEE PAR ECOSYSTEM

- Remplissage – Chargement des contenants :
 - o Les contenants mis à disposition par ecosystem sont collectés dès lors que leur taux de remplissage atteint un minimum de 80 %. Les box doivent être arasés (au moins un sur deux) de façon à pouvoir les gerber dans le véhicule de collecte;
 - o En cas de massification du flux GEM HF, les bennes à enlever doivent être chargées, à minima à 50%, dans le respect de la sécurité des collaborateurs et avec des moyens techniques et humains appropriés.
- Utilisation des contenants :
 - o Les contenants mis à disposition doivent uniquement être utilisés pour le stockage des DEEE;
 - o Un contenant dangereux ou inutilisable doit être identifié, isolé et faire l'objet d'un dysfonctionnement sur le portail ecosystem - Il ne doit en aucun cas être orienté vers la benne ferraille ou tout-venant mais repris par le prestataire lors de la collecte suivante pour être réparé ou sorti de l'inventaire;
 - o Les contenants sont sous la responsabilité du partenaire qui s'engage à préserver la qualité et l'état de ces derniers - en cas de vol, perte ou de dégradation, le partenaire contactera ecosystem afin de l'informer et mettre en place la procédure définie.

4) Modalités de demande d'enlèvement

Afin de bénéficier du service de collecte des DEEE, les partenaires doivent effectuer des demandes d'enlèvement.

- Les demandes d'enlèvements sont effectuées via le portail ecosystem ou tout autre outil pouvant être proposé par ecosystem;
- Les demandes par mail ou téléphone ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnels;
- Les demandes doivent se rapprocher au plus près du scénario défini dans le contrat type (annexe 4 bis) et ne doivent pas dépasser 35 à 40 unités;
- Le délai d'enlèvement est fonction du scénario et peut varier de 2 à 5 jours;
- Une automatisation des demandes d'enlèvement peut être mise en place par ecosystem, après concertation avec le partenaire et étude des besoins. Lorsque le site fait l'objet d'enlèvements automatiques et qu'exceptionnellement, la quantité très inférieure au seuil d'enlèvement ne justifie pas la collecte, le partenaire s'engage à informer le collecteur de l'annulation de celle-ci la veille avant 14h00 (Coordonnées du prestataire tenues à disposition par ecosystem) - A l'inverse, lorsque les quantités sont très supérieures aux seuils définis, il s'engage également à informer le collecteur selon les mêmes modalités;
- Le prestataire de collecte confirme son passage à une date donnée mais ne peut s'engager sur un créneau horaire donné. Le partenaire peut néanmoins indiquer en commentaire des horaires préférentiels dans sa demande d'enlèvement;
- Le prestataire de collecte n'est pas tenu de laisser une copie du bordereau de suivi de déchets (BSD) au partenaire, ces derniers sont au nom d'ecosystem.

5) Suivi de la qualité de service lors de la collecte

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de service d'ecosystem, en cas de dysfonctionnement, le partenaire peut le signaler via le portail ecosystem. Cet outil permet à l'ensemble des parties prenantes de répondre aux problématiques rencontrées. Ainsi, le partenaire peut signaler toute anomalie relative au service apporté ; et inversement, le prestataire peut signaler toute anomalie relative aux conditions de mise à disposition qui n'auraient pas été respectées.

6) Modification des modalités d'enlèvement des DEEE par ecosystem

Suite à de nouvelles contraintes réglementaires, techniques ou organisationnelles, les modalités d'enlèvement d'ecosystem présentées précédemment peuvent être amenées à évoluer sur la durée du contrat type. En cas de modification des modalités d'enlèvement, les Collectivités seront informées préalablement par ecosystem et la présente annexe après mise à jour leur sera transmise.

Contrat n° : ..-....

Nom de la collectivité :

ANNEXE 6 : COORDONNEES DES CONTACTS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par l'Eco-organisme référent)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *		
ADRESSE		
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	
	TELEPHONE	
	COURRIEL	
	SITE WEB	
	TELECOPIE	
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	
	TELEPHONE	
	COURRIEL	
	TELECOPIE	

Procédure de demande d'enlèvement

L'Eco-organisme Référent précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

(*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques des Ministres chargés de la transition écologique et de l'économie, des finances et de la relance.

ANNEXE 7 : BAREME TECHNIQUE 2022-2027

1. Barème des compensations financières pour les Collectivités au titre des tonnages collectés de DE EE ménagers (hors lampes) -

BAREME COLLECTE SELECTIVE		SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
MILIEUX	TYPE DE SOUTIEN				
Rural	Forfait	Tous scénario	- Densité inférieure à 70 habitants/km² - Point de collecte ouvert - Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	Si la performance minimum de 6 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.	500 €/Trimestre
Semi-urbain	Forfait	Tous scénario	- Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km² - Point de collecte ouvert - Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	Si la performance minimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.	500 €/Trimestre
Urbain	Forfait	Tous scénario	- Densité supérieure à 700 habitants/km² - Point de collecte ouvert - Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	densité inférieure à 700 habitants /km²	24 €/tonne
Semi-urbain et Rural		S0	Conditions enlèvement : dès 8 UM		
		S1	Conditions enlèvement : dès 24 UM		47 €/tonne
Urbain	Partie variable - tous flux confondus	S0	Conditions enlèvement : dès 8 UM		24 €/ tonne
		S1	Conditions enlèvement : dès 24 UM		60 €/tonne
Massification des flux PAM/GEM HF quelque soit le milieu	Partie variable (€/tonne différencié par flux)	S2	Pré-requis : Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes Massification GEMHF et/ou PAM" Conditions enlèvement : évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet en benne vers un site de traitement et enlèvement des flux non massifiés optimisé dès 8 UM	a) Si Point de collecte en scénario S2, avec le flux GEM HF massifié	110€/tonne pour le flux GEM HF + 50€/tonne pour les autres flux non massifiés (PAM, Ecran et GEM F)
				b) Si Point de collecte en scénario S2, avec le flux PAM massifié	130€/tonne pour le flux PAM + 50€/tonne pour les autres flux non massifiés (Ecrans, GEM F et GEM HF)
				c) Si Point de collecte en scénario S2, avec les flux GEM HF et PAM massifiés	110€/T pour GEM HF et 130€/tonne pour PAM massifié + 50€/tonne pour autres flux non massifiés (GEM F et Ecrans)
Tous	Forfait - Borne à PAM	Tous scénarios	PDE qui stocke les PAM en borne à PAM	si le Point de collecte met en place la séparation du PAM rechargeable et si ce PAM est stocké dans une "Borne à PAM"	bonification de +20€/tonne de flux PAM

Note explicative :

1 LUN = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 calisse palette de 1 m3

Les masses de DEEE prélevées sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent ou les masses de DEEE issus des tonnages prélevés sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent auprès de cette/ces Structure(s) de l'ESS Partenaire participant au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le cadre des soutiens à la tonne (compensations variable/sécurité/ forfait fixe).

Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil du point de collecte et du tonnage enlevé pour le trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA -).

Les modifications de scénario sur un point de collecte seront prises en compte pour le calcul des compensations au 1er jour du trimestre suivant la signature de l'annexe 4 bis par la Collectivité.

La massification des Flux de DEEE s'applique aux Flux GEM HF et/ou PAM. La massification du Flux PAM implique obligatoirement un sur-tri du PAM, avec en contrepartie une bonification de 20 €/T (inclus au montant de la contribution trimestrielle). Exemple: un Point de collecte de milieu semi-urbain qui respecte les critères d'éligibilité au passage en S2 et qui massifie le flux PAM + flux GEM HF, aura un montant de contribution = 130€/tonne (PAM massifié) + 50€/tonne (GEM HF massifié) + 110€/tonne (GEM HF massifié) + 50€/tonne (GEM HF massifié) + 50€/tonne (GEM F)

Prérequis pour être éligible au soutien S2 "si flux PAM massifié" (b ou c) : nécessité de mettre en place et respecter la séparation des PAM rechargeables sur ce flux PAM et de stocker le PAM rechargeable dans un contenant dédié. Le PAM non rechargeable est stocké en benne. Tout le volume du PAM collecté sur le point de collecte est valorisé à 130€/tonne.

Le soutien sur-tri PAM en Borne à PAM est accordé aux points de collecte qui ne massifient pas les PAM en benne mais qui ont une Borne à PAM installée sur site. Le maintien de la Borne à PAM est conditionné au sur-tri de ce flux. L'Eco-organisme référent mentionne, chaque trimestre au moment des Etats Trimestriels d'Activité, l'utilisation effective de la Borne à PAM.

2. Barème technique - Forfaits "Zone réemploi"

SCENARIO	MILIEU	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous les scénarios	Tous les milieux	Point de collecte de type Déchèterie uniquement qui a opté une "zone réemploi" déclarée et validée par l'Eco-organisme référent	Si la déchèterie dispose d'une zone réemploi "permanente"	200€/déchèterie/trimestre
			Si la déchèterie dispose d'une zone réemploi "ponctuelle"	75€/déchèterie/trimestre

Note explicative:

Forfait Zone réemploi "permanente":

Le fonctionnement de la zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans les Articles 1 et 8 de la convention définissant la zone réemploi.

La fréquence des collectes doit être adaptée à la déchèterie et à la Structure de l'ESS (uniquement acteur ESS ayant une autorisation de l'Eco-organisme Référent), sur base de l'Article 8 de la convention).

Forfait Zone réemploi "ponctuelle":

Le fonctionnement de la zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans les Articles 1 et 8 de la convention définissant la zone réemploi. Il est identique au fonctionnement de la zone permanente mais prévoit un calendrier de jour de dépôt pour les usagers.

Sur une zone ponctuelle, prévoir un jour de dépôt ponctuel, avec un enlèvement en fin d'opération/journée par la Structure de l'ESS référencé.

Forfait " zone réemploi ponctuelle" versé sous condition d'organiser, sur la déchèterie, au minimum une opération par trimestre. La Collectivité a la possibilité de déclarer auprès de la plateforme de l'Eco-organisme référent de la Collectivité un planning annuel prévisionnel avec possibilité de déprogrammation lorsqu'elle fait sa demande d'enlèvement auprès de son Eco-organisme référent.

La présence de la zone de réemploi (permanente/ponctuelle) figure sur les Etats d'Activité Trimestriels.

Les masses de DEEE prélevées sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent ou les masses de DEEE issus des tonnages prélevés sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent auprès de cette/ces Structure(s) de l'ESS Partenaire participant au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le cadre des soutiens à la tonne (compensations variable/sécurité/ forfait fixe).

3. Barème de compensations financières pour les Collectivités au titre de la protection du gisement de DEEE ménagers (hors lampes) -

BAREME PROTECTION DU GISEMENT	SCENARIO	CRITERES	FLUX	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous milieux	S0 - S1 - S2	Compensation au titre de la protection du gisement Réalisation du diagnostic sécurisé pour chaque point de collecte, par la Collectivité ("arbre valide") . Coordination avec l'Eco-organisme Référent, . Choix de la solution par la Collectivité. Marquage du GEM froid et hors froid Les critères s'apprécient par point de collecte et par trimestre : 28,00 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément. seuil de tonnage à atteindre par PDE selon le scénario calculé sur base de la moyenne nationale du scénario . La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4). . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle.	GEM HF (Gros équipements hors froid) GEM F (Gros équipements froid) PAM (Petits appareils en mélange) Ecrans	20 € / tonne 20€ / tonne 20 € / tonne 0 € / tonne
		Conteneur : Un conteneur peut être alloué sur demande et sous certains critères. Les critères sont définis dans la convention-type. Le conteneur est transféré à la Collectivité, après une période d'essai de 6 mois. Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'Eco-organisme Référent. Passage en S1 demandé Aide judiciaire prise en charge par OCAD3E pour le compte de l'Eco-organisme Référent Marquage du GEM ; fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.	MODE DE CALCUL Le prix du conteneur est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrités égales, de l'ensemble des compensations hors communication. Le prix du conteneur est égal au coût réel plafonné à 5.000 €. L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux conteneurs qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 01/07/2022	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous milieux	S0 - S1 - S2			

AUTRES DISPOSITIFS	SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
		Forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection déjà installé et fonctionnel		
Tous milieux	Tous scénario	Dans l'outil de protection du gisement, critères cumulatifs : avoir un arbre au statut "validé" ET avoir sélectionné dans l'arbre la vidéo-protection avec enregistrement OU vidéo-protection avec intervention ET avoir coché dans l'arbre zone de couverture "Aire DEEE "		75€/PDE /trimestre
		Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance		
Tous milieux	Tous scénario	PDE uniquement de type "Déchèterie" qui ont répondu aux critères figurant dans Appel à Manifestation d'intérêt.	Forfait versé une seule fois et en intégralité pour toute la période d'application du barème. Montant maximum éligible 3.500€. Remboursement de 70% de la facture (sur justificatif), plafonné à 3500€.	
Forfait investissement pour l'équipement d'un système de vidéo-surveillance : une Déchèterie est éligible sous condition de respect des critères cumulatifs suivants: La Collectivité 1. a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt de son éco-organisme référent (tel qu'il est défini dans l'Article 1. de la convention) qui prévoit les conditions suivantes Désigner une ou plusieurs déchèteries pour lesquelles un projet d'installation ou de remise à niveau des équipements de vidéo-protection est prévu ; Disposer d'une délibération 'vidéoprotection' et une autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéo-protection ; S'engager à désigner un chef de projet ou une personne responsable du suivi de projet pour assurer les relations partenariales et le suivi ; Respecter les critères suivants: uniquement une Déchèterie sans vidéo-protection sur Aire DEEE peut être éligible ET elle doit avoir un arbre au statut "validé" ET le marquage du GEM doit être validé par l'Eco-organisme référent ET les DEEE confinés dans un local/conteneur ET la présence de gardien doit être assurée pendant les heures d'ouverture. 2. a signé l'offre de concours (en vue d'assurer une meilleure protection des déchèteries contre le vol, ce contrat est proposé par l'Eco-organisme Référent de participer à l'acquisition d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la/les déchèterie(s) gérée(s) par la Collectivité territoriale, décidée par délibération, au moyen du versement de la somme forfaitaire, déterminé dans le barème). Le rassemblement de ces éléments est géré directement par l'Eco-organisme Référent (par son prestataire OPTAE). Après signature de l'offre de concours par la Collectivité , elle doit transmettre à l'Eco-organisme Référent la facture d'installation du système de vidéo-protection + la photo prouvant la bonne orientation des caméras sur la zone AIRE DEEE dans la déchèterie.				
Forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection : un point de collecte est éligible sous conditions de respecter les critères cumulatifs définis dans le barème GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid Compensation de protection gisement Prérequis : Pour entrer dans le dispositif, les Collectivités volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié . Les responsables des collectivités réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de collecte sélectionné, l'outil préconisant les solutions envisageables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'Eco-organisme Référent. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel avec une date de mise en place définie, une mention qui précise que la mesure est déjà mise en place ou que la date reste à définir. Ce pré-requis effectué pour chaque point de collecte concerné, la Collectivité accède à l'éligibilité au dispositif financier. Taux de présence du flux le plus exposé : Préférentiellement à des critères de qualité des flux, difficilement mesurables, le flux de GEM Hors Froid dans sa totalité est le flux le plus exposé aux vols. Il est parfaitement mesurable, puisqu'il est pesé. Le taux de présence de ce flux exprimé en % du poids de l'ensemble des flux est révélateur de l'efficacité des mesures de sécurité mises en place. Un taux minimum de 28,00 % est retenu. Ce taux est fixé pour la durée complète de l'agrément – et appliqué pour les calculs de chaque trimestre . Les masses de DEEE prélevées sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent auprès de cette/ces Structure(s) de l'ESS Partenaire participant au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le cadre des soutiens à la tonne (compensations variable/sécurité/ forfait fixe). Coût réel du conteneur : Il s'agit du coût complet qui comprend le prix du conteneur, l'équipement avec une serrure sécurisée. Il est prévu que le groupe de sécurité tel qu'il existe depuis des années continuera à se réunir à échéances régulières, afin de suivre les questions liées à la sécurité.				

ANNEXE 7 (suite) : BAREME COMMUNICATION 2022-2027

4. Barème des compensations financières pour les Collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale)	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	Communication événementielle : Planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'Eco-organisme référent ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la Collectivité Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.	1 050 €/ an	210	420	630	1 050
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 630 €/ an	420	630	950	2 630
	population > 100 000		5 260 €/ an	840	1 050	1 890	5 260
SEMI-URBAIN	population < 50 001	LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.	1 260 €/ an	320	630	630	1 260
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 150 €/ an	840	840	1 260	3 150
	population > 100 000		6 310 €/ an	1 050	1 050	1 890	6 310
URBAIN	population < 50 001		1 580 €/ an	840	840	1 050	1 580
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 730 €/ an	1 050	1 050	1 680	4 730
	population > 100 000		10 510 €/ an	1 260	1 580	2 100	10 510
-Tous les milieux	toute la population	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au paragraphe 3.7 de la convention	75 €/ unité d'accueil et par opération éligible	Il se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			

La communication sur la zone de réemploi issu de la Loi AGECE du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème.

Contrat n° : ..-....

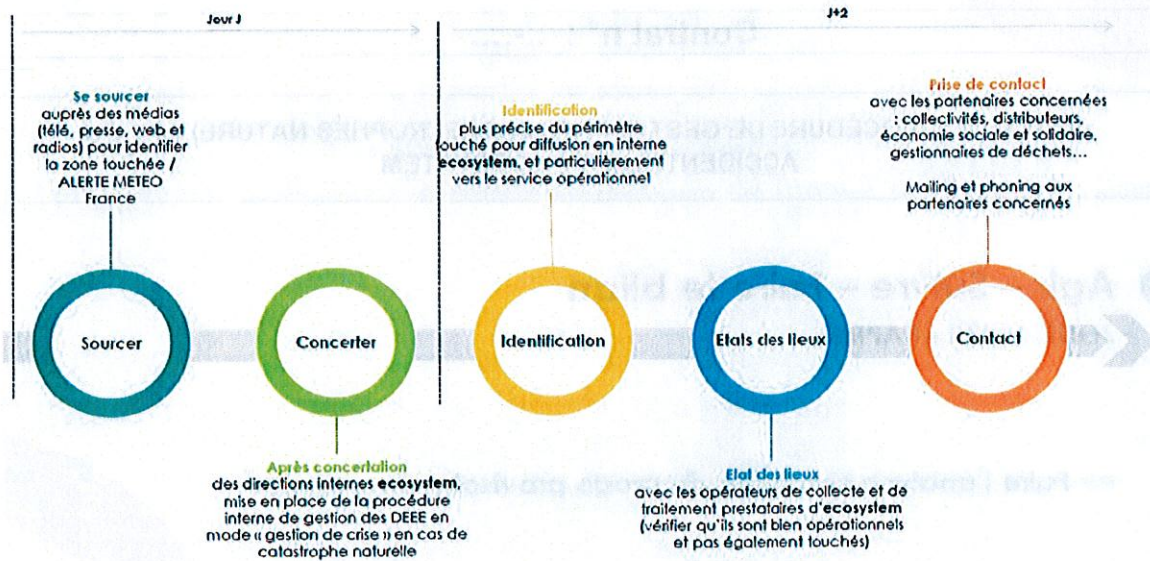
ANNEXE 8 : PROCÉDURE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES OU ACCIDENTELLES D'ECOSYSTEM

Veuillez trouver ci-après le lien vers la procédure d'ecosystem

[https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/.....](https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/)

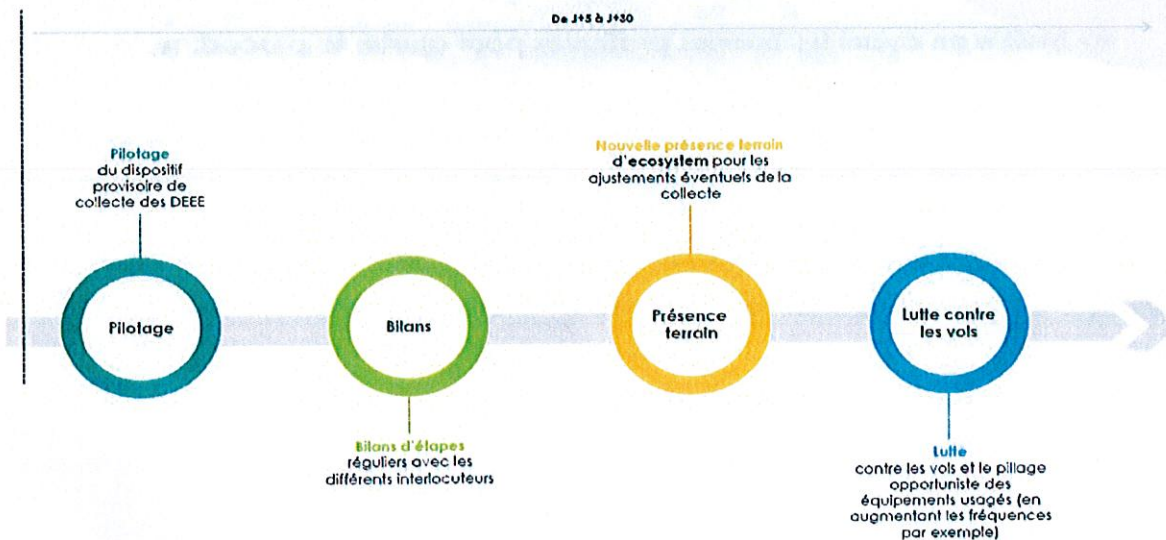
Etat des lieux en 24 – 48h

J à J + 2



Réagir et se mettre en action

De J+5 à J+30



Contrat n° : ..-....

**ANNEXE 8 : PROCÉDURE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES OU
ACCIDENTELLES D'ECOSYSTEM**

► Agir – Suivre – Faire le bilan

JOUR J + 30 et APRES

=> Faire l'analyse complète du mode provisoire de collecte

**=> Réunion bilan avec les principales collectivités et les services
déconcentrés de l'Etat**

=> Mettre en avant les bonnes pratiques pour ajuster la procédure

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTÉT Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 176

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Avenant au contrat type de reprise option filière plastiques avec VALORPLAST.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 ;*
- *Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;*
- *Vu le contrat-type Option de reprise filière Plastiques Barème F 2018-2022 signé en 2018 avec VALORPLAST ;*
- *Vu les arrêtés du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires des 15 mars et 30 septembre 2022 relatifs à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.*

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages et des soutiens qu'elle perçoit à ce titre auprès de l'éco-organisme CITEO, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a signé en 2018 un contrat-type de reprise Option Filière Plastiques avec VALORPLAST pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Deux arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022 ont modifié le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers portant notamment sur la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires avec mise à jour du barème.

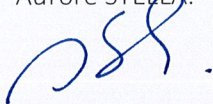
Par ailleurs, CITEO et ADELPHE se sont engagés auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat-type de reprise option Filière Plastiques Barème F2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

Entre les soussignées :

[dénomination de la collectivité]

Représenté(e) par [Monsieur ou Madame] [Prénom, Nom], [fonctions], agissant en application de la délibération de [Appellation de l'organe délibérant] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »,

Et,

Projet

La société OCAD3E, société par actions au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la « société OCAD3E »,

La Collectivité et la société OCAD3E sont également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

1. Par acte sous signature privée du [_____], les Parties ont conclu une convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE)* ».

Aux termes de l'Article 11 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

De même, aux termes de l'article 13 de cette même convention, il était prévu que la convention serait résiliée de plein droit notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de la convention.

2. La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée au 1 ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques¹.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 11 de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit.

A toutes fins, en application des dispositions de l'article 11 de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent, la résiliation de plein droit de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

¹ Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Article 2

Dans les meilleurs délais à compter de la réception de la mise en recouvrement du ou des titres exécutoires correspondant(s), la société OCAD3E règlera à la Collectivité, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers DEEE* » et calculées comme indiqué audit article, qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE et au titre de la communication pour les DEEE afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera déferé devant les Tribunaux compétents.

[« Version signature manuscrite

Fait à _____ le _____,

En deux exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

[_____]

Président

Projet

Pour OCAD3E

René-Louis Perrier

Président

Version signature électronique :

« Le présent acte est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign ». ».]

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 177

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Approbation des rapports d'activité du SIRTOM et du SIECEUTOM.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants et L. 5211-39 ;*
- *Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt (SIRTOM) ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon (SIECEUTOM) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, LMV Agglomération adhère à des syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal :

- Le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt (SIRTOM) ;
- Le Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon (SIECEUTOM).

Pour mémoire, les communes concernées sont :

- Pour le SIRTOM : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion ;
- Pour le SIECEUTOM : Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux syndicats ont établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont il convient de prendre acte.

Ces documents sont consultables directement sur internet :

<https://www.sirtom-apt.fr/wp-content/uploads/2022/06/RAPPORT-ANNUEL-2021.pdf>

<http://www.sieceutom.fr/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-annuel-2021-SIECEUTOM.pdf>

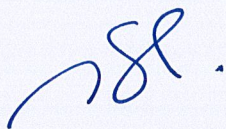
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 du SIRTOM et du SIECEUTOM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

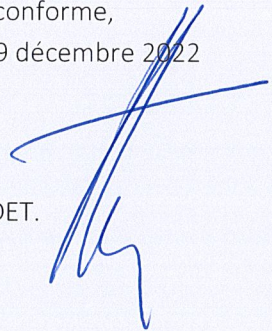
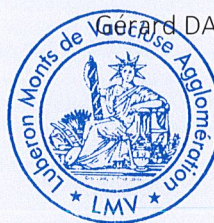
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.

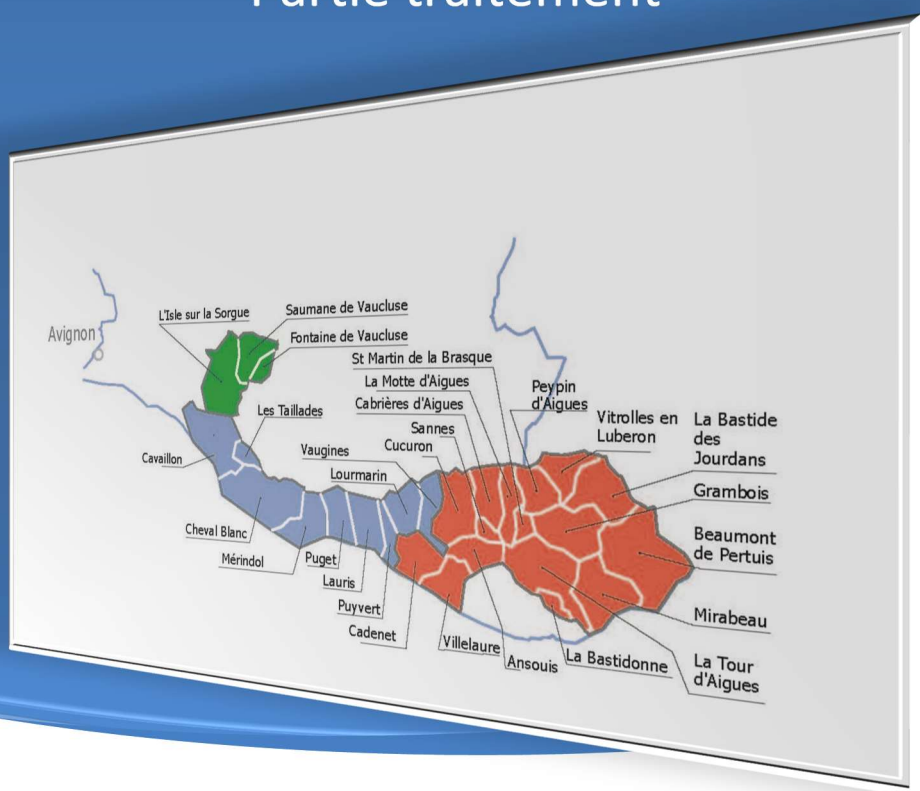




RAPPORT ANNUEL 2021

sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Partie traitement



Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de traitement des Ordures Ménagères

Siège : Hôtel de Ville - Rue Carnot - BP 50038 - 84801 ISLE SUR LA SORGUE Cedex

Téléphone : 04.90.74.10.11 Fax : 04.90.75.10.20

Email : contact@sieceutom.fr

Site web : www.sieceutom.fr

Table des matières

1	OBJET	- 2 -
2	TERRITOIRE ET COMPETENCE.....	- 4 -
2.1	Le territoire.....	- 4 -
2.2	Les délégués syndicaux.....	- 6 -
2.3	La compétence.....	- 7 -
2.4	Le financement.....	- 8 -
2.5	Les équipements	- 8 -
2.6	Les perspectives d'évolutions.....	- 11 -
3	LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2021	- 13 -
4	LES INDICATEURS TECHNIQUES	- 18 -
4.1	Les ordures ménagères	- 18 -
4.1.1	Les ordures ménagères assimilables – OMA.....	- 18 -
4.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR	- 22 -
4.2	Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective.....	- 30 -
4.2.1	L'organisation du fonctionnement	- 30 -
4.2.2	Fonctionnement et marchés en cours	- 30 -
4.2.3	Les emballages ménagers	- 31 -
4.2.4	Les cartons	- 38 -
5	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	- 40 -
5.1	Préambule.....	- 40 -
5.2	Montants globaux des dépenses et des recettes du service	- 40 -
5.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 40 -
5.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 44 -
5.2.3	Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat - 47 -	
5.2.4	Les frais de personnel.....	- 49 -
5.2.5	L'état de la dette.....	- 50 -
5.3	Dépenses de gestion des OMR.....	- 51 -
	Fig. 61 – Bilan évolution OMr en 2021 par collectivité	- 55 -
5.4	Dépenses de gestion de la collecte sélective	- 56 -
5.5	Les charges générales.....	- 58 -
6	CONCLUSION ET PERSPECTIVES	- 60 -

1 OBJET

*Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour **l'année 2021** est rédigé dans le respect des dispositions des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

Il est présenté par le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER.

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce



Christian MOUNIER, Président

Glossaire :

COTELUB :	Communauté Territoriale Luberon Durance
LMV :	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
CCPSMV :	Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
CAO :	Commission d'Appel d'Offres
CDT :	Centre de tri
CSDU :	Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND
DEEE :	Déchet d'équipement électrique et électronique
DIAA :	Déchets d'Industrie agro-alimentaire
DIB :	Déchets industriels banals
DAE :	Déchets d'activité économique (remplace DIB)
DND :	Déchet non dangereux
EJM :	Emballages et JRM
ELA :	Emballages de liquide alimentaire
EMB :	Emballages ménagers
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
FMA :	Fond Mouvant Alternatif (benne à)
GAP :	Groupement d'Achat Permanent
ISDND :	Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM :	Journaux Revues Magazines
NS :	Non significatif
OM :	Ordures ménagères
OMA :	Ordures ménagères assimilables
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
PAP :	porte à porte (collecte)
PAV :	point d'apport volontaire
PCC :	Papier-carton complexé
PCNC :	Papier-carton non complexé
PPGDND :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
SDCI :	Schéma départemental de coopération intercommunale
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVO :	Unité de valorisation organique

2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères, auquel trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des collectivités suivantes :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse Agglomération - LMV
- ✓ Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse – CCPSMV
- ✓ Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe¹ et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des OMr et des emballages ménagers des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, ayant rejoint LMV,
- Gestion à compter du 1^{er} juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires ayant rejoint COTELUB : Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1).

La population pour l'année 2021 est de **88 473 habitants** (source INSEE 2019).

Le siège du Syndicat est en mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001.

Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

¹ Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

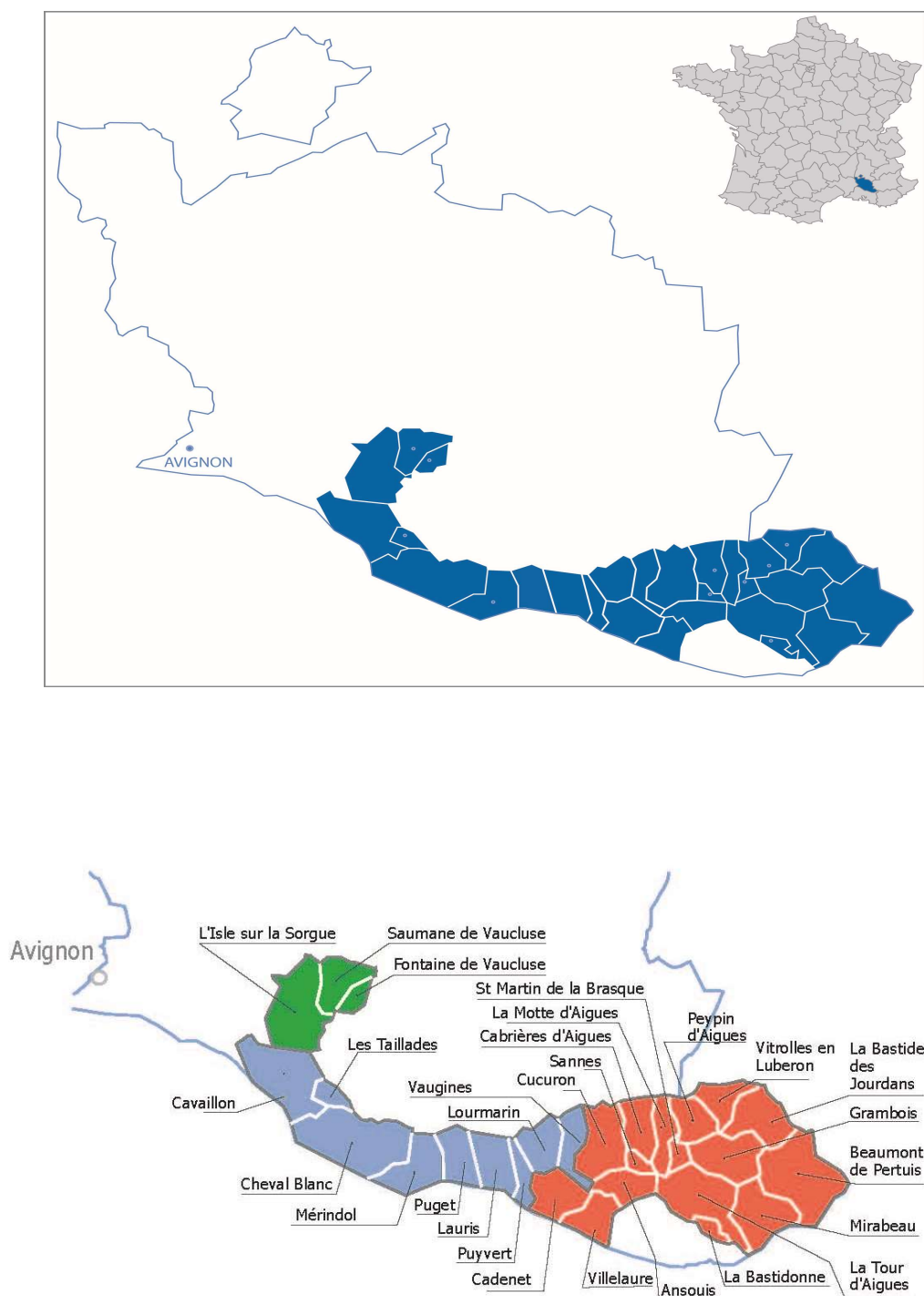


Fig. 1 – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse

2.2 Les délégués syndicaux

Le SIECEUTOM est administré par un collège d'élus composant le Comité syndical. Ces délégués syndicaux, sont désignés par les assemblées délibérantes des trois EPCI adhérents au syndicat. Ils sont au nombre de 24, répartis comme suit :

- 8 délégués représentant LMV Agglomération
- 8 délégués représentant la CCPSMV
- 8 délégués représentant COTELUB.

Le Comité syndical en cours d'exercice s'est installé le 15 septembre 2020, à l'issue des élections municipales et de la désignation des représentants des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

A l'occasion de cette réunion d'installation, le Comité syndical a procédé à l'élection de son Président, **Christian MOUNIER**, pour la durée de son mandat municipal et intercommunal, à savoir 6 ans.

Le syndicat compte également trois Vice-présidents, élus par le Comité en son sein. Selon les statuts du SIECEUTOM, chacun des adhérents doit être représenté par un Vice-Président.

Il s'agit de

- **M. Philippe ROUX**, délégué de la CCPSMV
- **Mme Karine MOURET**, déléguée de COTELUB
- **M. Roland CARLIER**, délégué de LMV

Le Bureau syndical, sorte de comité exécutif, est composé :

- Du Président
- Des trois Vice-Présidents
- De trois autres membres représentant chacun un adhérent :
 - ✓ **Angélique WEGVYN-RIVOIRE**, pour la CCPSMV
 - ✓ **Robert TCHOBDRENOVITCH**, pour COTELUB
 - ✓ **Nicole GIRARD**, pour LMV.

Il n'a cependant été accordé aucune délégation de pouvoir au Bureau syndical.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente du SIECEUTOM réunit, sous la présidence de Christian MOUNIER, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Mme GIRARD Nicole	1. Mme MAUGAN-CURNIER Séverine
2. Mme ARNAUD Laure	2. Mme GREGOIRE Sylvie
3. M. LEONARD Christian	3. Mme PLANEILLE Sabine
4. M. ROBERT Jean-Louis	4. M. DUVAL Marc
5. M. KLEIN Etienne	5. M. RAOUX Michel

Il est précisé que M. Christian LEONARD, empêché de manière définitive, est remplacé par Mme MAUGAN-CURNIER, en première position de suppléante au terme de l'élection des membres de la CAO.

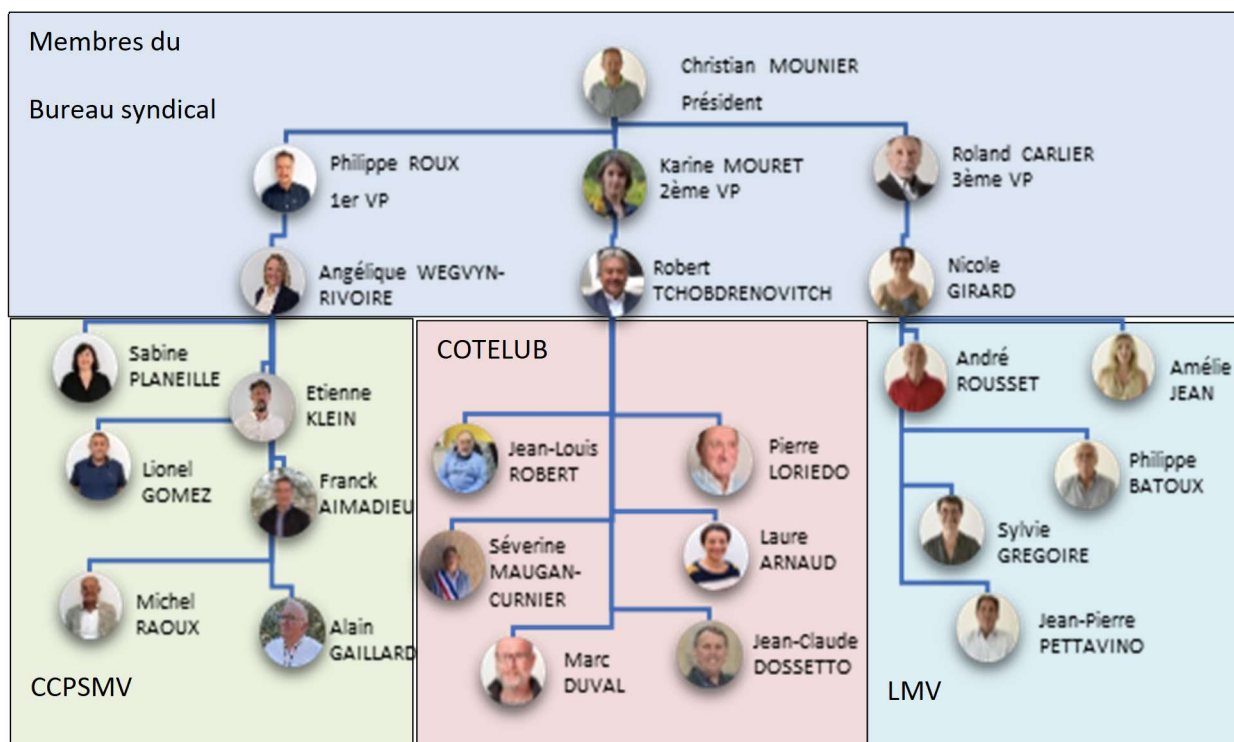


Fig. 2 – Composition du Comité syndical

2.3 La compétence

Chacun des membres a transféré la compétence « traitement » au Syndicat, pour une partie de leurs OMA².

Ce traitement porte sur

⇒ les ordures ménagères résiduelles, pour les 3 EPCI adhérents (totalité de la population du syndicat)

Ainsi que, pour LMV et la CCPSMV,

⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective,

⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des cartons ne concerne qu'une partie du territoire de LMV et la CCPSMV (Cf. Fig.1 carte du territoire).

² Ordures Ménagères Résiduelles

2.4 Le financement

Le financement du service et des dépenses d'administration générale est assuré principalement par le versement d'une contribution par les membres du syndicat.

Le Syndicat perçoit aussi, dans une faible proportion, des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du tri des emballages ménagers (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué dans le respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses, dont les coûts de transport et les investissements, sont réparties au prorata de la population.

2.5 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :
 - L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.
 - L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

Rappel : Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plate-forme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon, la Communauté d'agglomération LMV ainsi que ses prestataires de services, pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépotage des balayeuses en vue de leur traitement et valorisation.

Travaux de réhabilitation du site du Grenouillet

Le quai de transfert des déchets du Grenouillet a été mis en service en septembre 2019, après une année de conception et une année de travaux. Il permet un déchargement gravitaire des déchets dans des trémies, évitant ainsi toute opération de rechargement et manipulation des déchets.

A l'occasion de la réhabilitation du site, l'activité de transfert des déchets a été reprise en régie. En conséquence, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019. Trois agents d'accueil assurent le fonctionnement quotidien du site, dont un agent ayant fait l'objet d'un transfert entre la société ONYX (groupe VEOLIA) et le SIECEUTOM.

Désormais, l'activité de transfert consiste en :

- l'accueil des déchets,
- la délivrance des badges aux chauffeurs autorisés,
- la répartition des flux dans les trémies dédiées,
- l'organisation des évacuations,
- l'entretien du site.

Il est précisé que l'un des postes est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport/évacuation et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Le bâtiment est composé de 2 parties :

- L'une est dévolue à l'accueil des ordures ménagères résiduelles (OMr). Celles-ci sont déchargées gravitairement dans les 4 FMA (bennes à fond mouvant alternatif) pouvant contenir chacune de 22 à 25 tonnes d'OMr.
- L'autre est réservée à la réception de la collecte sélective. Les emballages ménagers sont déversés dans des caissons et subissent une compaction permettant d'évacuer des caisses d'environ 4 à 5 T de déchets. Les cartons sont accueillis dans des bennes ouvertes de 35 M3.

Enfin, le bâtiment comporte une partie bureaux administratifs, accueil, vestiaires et sanitaires.

La vue ci-dessous illustre le projet :



Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet

2.6 Les perspectives d'évolutions

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé. A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, qui ont impacté le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération. Cette préconisation a été mise en œuvre.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette extension territoriale de COTELUB s'est répercutée sur le périmètre du SIECEUTOM en juillet 2019.
- Fusion au 1^{er} janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.)

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures au SIDOMRA, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord-ouest des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vacluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Un premier projet est né de cette nouvelle forme de collaboration entre les EPCI : la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour répondre aux besoins de l'espace rhodanien.

D'autres projets sont en cours au sein de l'association, comme notamment la constitution d'un groupement de commande portant sur le traitement des ordures ménagères.

La question de l'élargissement du périmètre du SIDOMRA aux collectivités voisines, à commencer par le SIECEUTOM, est toujours d'actualité. Le syndicat de traitement de la région d'Avignon a fait savoir qu'il étudierait ces questions en prévision du renouvellement de la DSP le liant à l'entreprise SUEZ pour l'exploitation de l'UVE³ de Vedène. Ce contrat prend fin en 2027.

La constitution de l'association, le projet de centre de tri et les groupements de commande constituent d'ores et déjà les premiers pas d'une mutualisation plus intégrée. Ils permettent d'apprendre à travailler collectivement sur le sujet des déchets qui porte en lui des enjeux environnementaux, sociaux, techniques et économiques forts.

³ Unité de Valorisation Energétique

3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2021

L'année 2021 s'inscrit dans la poursuite des évènements relatifs à la pandémie de COVID 19. Malgré de nouvelles restrictions sanitaires ponctuelles, la continuité du service a été assurée tout au long de l'année.

L'institution a été tristement touchée par le départ brutal de son Vice-Président Christian LEONARD, le 18 mars de cette année 2021.

M. LEONARD s'impliquait dans de nombreux domaines du service public et ne comptait pas son temps passé à œuvrer pour le collectif. En tant qu'élu de la commune de Cavaillon, il représentait LMV Agglomération au sein du bureau du SIECEUTOM.

Peu avant son décès, il avait encore un projet pour le SIECEUTOM et LMV. Siégeant au conseil d'administration d'une banque, il souhaitait proposer des financements aux jeunes entreprises qui mèneraient des projets en rapport avec nos objectifs de prévention des déchets. Il était à ce titre, et en tant que Président et Vice-Président du M.I.N. de Cavaillon, la parfaite illustration du lien salubre et positif entre l'entreprise et le service public.

Nous pensons avec émotion à sa famille qui n'a pas pu se préparer à ce départ si soudain.



Fig. 4 – Christian LEONARD, Vice-Président

A noter également en 2021, la démission de M. Michel PARTAGE, représentant de COTELUB.

Mme Karine MOURET lui succède au poste de Vice-Présidente du SIECEUTOM.

Exploitation du quai de transfert



Fig. 5 – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective

Focus sur le litige relatif à la conception du quai de transfert :

Le bâtiment dévolu à la collecte sélective (à droite sur l'illustration) n'a pas été entièrement terminé. Il nécessite d'être réhaussé compte tenu d'une erreur de conception du maître d'œuvre (toiture trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Benne à Ordures Ménagères à l'emplacement prévu à cet effet). Un recours devant le tribunal administratif est déposé et en cours d'instruction.

Dans l'attente de cette décision, le maître d'œuvre n'a pas souhaité terminer les travaux, ni permis à un autre architecte de le faire. La rehausse définitive du bâtiment ne pourra donc pas intervenir avant cette décision.

Par ailleurs en août 2021, un nouveau sinistre est intervenu sur le bâtiment. Un chauffeur a fortement heurté le bâtiment en sortant de la porte FMA N°2. Le cadre de la porte sectionnelle et le bardage ont été gravement endommagés. Les travaux de réparation ont été réalisés et seront pris en charge par l'entreprise responsable, pour un montant de 53 700€ TTC.



Fig. 6 – Sinistre porte FMA du bâtiment OMr

Traitement de la collecte sélective :

Le marché portant sur l'évacuation de la collecte sélective, de tri des emballages ménagers et la valorisation des cartons a fait l'objet d'un renouvellement en 2021. La procédure a été lancée en septembre 2020 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Quelques différences existent avec le précédent marché :

- Prix du tri identique entre LMV et la CCPSMV, malgré l'absence de passage en extension des consignes de tri pour cette dernière.
- Introduction d'une clause incitative de réajustement du prix du tri en fonction des taux de refus de chaque collectivité (bonus/malus personnalisé).
- Suppression de la dépense de « conditionnement » des cartons. Outre le transport, seule une recette de valorisation est versée au syndicat, le conditionnement n'étant plus facturé.

En matière de transport, c'est l'offre du candidat PASINI qui a été retenue comme la mieux disante. Il évacue désormais les emballages ménagers en caissons compacteurs et les cartons dans des bennes ouvertes.

Une seule offre a été reçue au titre du lot n°2 « tri des emballages ménagers ». Le marché a été attribué à PAPREC, pour un tri des emballages sur le site VALRENA à Nîmes.

Les cartons, objets du lot n°3, seront valorisés par COVED (Groupe PAPREC) sur leur site d'Orange.

Association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien.

Fortes de leur conviction selon laquelle il est important de se réunir et d'étudier toutes les voies de mutualisation possibles en matière de gestion des déchets, les collectivités du Vaucluse et de ses environs, compétentes dans cette matière (collecte et/ou traitement), se sont constituées en association (déclarée en Préfecture le 04 septembre 2020). Celle-ci est un espace de discussion et d'échanges en vue d'un partage de bonnes pratiques ou de solutions de mutualisation, en recherchant la stratégie géographique la plus cohérente et efficace pour chaque projet. Le premier sujet qui l'occupe consiste dans la réalisation d'un centre de tri équipé pour l'extension des consignes de tri. Les élus souhaitent également que les techniciens travaillent ensemble sur les sujets suivants :

- collecte séparative des biodéchets
- traitement par incinération
- déchets d'activités économiques
- tarification incitative
- achats groupés.

Centre de tri rhodanien

La réalisation d'un centre de tri modernisé, capable de trier les plastiques en extension, sur le territoire de Vaucluse et alentours (territoire rhodanien) est à l'ordre du jour pour l'essentiel des collectivités. La situation actuelle oblige les collectivités ayant mis en place l'extension auprès de leurs usagers, à exporter le flux de collecte sélective en dehors du territoire (Nîmes, Lansargues ou Manosque). En outre, les centres de tri périphériques sont à saturation et ne pourront pas absorber le flux de collecte sélective du territoire du SIDOMRA lorsque le Grand Avignon passera à l'extension.

Les collectivités ont donc entrepris d'étudier les possibilités de construire un tel équipement, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Une étude a été lancée en fin d'année 2020, sous la forme d'un groupement de commande impliquant 14 collectivités compétentes en matière de traitement des déchets⁴. Le SIECEUTOM est le coordonnateur de ce groupement.

A l'issue de la présentation des résultats de l'étude, le projet a été arrêté comme suit :

- ➔ Réalisation d'un centre de tri en extension de tous les emballages plastiques et des papiers graphiques
- ➔ Capacité de 40.000 tonnes par an,

⁴ Sont membres du groupement de commande coordonné par le SIECEUTOM : la CA Ventoux-Comtat-Venaissin, CC d'Aygues et Ouvèze en Provence, CC de la Vallée des Baux-Alpilles, CC Pays Vaison Ventoux, CC Rhône Lez Provence, CC Pays Réuni d'Orange, CC Ventoux Sud, Communauté Territoriale Sud Luberon, CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette, CA Terre de Provence, SIDOMRA-Syndicat Rhône Garrigues, SIRTOM de la région d'Apt.

- ➔ Localisation à Vedène, sur le terrain adjacent au centre de tri, actuelle propriété du SIDOMRA
- ➔ Surface bâtie : environ 7.000 M²
En outre, selon la proposition du SIDOMRA, le bâtiment du centre de tri actuel, adjacent, pourra être utilisé à des fins de stockage après démantèlement du process existant, à l'issue du contrat de DSP
- ➔ Mutualisation des coûts de transport depuis les quais de transfert
- ➔ 13 t/h pour une organisation en 2 postes de tri de 7h, 5 jours/7
- ➔ Peut recevoir différents schémas de collecte
- ➔ Tri poussé des plastiques en 4 standards CITEO
- ➔ Evolutif
- ➔ Constitution d'une Société Publique Locale entre les collectivités concernées pour porter le service

11 des 14 collectivités potentielles ont répondu favorablement à la participation au projet.

Le bureau d'étude SAGE, avec son cotraitant PARME Avocats, travaillent actuellement à la rédaction des futurs statuts de la SPL qui sera en charge de construire et faire exploiter le centre de tri.

Selon le planning, la SPL sera constituée cette année 2022. L'année 2023 sera consacrée à la sélection de l'exploitant, 2024 à la construction de l'équipement. La mise en service est programmée pour 2025.



Fig. 7 – Projet d'emplacement du futur centre de tri rhodanien à Vedène

GAP déchets rhodaniens

Les travaux de l'association ont également abouti à l'émergence d'un groupement d'achat permanent (G.A.P.) entre les collectivités volontaires de l'association. Le GAP « déchets rhodaniens » devrait lancer prochainement plusieurs marchés groupés, à commencer par le traitement des OMr.

Suivront ensuite l'acquisition de composteurs, de colonnes aériennes et de bennes à ordures ménagères.

Chaque achat groupé est coordonné par l'une des collectivités membres du GAP, à tour de rôle, sur la base du volontariat. La participation à chacun des achats groupés reste bien sûr facultative pour les membres du GAP.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Les ordures ménagères

4.1.1 Les ordures ménagères assimilables – OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets :

- les OMR - Ordures Ménagères Résiduelles
- les produits de collecte sélective (verre, emballages, Journaux-Revues-Magazines)
- et le cas échéant, les produits de collecte séparative de la fraction organique (biodéchets).

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME. C'est pourquoi le présent rapport contient des données relatives aux emballages ménagers de COTELUB qui en assure le traitement directement, et du verre que les 3 adhérents ont conservé dans leurs compétences, ceci afin d'appréhender les données relatives à la production d'OMA, quand bien même le syndicat n'est pas chargé de leur traitement.

Le tableau de la figure 8 ci-dessous donne les résultats depuis 2011 et le graphique de la figure 10 l'évolution annuelle depuis cette date.

On observe que la production d'OMA continue d'augmenter en 2021, de manière importante, représentant + 2,5 % pour l'ensemble du syndicat.

Cette évolution est plus ou moins significative selon les collectivités membres :

- + 1,7 % pour LMV,
- + 4,2 % pour la CCPSMV,
- + 2,4 % pour COTELUB.

Sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 17,5 % alors que la population augmentait de 23% dans le même temps.

OMA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	2011- 2021
LMV	14 148	14 121	13 898	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 740	16 863	17 143	1,7%	21,2%
CCPSMV	9 712	9 519	9 566	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619	9 382	9 779	4,2%	0,7%
COTELUB	7 086	6 772	6 700	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072	9 221	9 447	2,4%	33,3%
Totaux	30 946	30 412	30 165	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 430	35 466	36 368	2,5%	17,5%

Fig.8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

Population municipale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol par rapport N-1	2011-2021
CCPLD/LMV	33 528	32 795	33 014	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	0,30%	24,6%
CCPSMV	20 630	20 435	20 572	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	1,54%	4,5%
COTELUB	17 768	17 523	17 585	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	0,15%	41,5%
Totaux	71 926	70 753	71 171	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	87 991	87 984	88 473	0,56%	23,0%

Fig.9 – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM

L'évolution de la production reste marquée par une année 2018 en forte hausse, suite à l'élargissement du périmètre de l'ancienne CCPLD, devenue LMV aggro, et à l'intégration dans le périmètre du SIECEUTOM des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

A noter également, la prise en charge par le syndicat, à compter de juillet 2019, de 2 nouvelles communes du territoire de COTELUB : Cadenet (4 201 hab.) et Cucuron (1 771 hab.).

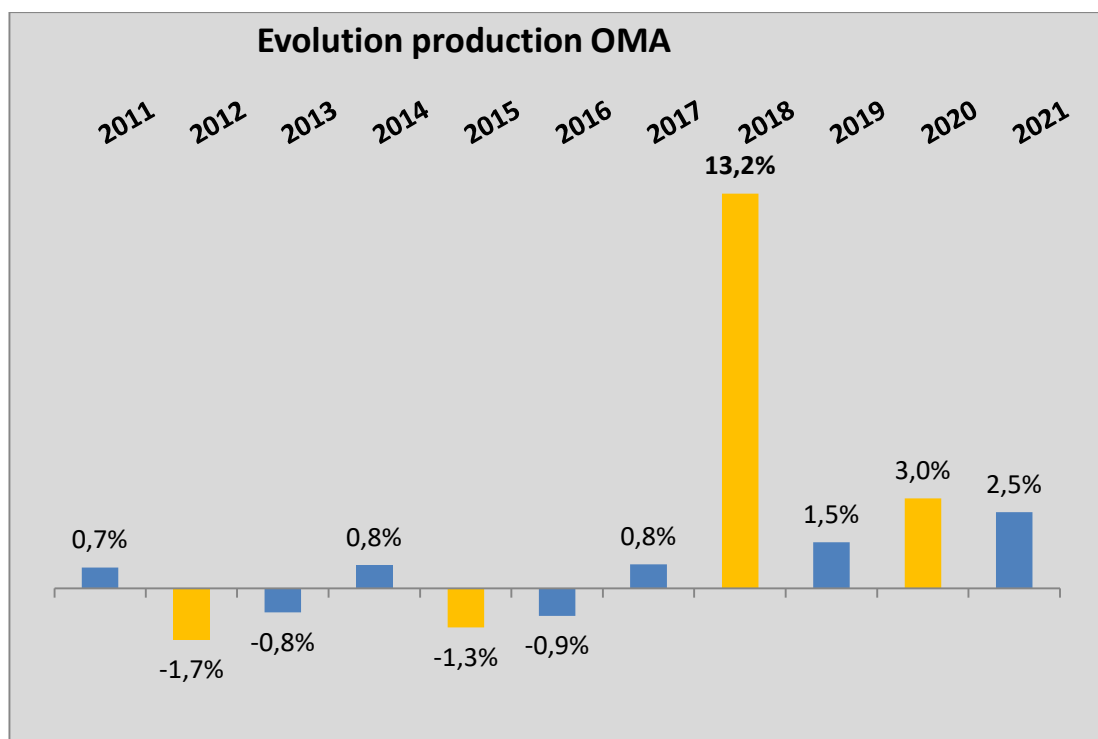


Fig. 10 – Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison des chiffres de production globale est un indicateur de l'activité du service, mais elle est peu significative en termes de performances compte tenu de la modification du territoire.

Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 11 renseigne sur la production d'OMA par habitant.

On observe une année de hausse globale de la production pour le territoire du SIECEUTOM, de l'ordre de 2,0 %.

L'ensemble des collectivités est concerné, de +1,4 % pour LMV, à +2,3 % pour COTELUB et +2,6 % pour la CCPSMV.

A cet égard, il faut noter que cette augmentation est constatée plus largement sur l'ensemble du territoire national. Une hausse généralisée de la production a été identifiée en 2020, vraisemblablement en rapport avec la situation de pandémie. Les différents confinements ont provoqué chez les ménages une modification des habitudes de consommation. On interprète ces hausses comme les conséquences de la généralisation du commerce en ligne et un report des activités de loisirs vers les activités de décoration, un temps passé au domicile plus important, plus productif de déchets. L'année 2021, pourtant moins marquée par la crise sanitaire, semble s'inscrire dans cette continuité.

En comparant l'évolution sur une période de 10 ans, on constate cependant une baisse globale de la production par habitant. A l'échelle du syndicat, depuis 2011, cette baisse est de -5,5% des OMA.

OMA/Hab	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol par rapport N-1	Evol 2011-2021
LMV	424	431	421	426	410	397	390	413	398	405	410	1,4%	-3,1%
CCPSMV	476	466	465	457	473	471	472	471	459	442	453	2,6%	-4,6%
COTELUB	410	386	381	377	370	365	364	385	366	367	376	2,3%	-8,3%
SIECEUTOM	435	430	424	423	418	410	407	422	405	403	411	2,0%	-5,5%

Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

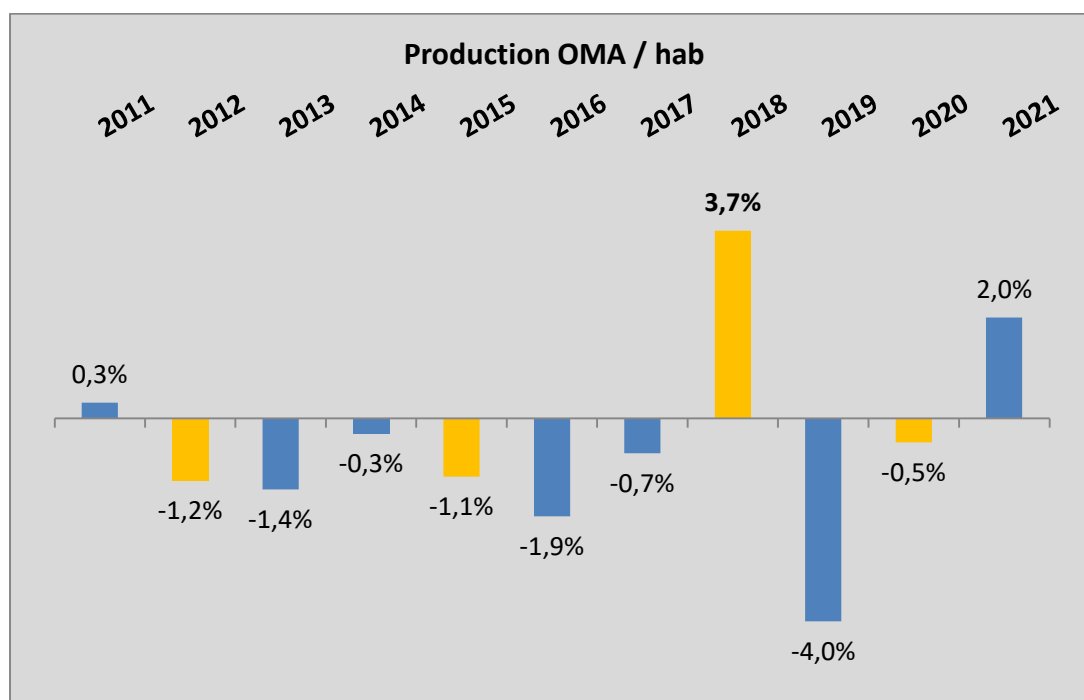


Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Le tableau figure 13 présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : OMR et collecte sélective (CS).

Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective. C'est le cas pour les 3 adhérents du syndicat, dans des proportions différentes. On constate en effet une augmentation timide de la production de collecte sélective pour la CCPSMV de seulement 11,1% sur 10 ans).

	Evolution 2011-2021		
	OMA	OMR	Collecte sélective
LMV	-3,1%	-9,1%	32,9%
CCPSMV	-4,6%	-7,5%	11,1%
COTELUB	-8,3%	-13,2%	27,6%
SIECEUTOM	-5,5%	-10,3%	23,2%

Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec l'objectif posé par la Loi, à échéance 2020, de **réduction de 10% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010**. L'objectif est globalement atteint en 2021 sur les OMR avec une baisse globale de 10,3% sur 10 ans, pour l'ensemble du syndicat. Toutefois, ce résultat est inégal puisque, la CCPSMV n'atteint pas le seuil avec une baisse globale de -7,5%, de même que LMV dans une moindre mesure (-9,1%).

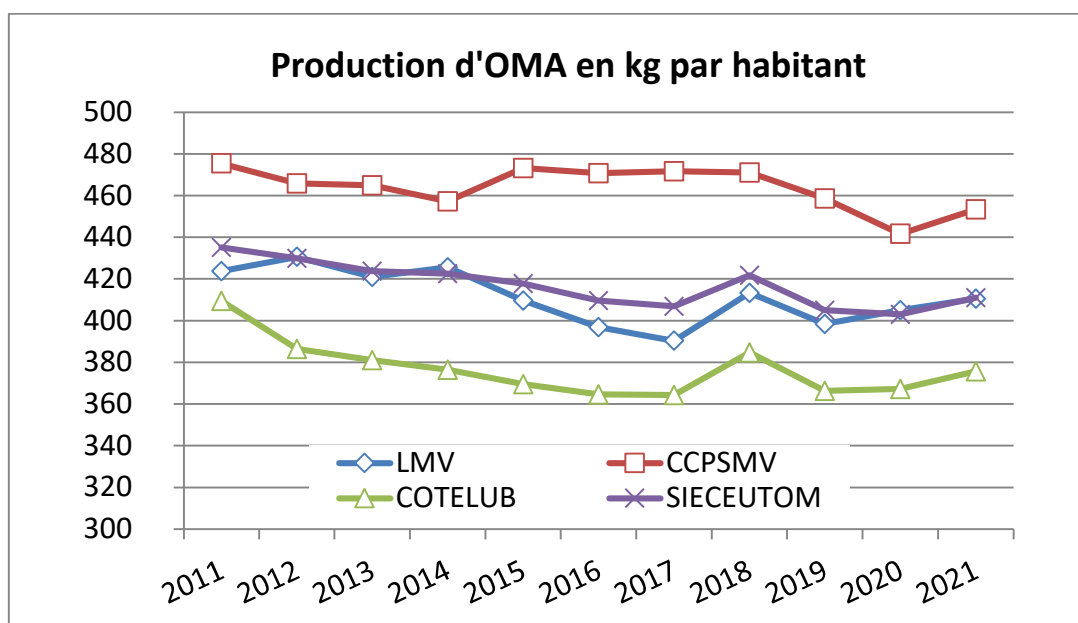


Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA

Indépendamment des trajectoires de production, on constate d'importantes disparités entre les collectivités sur la production d'OMA. COTELUB conserve les chiffres de production les plus faibles avec un poids de 376 kg annuels d'OMA collectées par habitant, contre 453 kg/an/hab. pour la CCPSMV. LMV se situe de façon intermédiaire à 410 kg.

4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

Rappel : les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants).

4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie, soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis ces sites de regroupement dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2^{ème} semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 15. Les tableaux des figures 16a et 16b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transport et traitement en vigueur depuis juillet 2019.

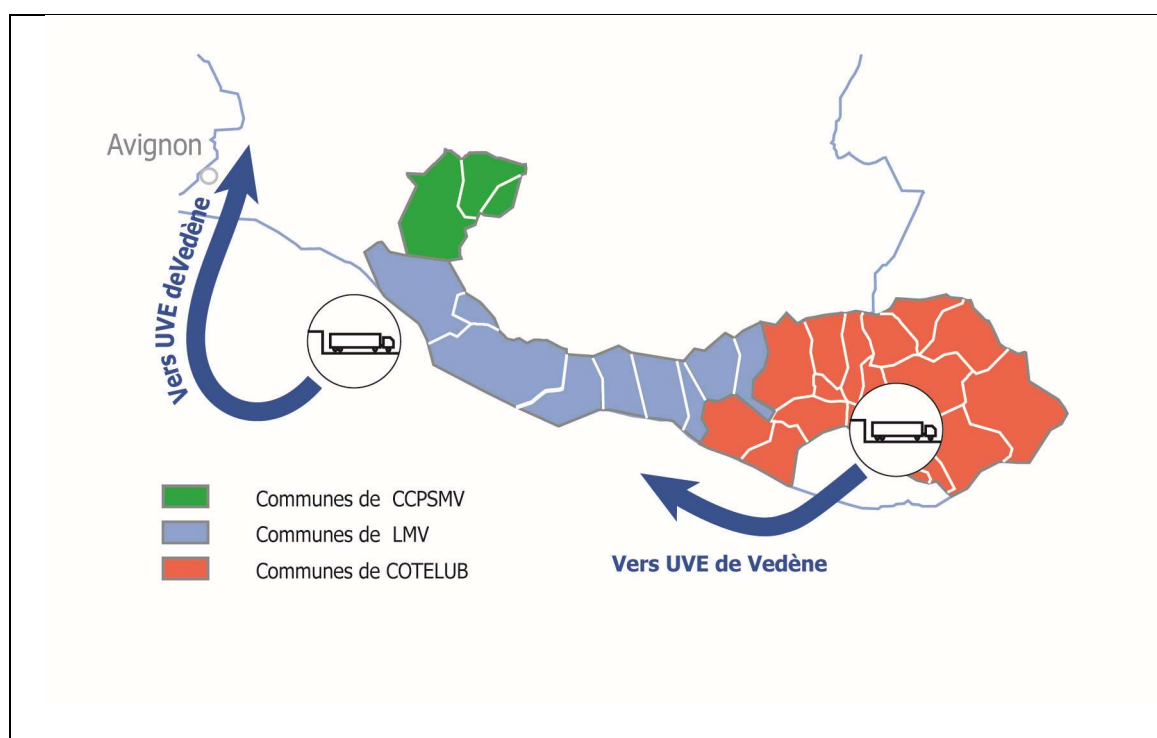


Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs d'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	

Fig. 16a – Marché de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé en marché public de service, attribué après appel d'offres ouvert, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incinération à l'UVE ⁵ de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.

Fig. 16b – Marché de traitement des OMR

4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.17 et Fig.19.

On observe que, comme en matière d'OMA, les tonnages d'OMR sont en hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent. Les tonnages supplémentaires représentent une augmentation globale de 1,92%. Toutefois, ce chiffre recouvre des situations différentes entre les adhérents.

- LMV : +1,47%
- COTELUB : +1,46%
- La CCPSMV accuse la plus grosse augmentation : +3,15%

⁵ Unité de Valorisation Energétique

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
LMV	12 130	11 921	11 654	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	13 788	1,47%
CCPSMV	8 207	7 968	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	3,15%
COTELUB	6 220	5 885	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	7 842	1,46%
Totaux	26 557	25 775	25 438	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	29 643	1,92%

Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées

OMR	Evolution annuelle de la production des OMR en valeur absolue		Evolution annuelle de la production des OMR corrigée des variations démographiques	
	Evol depuis 2011	Evol moyenne annuelle	Evol depuis 2011	Evol moyenne annuelle
CCPLD-LMV	13,7%	1,4%	-9,1%	-0,9%
CCPSMV	-2,4%	-0,2%	-7,5%	-0,8%
COTELUB	26,1%	2,6%	-13,2%	-1,3%
SIECEUTOM	11,6%	1,2%	-10,3%	-1,0%

Fig. 18 – Tonnages d'OMR collectées

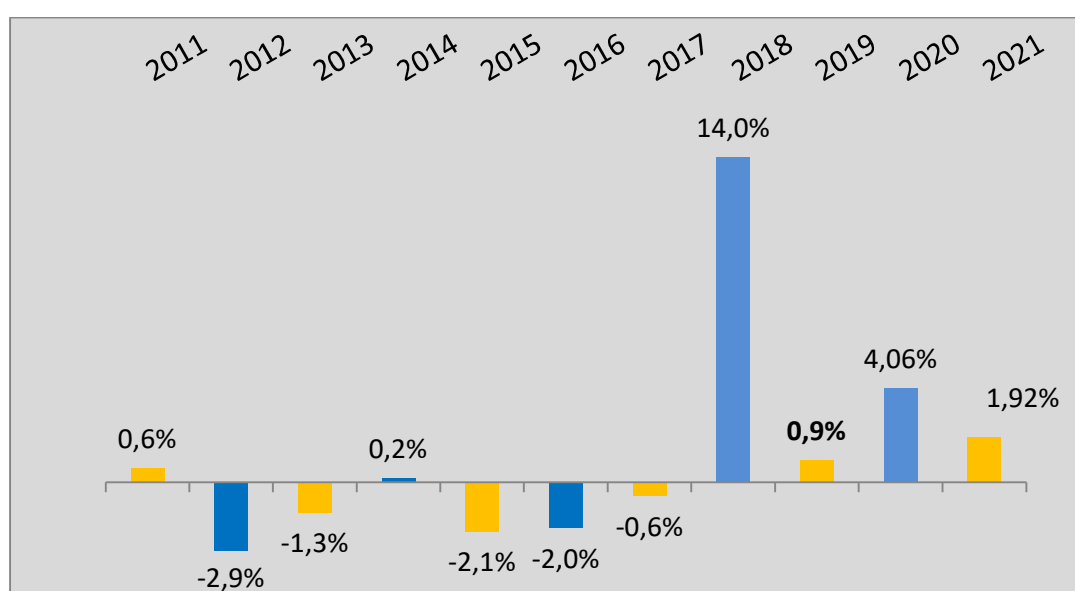


Fig. 19 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

Sur une période de 10 ans, l'augmentation globale est de 11,6 % pour l'ensemble du syndicat, avec également des situations disparates entre les adhérents, allant d'une baisse de 2,4 % pour la CCPSMV à une hausse de 13,7 % pour LMV et jusqu'à 26,1 % pour COTELUB. Ces chiffres de hausse s'expliquent par les élargissements de périmètres respectifs des deux adhérents.

Compte tenu des évolutions de périmètre et de population, c'est la production d'OMR par habitant qu'il convient d'étudier pour apprécier les évolutions de comportement.

4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 20 ci-dessous :

OMR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1	Evolution N-10
LMV	363	364	353	353	334	318	308	333	319	326	330	1,17%	-9,13%
CCPSMV	402	390	387	382	395	390	392	392	377	366	372	1,59%	-7,53%
COTELUB	359	336	331	324	318	312	301	316	301	308	312	1,31%	-13,25%
SIECEUTOM	373	364	357	354	347	337	330	344	329	331	335	1,35%	-10,28%

Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab.

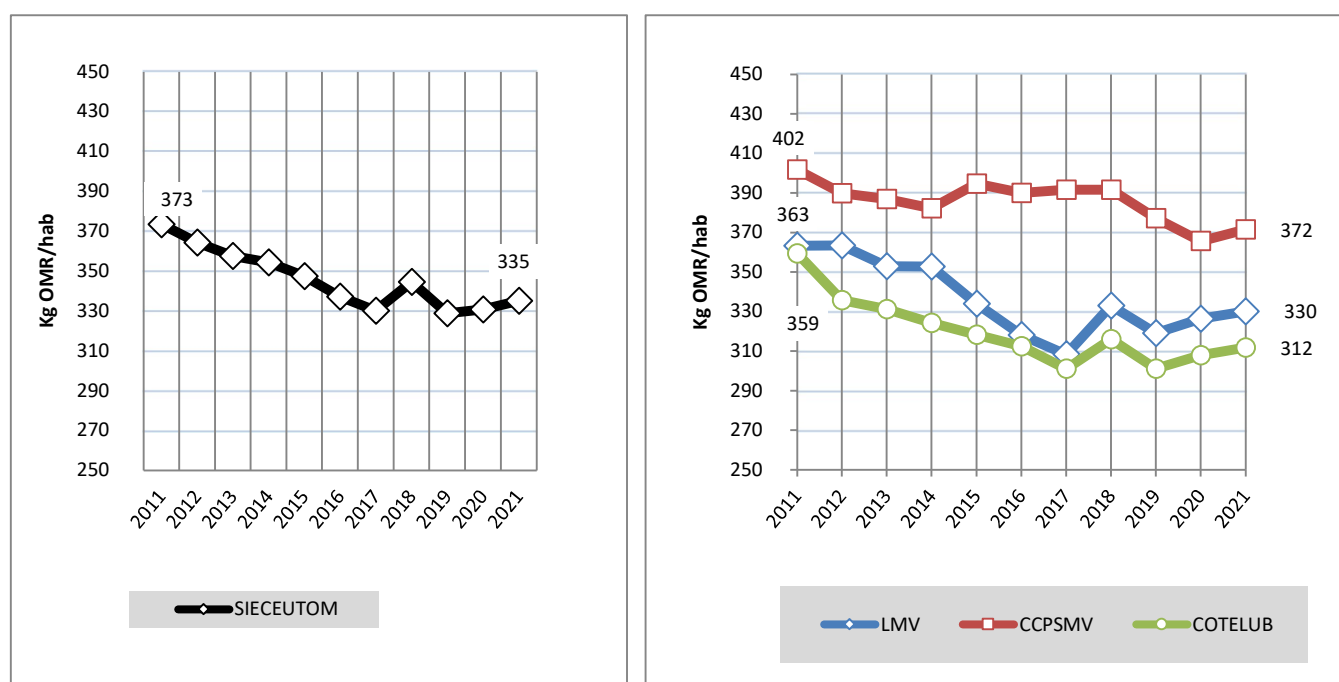


Fig. 21–Evolution des productions d'OMR par habitant.

Alors qu'il était constaté une baisse constante de la production des OMR par habitant au cours des 10 dernières années (hormis un pic accidentel et non expliqué pour LMV et la CCPSMV en 2018), on observe sur le territoire du Syndicat, une légère hausse de la production en 2020 puis 2021.

L'augmentation concerne les 3 adhérents.

Ainsi qu'abordé précédemment dans le présent rapport, la tendance haussière est constatée sur l'ensemble du territoire national et doit certainement être mis en parallèle avec la situation de crise sanitaire qu'a connu le pays. Il a en effet été constaté une

hausse de la production de déchets en période de confinement, malgré l'arrêt de nombreuses activités, en raison :

- d'un temps plus important passé au domicile à consacrer à des activités générant des déchets (prédominance des loisirs créatifs, de la cuisine...)
- d'une explosion des commandes par Internet, s'accompagnant d'une forte hausse des emballages, malheureusement toujours présents dans les OMR.

On note cependant des disparités entre les collectivités, la CCPSMV accusant une production plus importante que celle de ses voisins, avec 372 kg/an/hab. collectés. Notons toutefois qu'il s'agit du territoire le plus touristique du périmètre du SIECEUTOM.

Malgré la hausse observée sur les deux dernières années, COTELUB obtient toujours de bons résultats avec un ratio de 312 kg/an/hab., bien inférieur aux valeurs régionales (poids moyen de 368 kg/an/hab en région PACA en 2018).

Les valeurs restent néanmoins supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

Selon l'analyse de la Région, les mauvais résultats de la région PACA s'expliqueraient par le caractère touristique du territoire du Sud Est et par une prise en charge plus importante des déchets des activités économiques par le service public de gestion des déchets.

4.1.2.5 Modes de traitement

Les OMR sont traitées par incinération, via un marché public de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène. Il s'agit d'une Unité de Valorisation Energétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers⁶.

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

Tonnages OMR dirigés vers unité de traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stockage en ISDND	19 832	17 185	5 994	4 065	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254	5 698	6 653
Réceptionné par UVE	-	5 418	18 900	20 424	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645	23 392	22 874
Valo énergétique	-	5 335	18 520	20 165	16 157	22 727	21 481	20 786	22 132	19 354	22 942	22 545
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	-	83	380	259	151	486	473	430	397	291	450	329
Mâchefer					2 690	6 354	5 997	5 465	5 760	4 704	5 124	4 759
Energie produite en MWh					3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895	9 665	7 747

Fig. 22 –Evolution des résultats de valorisation de l'UVE de Vedène

⁶ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

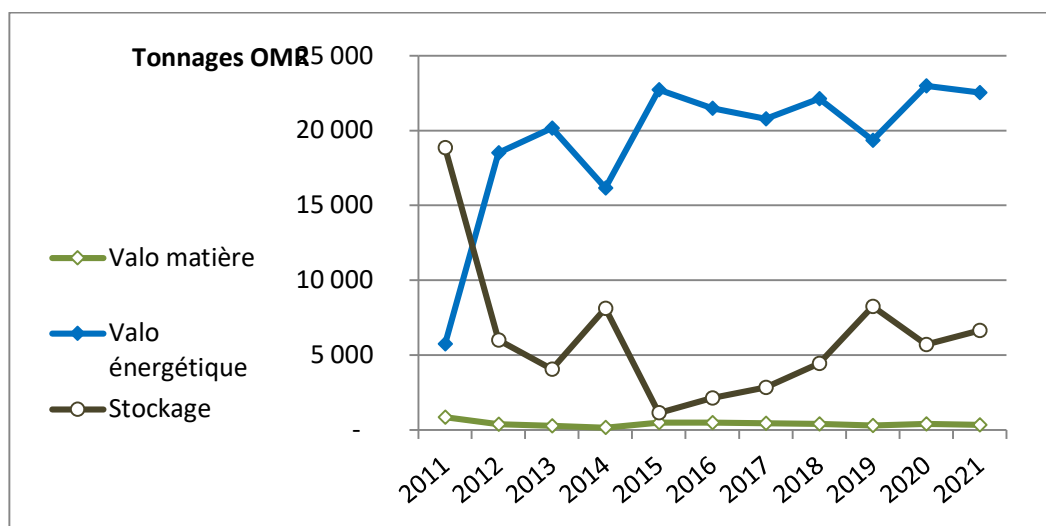


Fig. 23 - Evolution du bilan matière

Les résultats de valorisation matière et de production d'énergie pour le SIECEUTOM dépendent éminemment du taux d'OMr dérivées de l'incinération pour être envoyées en stockage (enfouissement).

En effet, SUEZ est autorisé, par les clauses du marché public, à enfouir une partie des OMR en dérivant les tonnages depuis Vedène vers le centre d'enfouissement d'Entraigues leur appartenant, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des événements imprévus (grèves par exemple).

Ainsi, en 2019 une part substantielle des OMR a été enfouie en ISDND (29,6%), alors que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV⁷, compte tenu de son impact environnemental défavorable. A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité :

- valorisation matière et organique,
- valorisation énergétique,
- puis stockage.

Après une légère baisse en 2020 de la part de déchets détournés, à hauteur de 19,6%, cette proportion est remontée à **22,53%** en 2021.

Il faut noter que la valorisation énergétique permet l'application d'une TGAP bonifiée. Ainsi la taxe était

- de 6€ au lieu de 12€ en 2020,
- puis de 11€ au lieu de 17€ en 2021,

à la condition d'atteindre certaines performances minimales. Le montant de cette TGAP est néanmoins appelé à augmenter encore. Elle est de 18€ en 2022 (12€ pour une TGAP bonifiée) et augmentera encore chaque année jusqu'en 2025 pour atteindre 25€ (15€ pour une TGAP bonifiée).

⁷ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

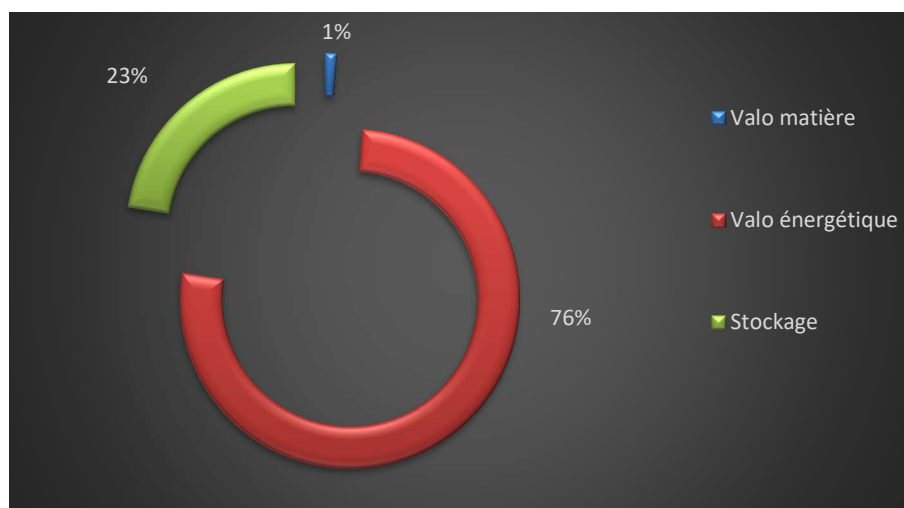


Fig. 24 –Répartition des modes de traitement des OMr

4.1.2.6 Bilan matière

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion d'OMR envoyés en stockage, conformément aux préconisations de la Loi. Aux termes de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) du 17 août 2015, le service public de gestion des déchets doit réduire de moitié les quantités d'OMr enfouies en stockage, entre 2010 et 2025.

Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération à titre principal. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue, propriété de SUEZ, voire parfois à Donzère dans la Drôme.

Les détournements vers le stockage ne sont, en principe, autorisés que pendant les périodes d'arrêts techniques de l'Unité de valorisation énergétique, et sous condition de maintien du prix contractuel. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires et maintient le prix du marché, TGAP incluse, quel que soit le mode de traitement.

Force est de constater que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante, pouvant aller de 4,68% en 2015 à 74,12% en 2011. Depuis l'entrée en vigueur du dernier marché de traitement, les détournements sont, de manière habituelle, entre 20 et 30% des tonnages. Ainsi, en 2021, la part d'OMr enfouies est de **22,53%**.

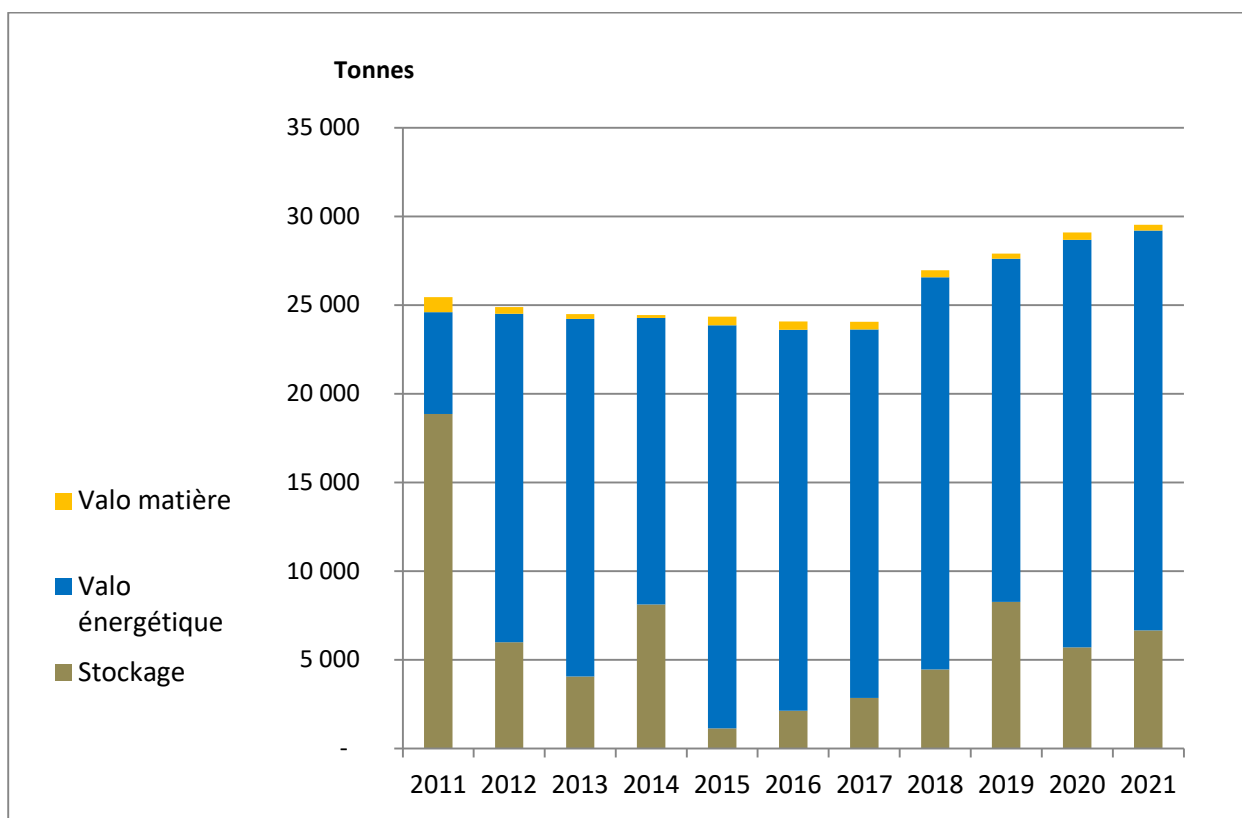


Fig.25 –Evolution de la répartition des modes de traitement des OMr

Malheureusement, le SIECEUTOM, comme l'ensemble des utilisateurs de l'UVE, ne détient aucun contrôle sur ces détournements causés par l'indisponibilité de l'usine : opérations de maintenance, pannes techniques, grèves des salariés de SUEZ...

En outre, les arrêts techniques de l'UVE se multiplient des derniers mois. En 2021, l'indisponibilité de l'usine a atteint une proportion empêchant l'atteinte des performances minimales de valorisation énergétique de 65%, donnant droit à l'application d'une TGAP réduite. Ces circonstances impactent directement le budget du SIECEUTOM, par la perte du bonus de -6€ HT / tonne, habituellement inscrit en recettes de fonctionnement.

Notons toutefois que les objectifs posés par la Loi sont d'ores et déjà respectés. Le SIECEUTOM envoyait 19 876 T de déchets en stockage en 2010. 6 653 T ont été enfouies en 2021, représentant une baisse d'environ 67% par rapport à la période de référence.

Il faut également relever que le territoire rhodanien, auquel appartient le Vaucluse, bénéficie de l'existence d'une unité de valorisation énergétique, alors que nombre de territoires ne disposent que de centres de stockage comme unique exutoire pour les déchets ultimes. Ces circonstances permettent de limiter l'impact des hausses de TGAP qui se succèdent, cette taxe restant bien inférieure pour l'incinération par rapport au stockage.

4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective

4.2.1 L'organisation du fonctionnement

Suite au projet de restructuration du quai de transfert et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017.

Depuis cette date, le site du Grenouillet n'accueille plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte des Communautés LMV et CCPSMV ou leurs prestataires.

La gestion de ce flux se fait dans le bâtiment n°2 du quai de transfert (partie Est).

Un espace a néanmoins été aménagé dans la partie sud du site, pour la création d'une mini déchetterie réservée aux services intercommunaux de LMV Agglo et de la mairie de Cavaillon. Les services y apportent des encombrants, des DIB, des DEEE, des métaux et des déchets de balayage. Cette partie relève de la compétence de LMV. Une convention permet la refacturation à l'agglomération du temps agent passé à la gestion des enlèvements, par le personnel du SIECEUTOM.

4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation du quai de transfert dévolu à la collecte sélective est assurée en régie par le Syndicat. Les agents sont affectés aux tâches de transfert consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations de tri et de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau fig.26 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2021.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observations		Durée des marchés
Transport des emballages ménagers et des cartons (lot n°1)	PASINI		Marchés renouvelés au 1 ^{er} janvier 2021	Du 01 janvier au 31 décembre 2021 (reconductible 3 fois 1 an)
Tri des emballages ménagers (lot n°2)	PAPREC	Centre de tri VALRENA Nîmes (30)		
Valorisation du carton (lot n°3)	COVED	Lieu de conditionnement : Orange (84)		

Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2021.

4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

4.2.3.1 Collecte sélective : quantités collectées par les communautés adhérentes

LMV et la CCPSMV collectent de manière séparative les emballages ménagers, les papiers (JRM), les cartons et le verre.

COTELUB collecte également le verre et des cartons bruns en points d'apport volontaire. Les emballages ménagers et les papiers sont eux collectés en mélange.

Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau figure 27.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	Evol 2011 - 2021
LMV	2 017	2 200	2 245	2 441	2 525	2 655	2 811	3 267	3 334	3 274	3 355	2,5%	66,3%
CCPSMV	1 506	1 551	1 606	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707	1 614	1 766	9,4%	17,3%
COTELUB	866	887	877	927	924	956	1 174	1 278	1 438	1 493	1 605	7,5%	85,4%
Ensemble	4 389	4 638	4 727	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 478	6 381	6 725	5,4%	53,3%

Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N-1	N-10
Ensemble	61,7	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	4,8%	23,2%

Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

Le tonnage total collecté en 2021 est en hausse de 5,4 % par rapport à 2020, ce qui constitue un bon résultat.

En Kg par habitant, l'effort de tri augmente de 4,8%.

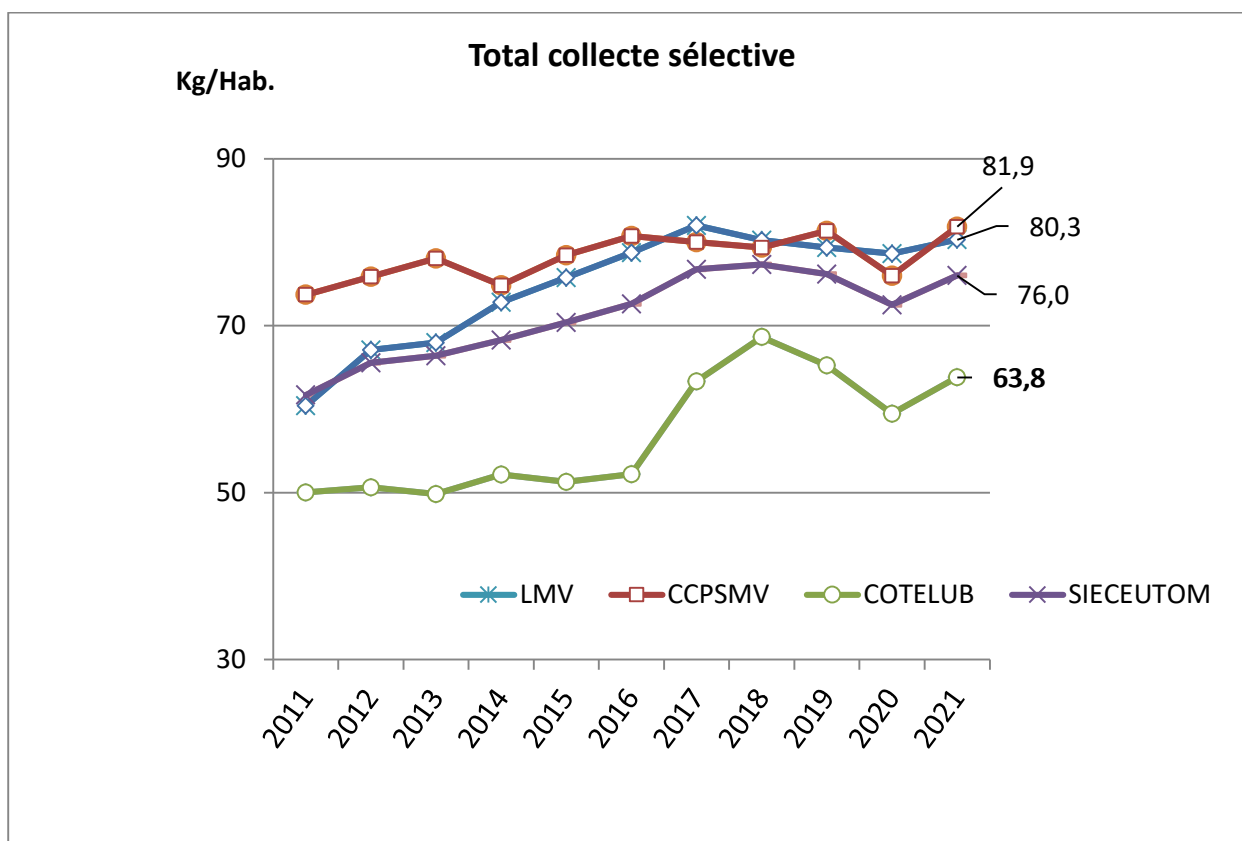


Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années

Le graphique de la figure 29 renseigne sur les performances de chacune des collectivités.

Une fois encore la hausse globale à l'échelle du SIECEUTOM témoigne de situations différentes entre les adhérents.

L'ensemble des collectivités connaît une hausse de la production de collecte sélective, de plus de 7% pour la CCPSMV et COTELUB, de 2,2% pour LMV. Les performances restent cependant inégales, COTELUB collectant seulement 63,8 kg/an/hab, alors que les collectivités voisines dépassent les 80 Kg.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	Evol N-10
LMV	60,4	67,1	68,0	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	79,4	78,6	80,3	2,2%	32,9%
CCPSMV	73,7	75,9	78,1	74,9	78,5	80,8	80,0	79,4	81,4	76,0	81,9	7,7%	11,0%
COTELUB	50,0	50,6	49,8	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3	59,5	63,8	7,4%	27,6%
SIECEUTOM	61,7	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	4,8%	23,2%

Fig 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes

4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 31 détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.

Les performances relatives aux emballages et aux papiers/cartons sont réunies en un poids total au motif que COTELUB collecte en mélange ces 2 flux.

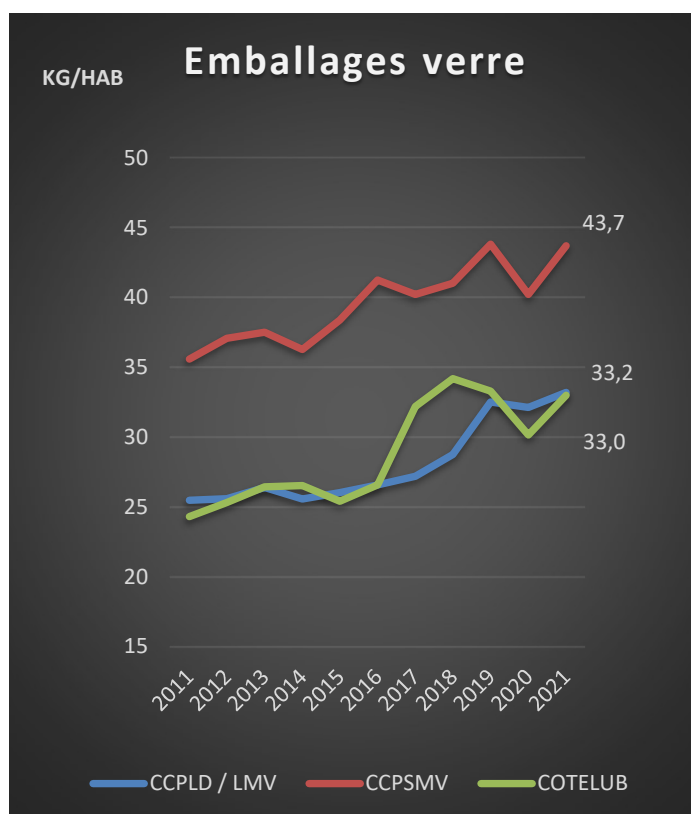


Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité

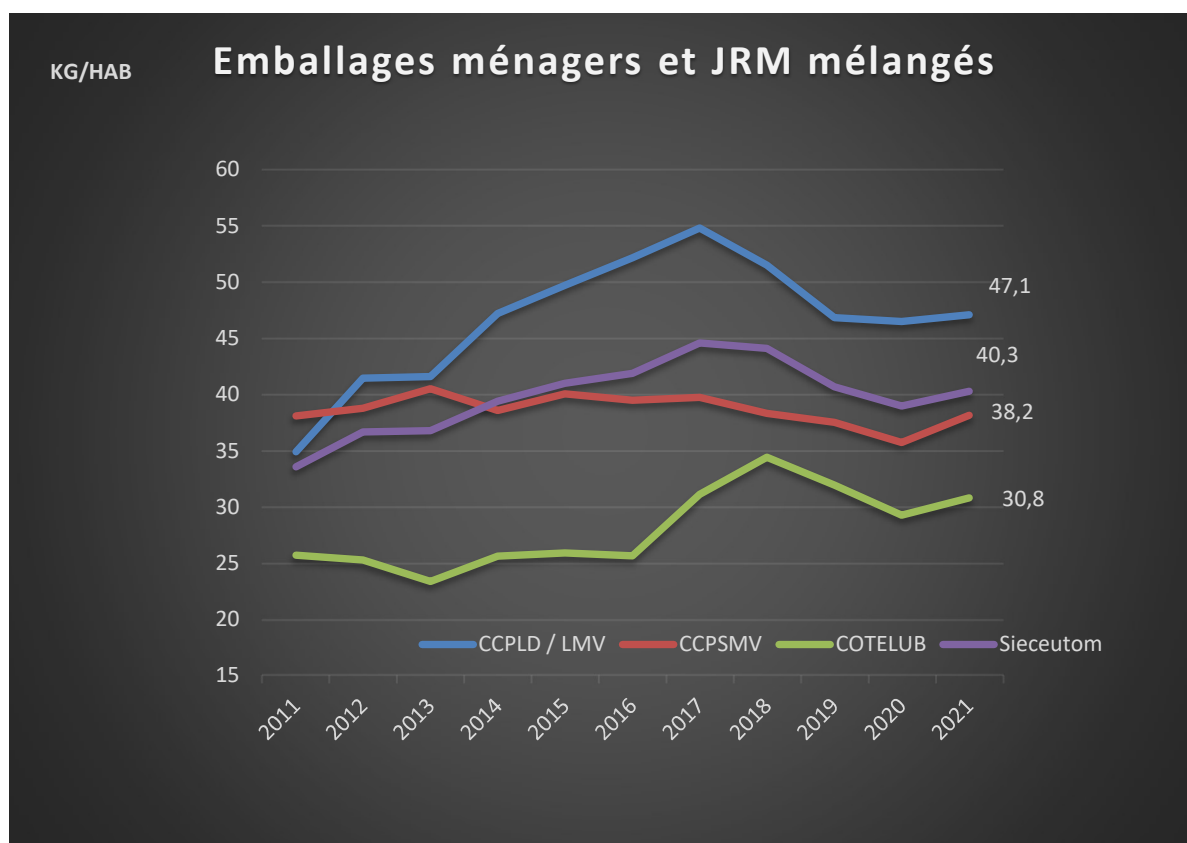


Fig. 31b– Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité

Les collectes de matériaux recyclables sont toutes en augmentation en 2021, pour les trois adhérents.

Sur le flux de verre, après une baisse ponctuelle accidentelle en 2020, la CCPSMV renoue avec les résultats de 2019 et continue de surpasser les territoires voisins avec un taux de 43,7 kg/an/hab.

LMV et COTELUB, relativement proches, poursuivent une hausse régulière autour de 33 kg/an/hab.

Précisons que COTELUB collecte en « multi-matériaux », réunissant les emballages et les JRM.

Ce flux est trié via un marché public de service par VEOLIA, sur son centre de Manosque, en tri dit « simplifié ». Les films plastiques, pots et barquettes, représentant « l'extension des consignes de tri » sont obtenus par un sur-tri effectué en Lozère.

Les années précédentes, le rapport annuel faisait apparaître la distinction entre les emballages ménagers et les JRM, par application d'un taux relevé en centre de tri lors des caractérisations. Toutefois, ce taux ne paraissait plus représentatif pour être valablement comparé entre les collectivités. Les résultats sont donc appréciés sur le poids total des 2 flux.

Sur la collecte sélective hors verre, constituée des emballages ménagers et des JRM ensemble, c'est LMV qui connaît les meilleures performances avec 47,1 kg collectés par habitant en 2021, assez loin devant la CCPSMV qui parvient à 38,2 kg collectés, soit près de 20% de moins. Ce résultat constitue toutefois une forte hausse pour la CCPSMV par rapport à 2020, puisque ce flux est en augmentation de 6,72%. Enfin, COTELUB ne collecte que 30,8 kg/an/hab, mais s'inscrit aussi dans une perspective positive, en augmentation de 5,26% par rapport à 2020.

Le tableau de la figure 32 présente pour chaque communauté et pour le territoire du syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. L'objectif est d'augmenter cette proportion pour favoriser la collecte des recyclables par rapport aux OMr.

On note que depuis 2017, ce taux reste relativement constant entre 18 et 19% des tonnages collectés.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
LMV	14,3%	15,6%	16,2%	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,9%	19,4%	19,6%	0,8%
CCPSMV	15,5%	16,3%	16,8%	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%	17,2%	18,1%	5,0%
COTELUB	12,2%	13,1%	13,1%	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%	16,2%	17,0%	5,0%
SIECEUTOM	14,2%	15,2%	15,7%	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,8%	18,0%	18,5%	2,8%

Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA

4.2.3.3 Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM

La figure 33 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages accueillies sur le quai de transfert du Grenouillet, avant d'être envoyées en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Apports en tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	Evol N-10
LMV	583,4	763,9	757,5	920,6	1 000,0	1 110,5	1 240,0	1 428,7	1 450,0	1 518,0	1 540,8	1,5%	164,1%
CCPSMV	360,0	394,8	406,9	414,2	421,7	422,8	449,8	486,9	491,5	515,3	565,8	9,8%	57,2%
Ensemble	943,4	1 158,6	1 164,4	1 334,8	1 421,7	1 533,3	1 689,8	1 915,7	1 941,5	2 033,3	2 106,6	3,6%	123,3%

Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert

Pour rappel, les emballages ménagers accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet sont expédiés pour être triés sur le site VALRENA à Nîmes, exploité par l'entreprise PAPREC. Rappelons également qu'à cette date, seule LMV est triée « en extension ». Les pots, barquettes et films plastiques sont désormais isolés.

L'année 2021 est marquée par une forte progression des tonnages collectés par la CCPSMV, de près de 10%.

Malgré cette forte hausse, les performances de la CCPSMV restent inférieures, de l'ordre de 26,2 kg/an/hab., contre 36,9 kg pour LMV, qui poursuit une progression légitimement plus lente : +1,5%.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
CCPLD / LMV	17,5	23,3	22,9	27,5	30,0	32,9	36,2	35,1	34,5	36,5	36,9	1,20%
CCPSMV	17,6	19,3	19,8	20,1	20,6	20,6	21,6	23,1	23,4	24,3	26,2	8,14%
TOTAL	15,8	19,0	18,9	20,4	21,7	23,0	25,2	26,2	25,3	25,5	26,4	3,21%

Fig. 34 – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert

4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous.

LMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reçu en centre de tri (en tonnes)		920,6	1 000,0	1 078,0	1 220,5	1 413,7	1 422,4	1 472,0	1 551,5
Pertes et refus		160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3	436,6	395,2
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		760,3	811,1	900,4	941,6	1 049,0	1 034,1	1 035,4	1 156,3
Ratios	Taux de valorisation	82,6%	81,1%	83,5%	77,1%	74,2%	72,7%	70,3%	74,5%
	Erreurs de tri	13,8%	17,8%	15,0%	21,4%	24,3%	25,8%	28,2%	24,0%
CCPSMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reçu en centre de tri (en tonnes)		414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4	515,0	552,5
Pertes et refus		101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1	149,6	137,4
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		312,9	306,0	330,3	339,0	360,2	353,8	342,8	393,4
Ratios	Taux de valorisation	75,6%	72,6%	76,7%	74,9%	70,6%	70,8%	66,6%	71,2%
	Erreurs de tri	22,4%	26,4%	21,9%	23,7%	27,9%	27,0%	27,6%	23,3%

Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connaît, après plusieurs années de dégradation quasiment continue, une amélioration en 2021.

Les dégradations successives s'expliquent par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

Une autre circonstance peut accentuer ce phénomène : les exigences toujours plus fortes des repreneurs sur la qualité des matériaux, exigence qui croît avec la baisse de la demande sur ces flux, essentiellement sur les JRM et les plastiques.

Enfin, il a pu être constaté une détérioration du taux de valorisation lors des passages en extension des consignes de tri, c'est-à-dire l'acceptation dans la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. Certains de ces matériaux ne trouvent pas encore de filière de reprise à ce jour.

Il faut noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est plus d'un quart des apports qui ne peut être valorisé. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser. Ce d'autant plus que le prix du tri est directement impacté par ce taux de refus.

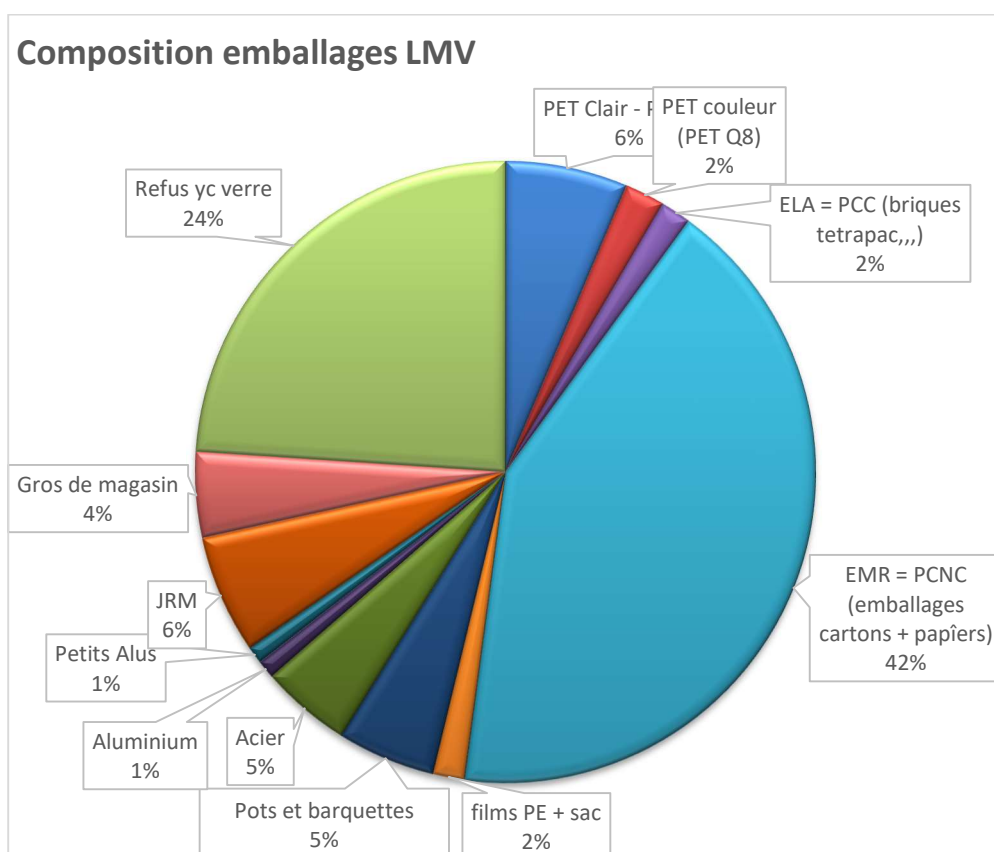


Fig. 36a- Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

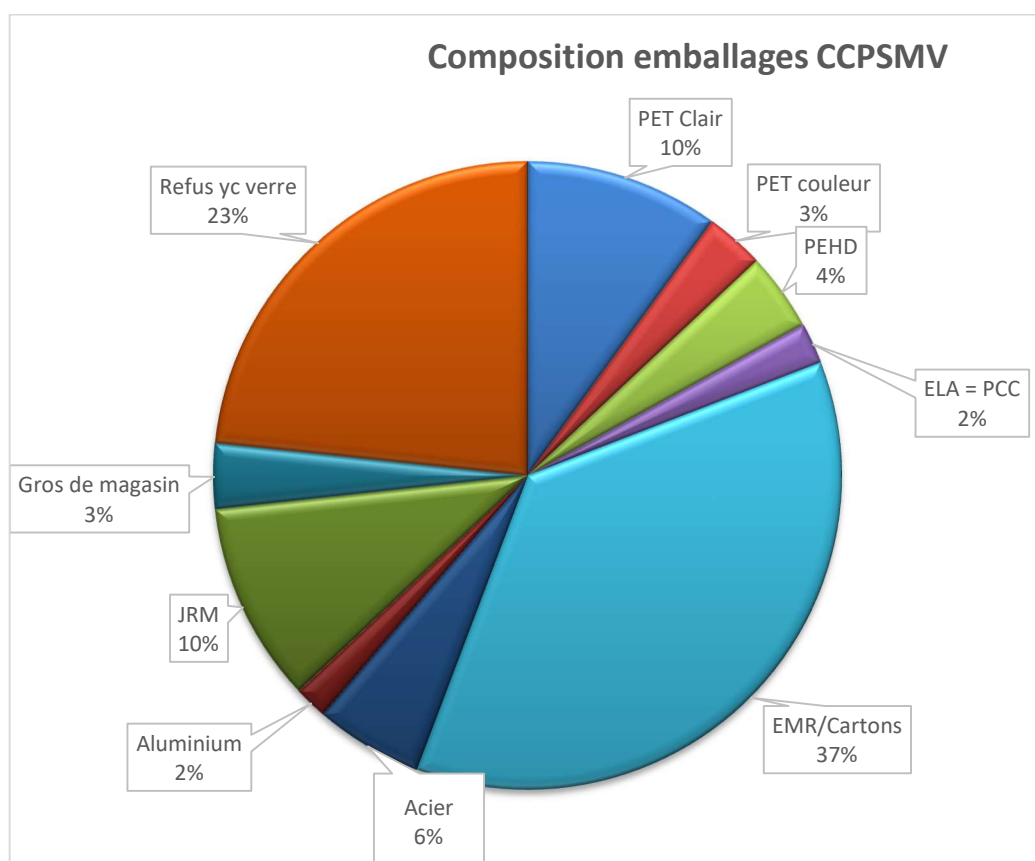


Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV

4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton apportés sur le quai de transfert du Grenouillet.

Depuis octobre 2021, seule LMV Agglo continue d'apporter ce type de flux au Grenouillet. La CCPSMV a contractualisé avec un opérateur en mesure de reprendre directement ce matériau pour le conditionner.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020 - 2021
Cartons	171	190	209	180	193	195	272	359	+ 30,6%
LMV	124	140	172	149	178	169	179	234	+ 34,4%
CCPSMV	15	20	10	2	10	20	93	125	+ 31,9%
Entreprise	32	30	1	29	5	6	-	-	

Fig. 37 – Evolution des apports en cartons

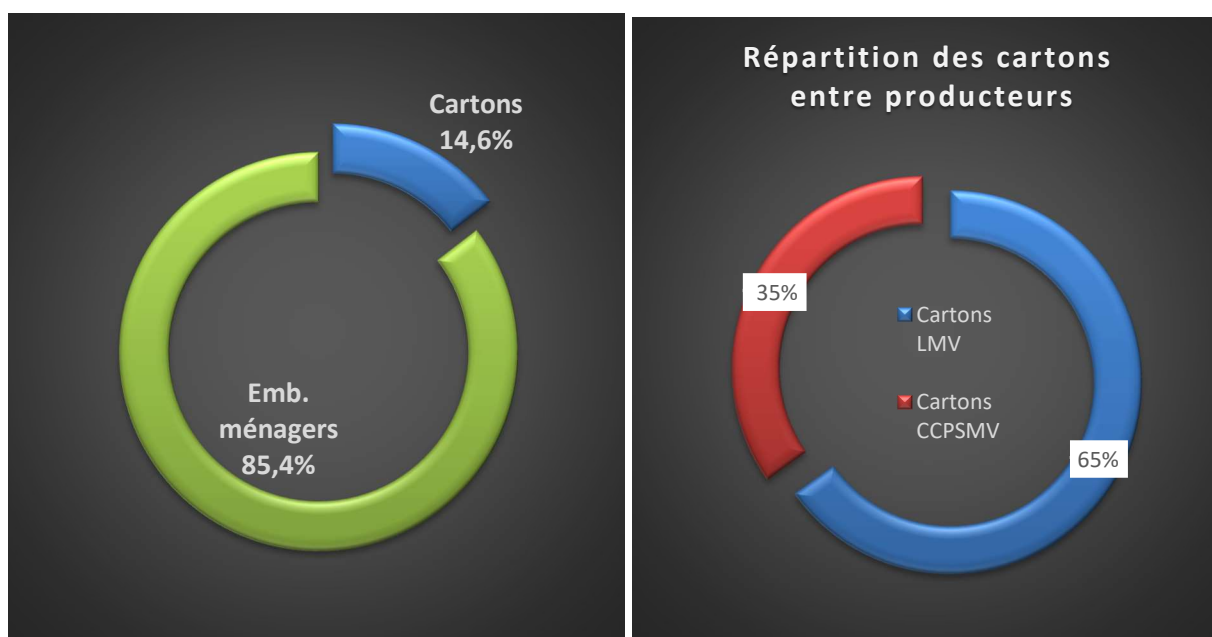


Fig. 38– Part des cartons dans les apports de collecte sélective

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent très majoritairement des collectes effectuées par LMV et la CCPSMV auprès des professionnels, et notamment sur le centre-ville de Cavaillon.

Malgré le retrait de la CCPSMV en fin d'année 2021, on constate une forte progression de ce flux, de plus de 30% par rapport à 2020.

Ces tonnages ne constituent cependant qu'une partie des poids collectés par les adhérents sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par COVED, groupe PAPREC.

Cartons	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Total
Entrants sur QDT	23,86	27,92	36,20	29,10	32,97	43,88	36,35	38,38	31,26	18,42	17,32	23,50	359,16
Evacués vers centre de valorisation 108%	18,78	34,32	26,60	38,92	33,92	31,22	43,85	29,92	25,76	24,34	15,26	22,26	345,15
CCLMV	15,82	17,46	19,34	16,72	17,87	23,18	22,59	17,68	24,04	18,42	17,32	23,50	233,94
CCPSMV	8,04	10,46	16,86	12,38	15,10	20,70	13,76	20,70	7,22	-			125,22

Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons

Après une année 2020 sans recettes de revente des cartons, la remontée des cours de reprise de ce matériau permet au syndicat l'encaissement d'une recette de 17 668 euros nets en 2021.

Les JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri des emballages ménagers, lesquels sont rachetés par PAPREC en direct, ont représenté une recette de 4 055 euros, également à la faveur de la reprise des mercuriales.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2021 et des années précédentes.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont, pour une grande part, liées aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactées en 2018 par l'élargissement de LMV puis en 2019 et 2020 par la prise en charge des OMr des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2021 se caractérise par une nouvelle hausse des dépenses de fonctionnement (figure 40), de 10,53%. Cette hausse fait suite à de précédentes augmentations au cours des dernières années, dont la plus importante était constatée en 2019 (16,13%).

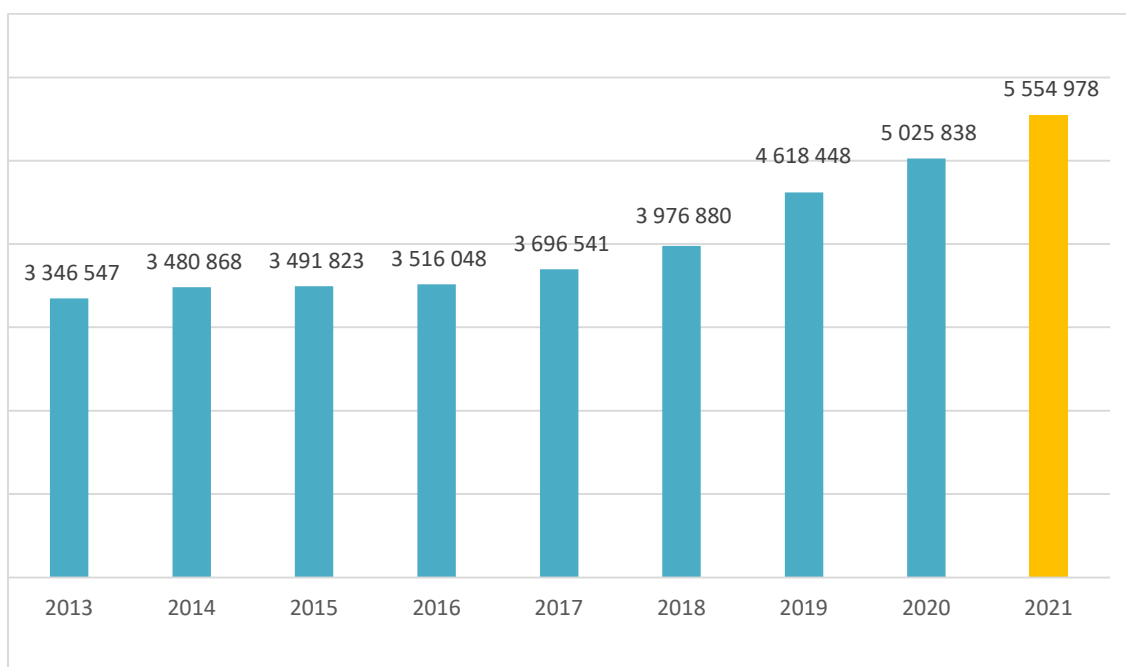


Fig. 40 – Dépenses de fonctionnement

Le tableau figure 41 donne le détail des principaux postes de dépenses et leur évolution.

Répartition des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion des OMR	2 675 905	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167
Gestion de la collecte sélective (emballages et cartons) ⁸	597 753	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969
Charges générales	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841
Dépenses totales	3 480 868	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448	5 025 838	5 554 978

Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement

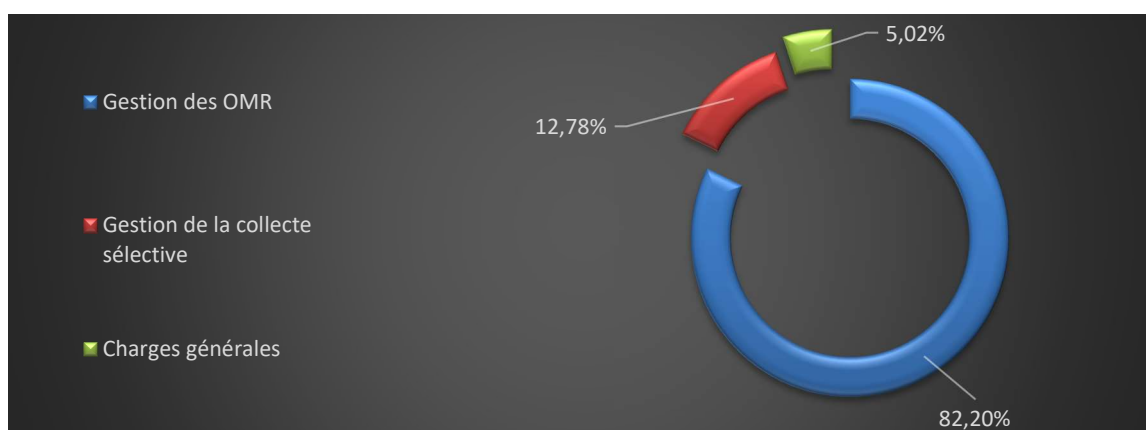


Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après (fig.43) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dépenses 2020-202		
Gestion des OMR	+ 328 548 €	+ 7,8%
Gestion de la collecte sélective	+ 123 371 €	+ 21,0%
Charges générales	+ 77 220 €	+ 38,3%
Dépenses totales	+ 529 140 €	+ 10,5%

Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement

⁸ Ces charges incluent les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

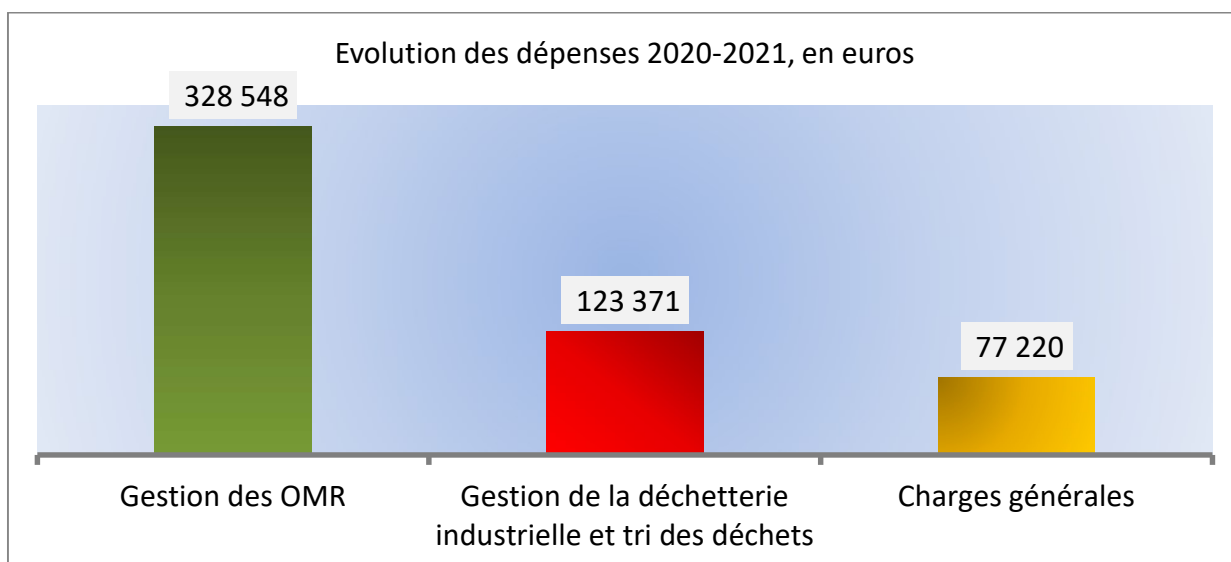


Fig. 44 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement

On constate une augmentation des trois postes principaux de dépenses, chacun recouvrant des situations spécifiques et des causes différentes.

- ❖ L'augmentation globale des dépenses est causée à titre principal par celle du poste de gestion des OMR, compte tenu des montants qu'il représente.

L'augmentation de cette charge est due à plusieurs facteurs :

- D'une part, à la hausse des tonnages traités. L'augmentation légère de la population ainsi que celle de la production par habitant entraîne directement une hausse des dépenses de transport et de traitement des OMR.
- D'autre part, à l'augmentation du coût unitaire de traitement des OMR. Le prix de l'incinération augmente en 2021 par l'effet combiné de la révision contractuelle des prix et de la hausse continue de la TGAP.

Ainsi, les tonnages traités ont augmenté d'environ 2% en 2021.

Le prix du traitement, quant à lui, augmente de 5,5% à la date anniversaire du marché à savoir le 1^{er} juillet 2021. Cette révision est assise sur l'évolution des indices ICHT-E « coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution » et FD « frais et services divers ».

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'incinération augmente de 5,5 € TTC en 2021, selon la trajectoire de hausse définie par la Loi de finances 2019. Pour mémoire, la taxe passe de 12€ à 17€ HT en 2021, sur l'UVE de Vedène, en prix de base. Rappelons également que les performances de l'UVE peuvent donner droit à une TGAP réduite en fin d'année à la condition de se prévaloir d'une valorisation minimale de 65% des tonnages. Cette TGAP réduite augmente dans les mêmes proportions en 2021, passant de 6€ à 11€ HT.

L'année 2021 connaît donc une augmentation de 5€ HT par tonne dans tous les cas de figure. En outre, cette taxe est frappée de TVA à hauteur de 10%.

Le droit à TGAP réduite se matérialise pour le SIECEUTOM par le reversement d'une bonification en fin d'année, une fois constatées les performances de l'usine. Cette bonification est inscrite en recette au budget du syndicat. Malheureusement, la performance n'a pas été atteinte en 2021 et la bonification attendue sur l'exercice suivant ne sera pas perçue. Le budget 2022 a tenu compte de ces projections.

- ❖ Les dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective évoluent également à la hausse, à hauteur de 123 400€, soit une augmentation de 21%.

Comme en matière d'OMr, cette augmentation est due à la fois à la hausse des tonnages traités et à celle du prix du traitement, à savoir le tri des emballages ménagers.

La collecte sélective, ainsi qu'exposée dans la partie relative aux indicateurs techniques, augmente de 7% en 2021.

Le prix du tri est aussi en augmentation suite au renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2021. A l'occasion de l'appel d'offres, une seule offre a été reçue, provenant de l'unique centre de tri capable de trier en extension des consignes de tri : VALRENA à Nîmes. Le prix unitaire est passé de 173€ H.T. par tonne pour LMV et 181€ HT par tonne pour la CCPSMV, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% en moyenne.

- ❖ Enfin, les charges à caractère général (charges de structure) sont également en hausse en 2021.

Toutefois cette hausse est due à l'inscription en dépenses de fonctionnement du montant de l'étude relative à la création d'un centre de tri rhodanien. Cette étude est menée en groupement de commande, lequel est coordonné par le SIECEUTOM. A ce titre, le syndicat a fait l'avance des dépenses qui concernaient les autres membres du groupement. Les dépenses ne font pas apparaître les recettes qui la compensent largement : remboursement de la part des autres membres et subventions.

5.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 420 902 euros en 2021, en hausse de 5,38% par rapport à 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation des collectivités adhérentes	3 511 875	3 534 342	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186
Part. des coll. adhérentes : rbst de la dette	2 359	1 827	1 270	688	117	8 187	176 165	189 598
Recettes pour le traitement des DIAA	2 196	2 178	3 337	1 816	-	-	-	
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	30 962	28 533	27 897	22 469	-	-	-	
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 934	32 491	32 701	43 469	41 982	18 998	2 633	29 041
Assurance des risques statutaires du personnel	-		32 783	27 244	20 010	687	1 711	529
Pénalités et remboursement de taxes	8 459	20 076	57 493	31 030	144 720	118 672	176 174	198 873
Subvention ADEME		22 468						16 800
Subvention Région		22 468						12 483
Autres	70	55	84		120	2 295	12 771	14 391
<i>Totaux</i>	3 588 856	3 664 438	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188	5 144 040	5 420 902

Fig. 45 – Recettes de fonctionnement et leur répartition

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
LMV	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2,45%
CCPSMV	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	2,61%
COTELUB	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	8,74%
<i>Totaux</i>	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	3,87%

Fig. 46 – Participations des communautés adhérentes

La participation des collectivités adhérentes représente l'essentiel des recettes : de l'ordre de 91,5 %. Cette part est cependant en baisse puisque les participations représentaient 97% des recettes totales du syndicat en 2020.

La répartition de ces recettes est donnée par la figure 45.

A noter que la recette inscrite en « pénalités et remboursement de taxes » correspond à la régularisation de TGAP sur les tonnages incinérés, compte tenu des performances de l'UVE de Vedène, avec un décalage d'exercice, au titre de l'année 2020.

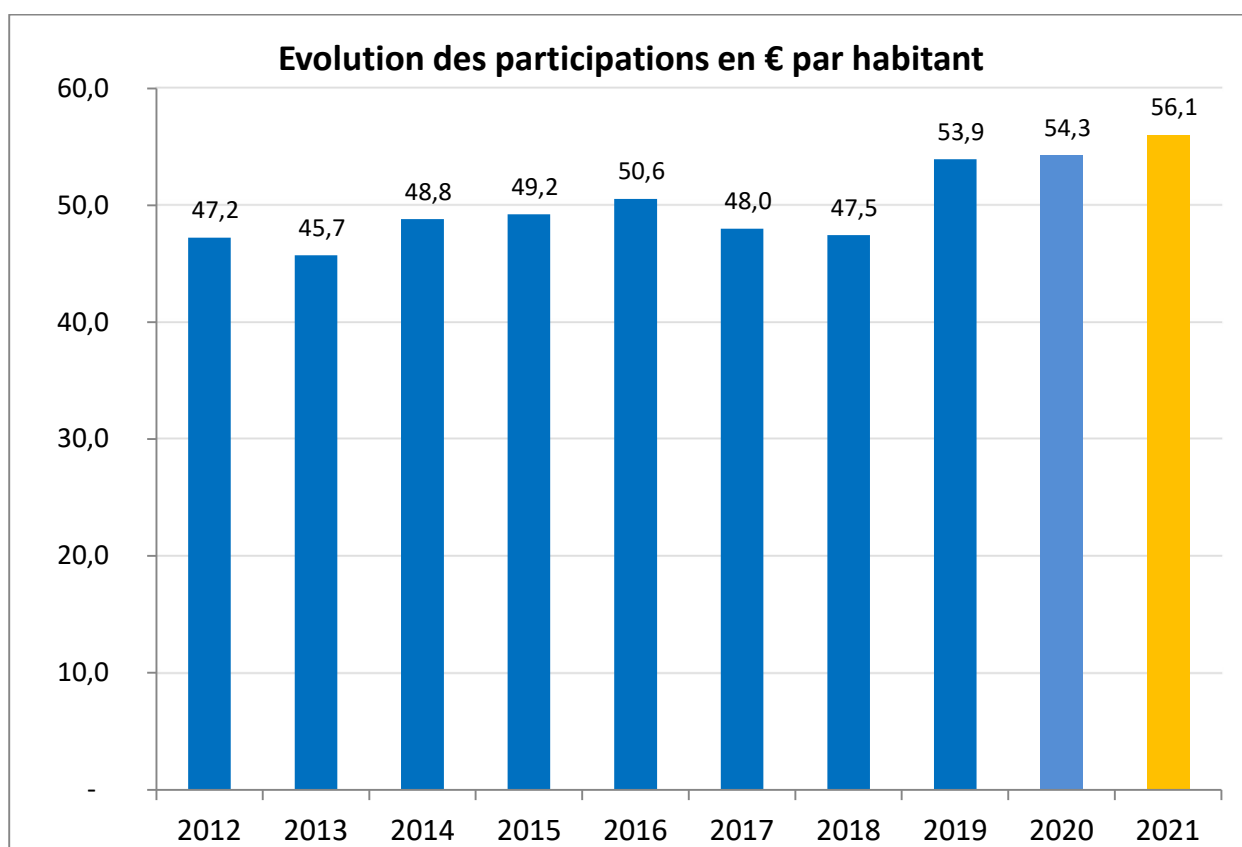


Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Ces participations à l'habitant, après deux années de baisse en 2017 et 2018, ont connu une forte augmentation en 2019 (+13,68%). En 2020, le montant des participations se stabilise, malgré la trajectoire de hausse des dépenses. Une nouvelle hausse intervient en 2021, compte tenu de l'augmentation des dépenses du syndicat.

Ainsi la participation moyenne en 2021 est de 56,1 € par habitant, soit une hausse de 3,29%.

Le tableau suivant donne le détail des participations par collectivité. Le montant des participations est essentiellement impacté par l'évolution des tonnages de chacun des adhérents.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
LMV	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2,45%
CCPSMV	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	2,61%
COTELUB	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	8,74%
Totaux	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	3,87%

Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes

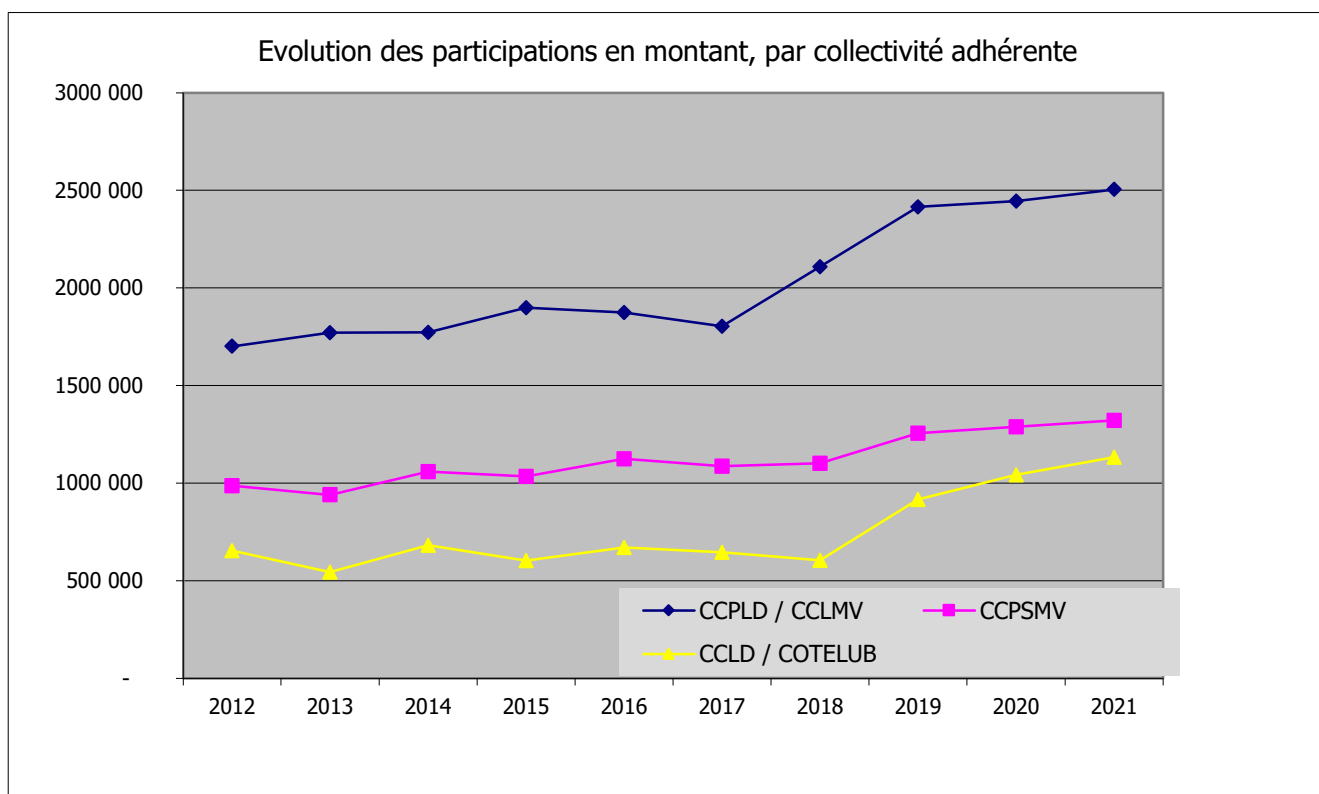


Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents

On observe que le montant global des participations des adhérents, évolue de 3,87% alors que les dépenses augmentent de 10,53%.

Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel : Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, la participation réelle est établie en correspondance avec les dépenses constatées et les tonnages réels. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant.

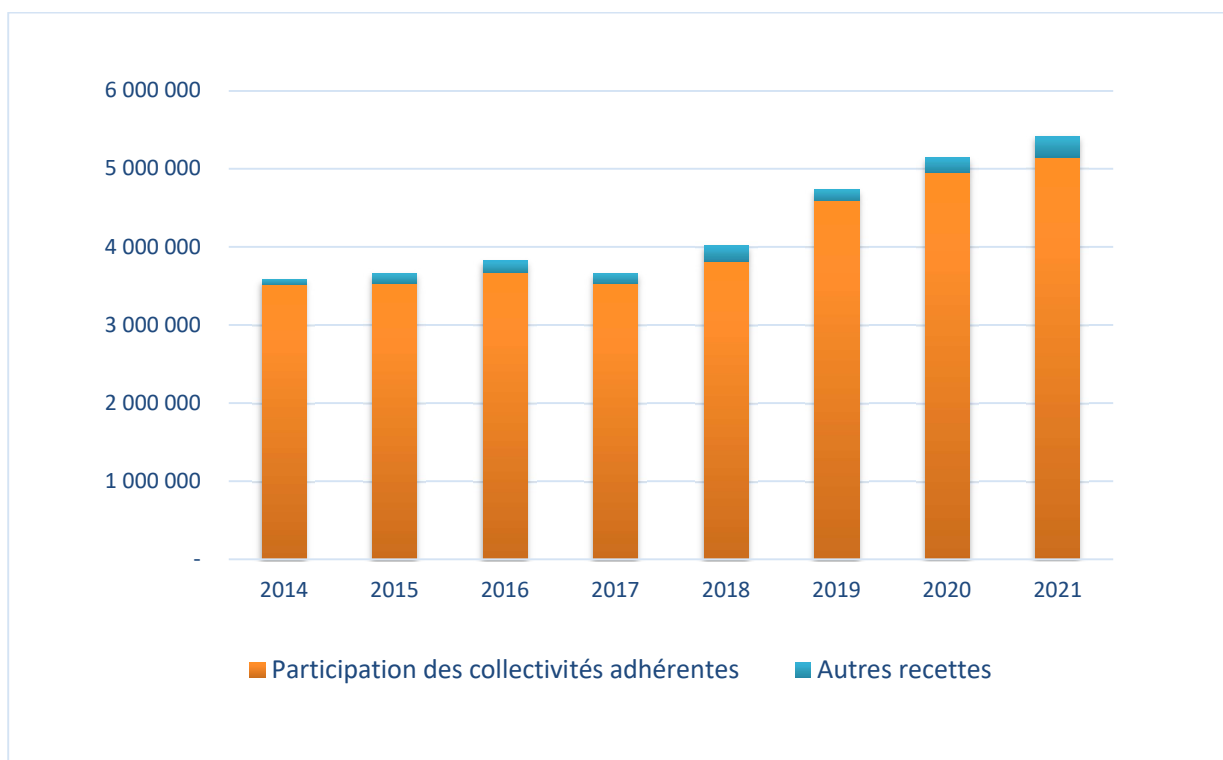


Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes

On constate une hausse des recettes hors participations en 2021. Le montant total de ces recettes est de 461 716 €. Il était de 369 455 € en 2020.

Les recettes supplémentaires proviennent :

- De l'augmentation du reversement de TGAP réduite, issue de l'augmentation des tonnages
- De la hausse des cours de reprise des sortes papetières
- De l'inscription en recettes de fonctionnement du remboursement par les membres du groupement de commande de leur part de dépenses dans l'étude relative au centre de tri pour laquelle le SIECEUTOM a fait l'avance, ainsi qu'un financement par subvention important de 80% du montant de ladite étude.

5.2.3 Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (fig. 51).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC	Evolution N-1
Gestion des OMr	MAUFFREY	Transport	288 302,97	+ 1,32%
	SUEZ	Traitement	4 154 742,13	+ 8,69 %

Collecte sélective	PASINI	Mise à disposition de bennes, transport des emballages ménagers et cartons.	122 554,33	+ 18,09 %
	PAPREC	Tri des emballages ménagers	488 356,97	+ 27,45 %
	COVED	Conditionnement des cartons	0	- 100 %

Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)

Ainsi qu'abordé ci-avant, les montants versés au titre du traitement des OMr et du tri des emballages augmentent fortement, tant par l'effet de la hausse des tonnages que par l'augmentation des prix unitaires de traitement.

Les données des rachats sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 34b).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC	Evol N-1
Rachats sur l'année	COVED	Cartons	17 669,29	+ 100%
	PAPREC	Gros de magasin et JRM	4 055,17	+53,99%

Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables

Comme énoncé précédemment, les recettes de revente des matériaux repartent à la hausse, grâce à une forte augmentation de la demande et des besoins en cartons. Les modifications évoquées en préambule en matière de consommation des français pendant la période de pandémie (augmentation du e-commerce) ont eu pour conséquence une forte demande en cartons de recyclage pour fabrication de nouveaux emballages.

5.2.4 Les frais de personnel

La réorganisation du site a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des OMr et la gestion de leur transfert dans les FMA seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat avec Véolia Environnement.

A compter du 1^{er} août 2019 un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à trois le nombre d'agents assurant la gestion du quai de transfert (OMr, Collecte Sélective et cartons).

2020 fut la première année d'exploitation complète en régie.

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procéderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0.3 ETP (Equivalent Temps Plein), est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

NB : la partie déchetterie compte également un quai accueillant les déchets de balayage de la commune de Cavaillon et de LMV. Ce flux est considéré comme constituant des OMr. Il subit néanmoins une décantation préalable pour évacuation des jus, avant transfert vers le site de traitement par incinération.

Après une forte baisse des dépenses globales de personnel en 2020, l'année 2021 connaît une hausse prévisible. En effet, l'année 2020 a connu le départ du directeur du SIECEUTOM qui n'a été remplacé qu'après plusieurs mois. Le montant de dépenses de 2020 est donc la conséquence de la vacance du poste de directeur pendant 5 mois.

Les dépenses de personnel technique augmentent en raison de l'instauration de la part variable dans le régime indemnitaire des agents (dit « CIA » – complément indemnitaire annuel), lequel avait été voté il y a plusieurs années mais non encore mis en œuvre. Il est versé en fonction du présentisme de chaque agent.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Dépenses totales de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	200 040	209 888	223 145	226 512	215 001	241 923	215 077	250 100	+16,28%
- Personnel affecté au transfert de la collecte sélective	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	+8,23%
- Personnel affecté à la gestion des OMr						31 545	74 576	80 714	
Sous-total personnel affecté au quai de transfert						109 457	114 732	124 176	
- Personnel administratif	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	+25,49%

Fig. 52 – Frais de personnel

L'augmentation est aussi la conséquence d'un arrêt maladie de deux mois ayant nécessité un remplacement par la voie de l'intérim.

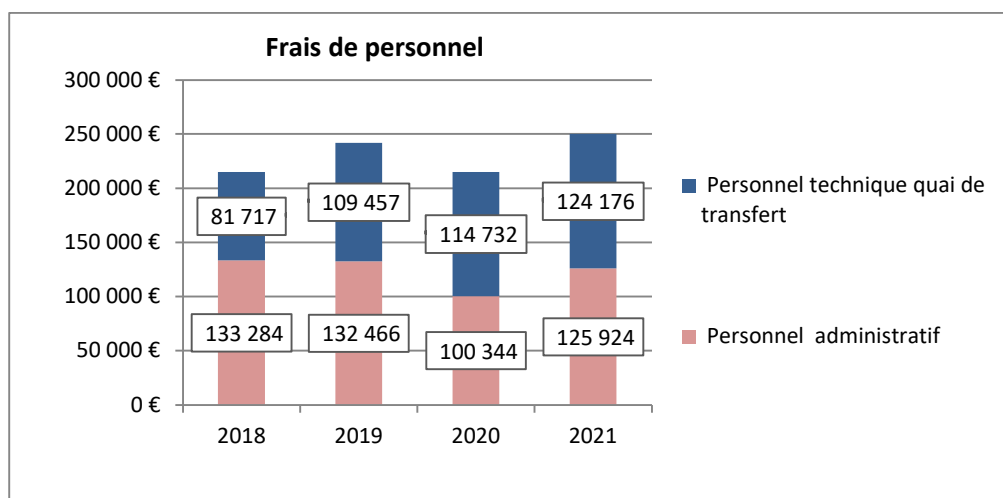


Fig. 53 – Répartition des frais de personnel

5.2.5 L'état de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est de 2 261 193 euros, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	-	2 112 672	2 423 395	2 261 193
Annuité	6 926	90 517	176 165	189 598
dont Capital	6 810	82 328	149 278	162 202
dont Intérêts	116	8 189	26 888	27 397
Encours/hab (LMV et CCPSMV)		33,7	38,6	36,0

Fig. 54 – Etat de la dette en €

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon.

Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues. COTELUB a cependant financé la somme de 23 377,71€ relative à l'équipement du Grenouillet, en application des statuts prévoyant cette prise en charge. Son retrait a été pris en compte à compter de 2020, après modification des statuts du SIECEUTOM.

5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure X présente l'évolution du montant des dépenses relatives à la gestion des OMr.

Cette gestion recouvre

- une part des salaires des agents techniques
- une part des salaires des agents administratifs
- une part d'entretien et de fonctionnement du quai de transfert
- le transport des OMr vers les filières d'élimination
- Le traitement des OMr par incinération.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de gestion des OMR	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167

Fig. 55 – Dépenses de gestion des OMR

La figure X illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui sont en hausse 7,8% par rapport à 2020.

A noter que cette hausse est inférieure à celle connue par le SIECEUTOM les années précédentes puisque ce poste a augmenté de :

- 14,5% en 2018
- 18,3 % en 2019
- 14,9% en 2020.

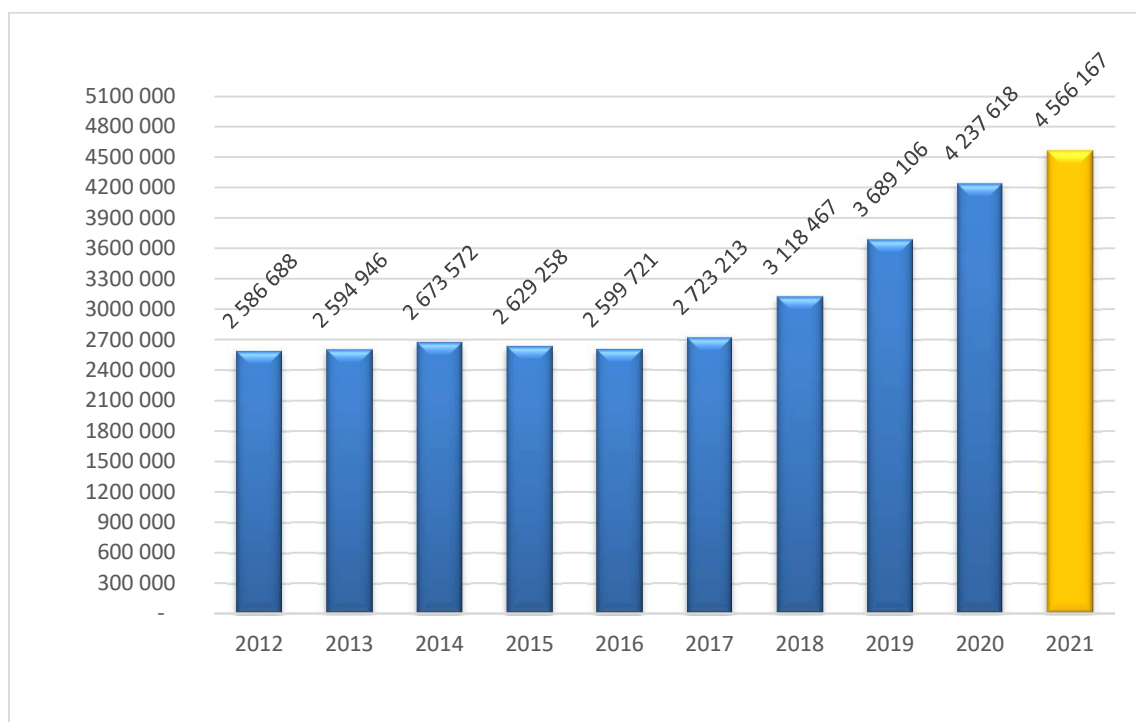


Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 57 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau.

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Transfert	183 015	193 991	196 070	220 144	241 324	297 015	130 429	123 122	-5,6%
Transport	258 492	210 654	207 422	212 727	241 464	269 376	284 555	288 303	1,3%
Traitement	2 232 065	2 224 654	2 196 229	2 290 341	2 635 679	3 122 715	3 822 635	4 154 742	8,7%
Totaux	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	7,8%
Tonnages	25 480	24 939	24 446	24 567	27 755	27 952	29 086	29 643	1,9%
Population	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	85 013	87 984	88 473	0,6%
kg/hab.	354	347	337	334	345	329	331	335	1,4%
€/hab.	37,2	36,6	35,8	37,0	38,8	43,4	48,2	51,6	7,2%

Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

On observe que l'augmentation des dépenses de gestion des OMR est essentiellement due à l'augmentation de la partie traitement.

Le transport augmente de manière modérée par l'effet des clauses de révision des prix : +1,3%

Les dépenses relatives au transfert, seule activité exercée en régie, baissent de 5,6%. On note en outre une forte baisse des dépenses de transfert à partir de 2020, date de la reprise en régie du quai de transfert.

Le coût par habitant au titre de la gestion des OMR continue de progresser et s'élève à 51,6 € en 2021, en raison de l'augmentation des coûts de traitement, qui représentent le poste principal de dépenses.

Comme évoqué précédemment, l'augmentation des dépenses trouve son origine dans la hausse du prix unitaire de traitement (+5.5% de révision des prix en juillet 2021), la hausse de la fiscalité (+5,5€ TTC par tonne) et l'augmentation de la production (+2%).

Les tableaux de la figure 58 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacun des adhérents.

Il est précisé que la répartition des dépenses du syndicat entre les collectivités est réalisée en application des statuts, comme suit :

- Transfert : au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV. COTELUB ne participe pas à ces dépenses.
- Transport : au prorata de la population entre les trois adhérents.
- Traitement : au prorata des tonnages des trois adhérents.

LMV

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
Transfert	115 938	122 891	124 208	136 836	159 033	186 780	82 989	77 869	-6,2%
Transport	124 182	101 200	99 648	98 873	122 264	129 195	132 944	134 103	0,9%
Traitement	1 036 318	992 610	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679	1 785 938	1 932 561	8,2%
Totaux	1 276 438	1 216 701	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654	2 001 871	2 144 533	7,1%
Tonnages	11 830	11 128	10 724	10 833	13 620	13 406	13 589	13 788	1,47%
Population	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	0,30%
Production kg/hab	353	334	318	316	335	319	326	330	1,17%
Coût € TTC / hab	30,9	29,8	28,6	28,8	31,8	34,7	42,9	46,3	7,89%

CCPSMV

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
Transfert	67 077	71 100	71 862	83 308	82 291	110 235	47 440	45 253	-4,6%
Transport	71 847	58 551	57 652	60 196	63 265	76 249	75 996	77 933	2,5%
Traitement	690 915	720 631	719 156	760 135	783 385	883 905	1 020 911	1 123 096	10,0%
Totaux	829 839	850 282	848 671	903 639	928 940	1 070 389	1 144 347	1 246 283	8,9%
Tonnages	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	3,15%
Population	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	1,54%
Production kg/hab	382	395	390	392	392	377	366	372	1,59%
Coût € TTC / hab	33,5	35,2	35,0	36,5	37,2	39,8	48,1	52,1	8,34%

COTELUB

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
Transfert									
Transport	62 462	50 903	50 122	53 658	55 935	63 933	75 614	76 267	0,9%
Traitement	504 833	511 374	513 604	520 301	558 913	741 131	1 015 786	1 099 084	8,2%
Totaux	567 296	562 277	563 726	573 959	614 849	805 063	1 091 400	1 175 351	7,7%
Tonnages	5 763	5 733	5 717	5 581	5 888	6 634	7 729	7 842	1,46%
Population	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	0,15%
Production kg/hab	324	318	312	301	316	301	308	312	1,30%
Coût € TTC / hab	28,4	28,4	28,1	28,1	30,0	37,7	40,5	43,7	8,04%

Fig. 58 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en € TTC/tonne est présentée ci-contre (fig. 59).

Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché,
- Le renouvellement de marché à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)

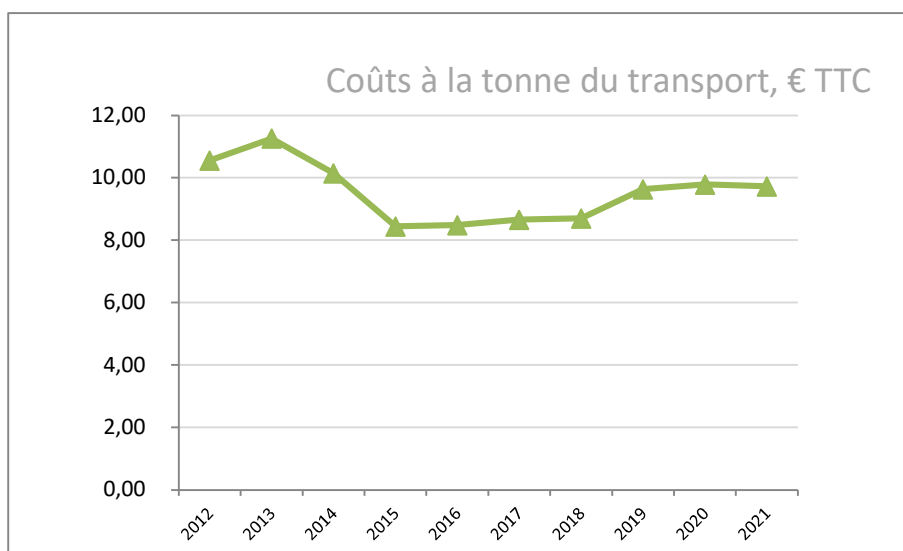
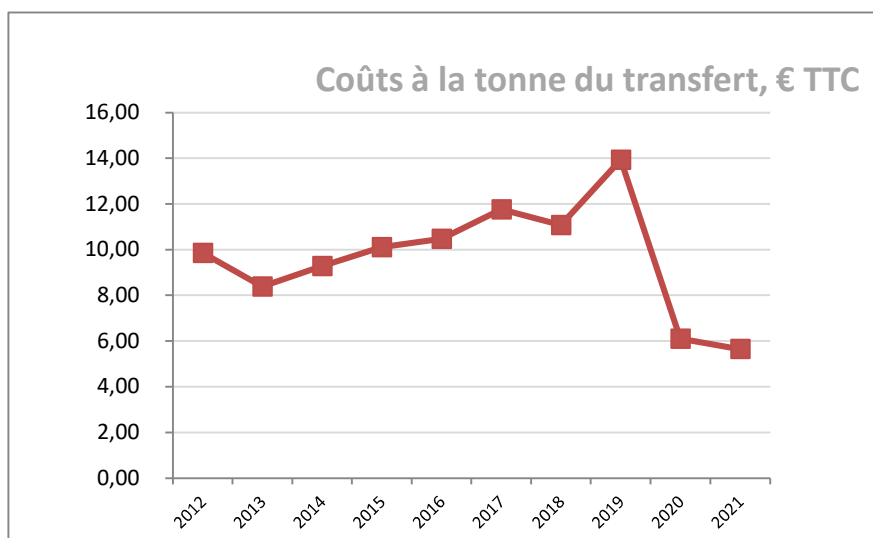
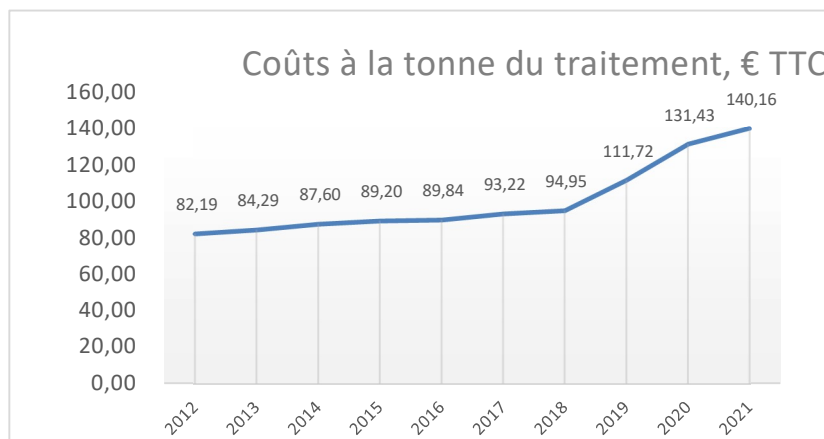


Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR

Pour les communautés adhérentes, les coûts par habitant sont tous à la hausse. On remarque cependant que le coût augmente d'autant plus que la production par habitant augmente. Cela démontre que le levier efficace pour réduire ou contrôler les dépenses de traitement est la réduction de la production.

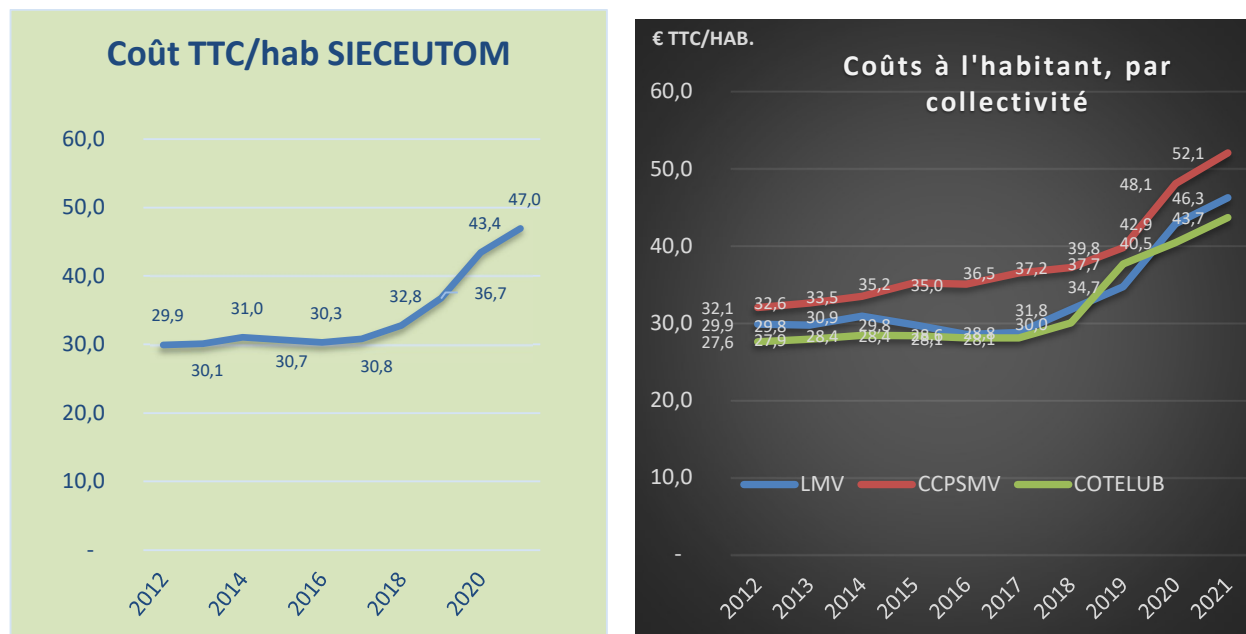


Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

LMV	2021	Evolution	
		En valeur	En %
Montant total participation	2 144 533 €	+ 142 662	+ 7,13%
Population	41 762 hab	+ 124	+ 0,3%
Production /hab	330 t	+ 4	+ 1,17%
Tonnages	13 788 t	+ 199	+ 1,47%
Coût à la tonne TTC	155,53 €	+ 8,22	+ 5,58%
CCPSMV			
Montant total participation	1 246 283 €	+ 101 935	+ 8,91%
Population	21 567 hab	+ 327	+ 1,54%
Production /hab	372 t	+ 6	+ 1,59%
Tonnages	8 013 t	+ 245	+ 3,15%
Coût à la tonne TTC	155,53 €	+ 8,22	+ 5,58%
COTELUB			
Montant total participation	1 175 351 €	+ 83 951	+ 7,69%
Population	25 144 hab	+ 38	+ 0,15%
Production /hab	312 t	+ 4	+ 1,31%
Tonnages	7 842 t	+ 113	+ 1,46%
Coût à la tonne TTC	149,89 €	+ 8,68	+ 6,14%

Fig. 61 – Bilan évolution OMr en 2021 par collectivité

5.4 Dépenses de gestion de la collecte sélective

Les dépenses relatives à l'exploitation du quai de transfert pour la partie collecte sélective, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 62.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses totales	597 743	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	21%
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	2 936	3 145	3 023	3 304	2 109	1 921	2 305	2 466	7%
Coût à la tonne	204	206	221	228	310	325	254	288	13,1%

Ventilation des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Prestations confiées au privé	521 571	561 192	582 668	657 387	564 087	573 960	535 533	661 482	23,5%
Salaires et charges	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	8,2%
Entretien-réparations	2 098	10 941	8 280	10 344	7 662	36 002	10 910	5 026	-53,9%

Ratios	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Charges de personnel/dép. totales	12,4%	11,8%	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%	6,8%	6,1%	-10,6%
Entretien-réparation/dép. totales	0,4%	1,7%	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%	1,9%	0,7%	-61,9%

Fig. 62 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.

On observe en 2021 une nette augmentation des dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective.

Le montant des dépenses engagées est en augmentation de 21%.

Il est la conséquence d'une hausse de 7% des tonnages et de 13,1% du prix de la prise en charge de la collecte sélective.

Cette prise en charge inclut, comme pour les OMr, leur transfert par le personnel du SIECEUTOM en régie, leur transport pour évacuation et leur tri en centre approprié.

	Transfert	Transport	Traitement (tri)	Total
LMV	65 597	81 340	356 798	503 734
CCPSMV	33 462	41 492	131 281	206 235
Ensemble	99 059 ⁹	122 832	488 079	709 969

Fig. 63 – Dépenses relatives à la collecte sélective réparties par activité et par collectivité

La part des prestations externalisées est prépondérante. Elle représente plus de 93% des dépenses. Ce en quoi, l'augmentation de la part « tri » impacte significativement les

⁹ Y compris dotation aux amortissements

dépenses globales, malgré la baisse des coûts de fonctionnement internes sur l'activité de transfert.

Comme le montre le graphique ci-contre les dépenses principales sont celles des prestations confiées au privé.

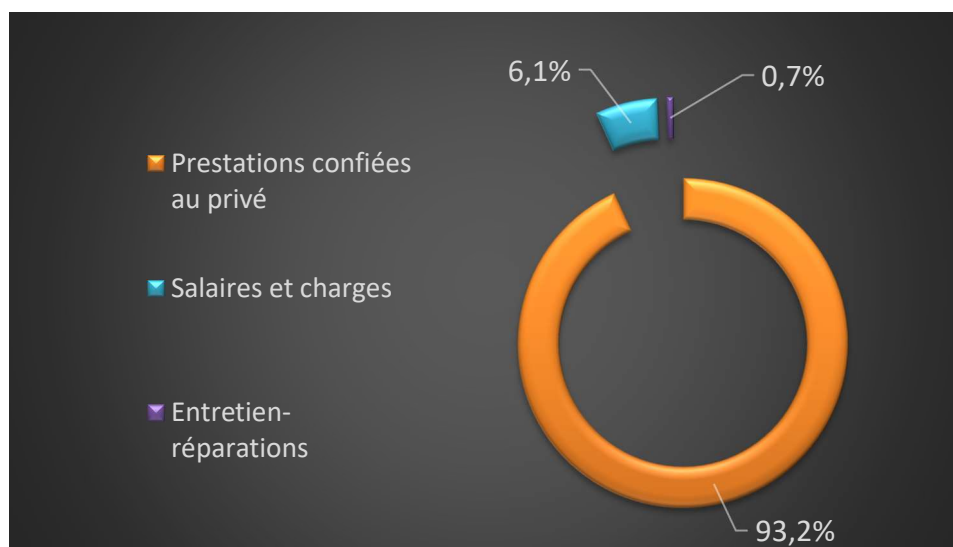


Fig. 64- Répartition des dépenses de fonctionnement de la collecte sélective en 2021

Pour mémoire, la collecte sélective est transportée jusqu'à Nîmes pour être triée sur le centre de tri VALRENA, exploité par l'entreprise PAPREC.

A l'occasion du renouvellement du marché de tri, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2021, le prix unitaire connaît une forte augmentation expliquée par l'opérateur par les circonstances suivantes :

- Augmentation de la redevance due par le prestataire au SITOM Sud Gard, syndicat propriétaire du centre de tri de +20€.
- Perte de productivité et hausse des dépenses dues à la crise sanitaire.
- Forte hausse des dépenses d'assurance, en raison de la recrudescence du risque incendie.
- Augmentation du coût de l'énergie.
- Détérioration du taux de valorisation des matières (aggravation du taux de refus des collectivités clientes) couplé à l'augmentation des coûts de traitement de ces refus (hausse TGAP, baisse des prix de revente du CSR).
- Durcissement des conditions de reprise des matériaux.

Ainsi, le prix passait de 177€ HT par tonne en moyenne (173€ HT/t pour LMV et 181€ /t pour la CCPSMV), au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% en moyenne.

Le syndicat a toutefois obtenu que ce prix soit révisé chaque année en fonction du taux de refus de chaque collectivité. Un mécanisme de bonus/malus a été instauré sur la base d'un taux de refus de base de 30%.

Aussi, l'amélioration de la qualité de la collecte sélective influera positivement sur le prix du traitement.

Il faut noter à cet égard que la concurrence n'est plus effective en matière de tri, à l'instar du traitement des OMr. En effet, le passage aux extensions des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, oblige le recours à un centre de tri modernisé capable de prendre en charge cette extension. Or, VALRENA est le seul site aux alentours en capacité de répondre à ce marché.

Ces circonstances doivent inciter les collectivités à reprendre la main sur les équipements de traitement qui leur sont indispensables. Le territoire rhodanien auquel appartient le syndicat pâtit d'un déficit d'équipement sur le tri. Les collectivités en charge de la gestion des déchets ont tout intérêt à maîtriser l'équipement qui devra voir le jour sur le territoire. C'est la raison qui soutend la volonté des collectivités du bassin rhodanien de se réunir pour la création d'un centre de tri modernisé (Cf. 6.conclusions et perspectives).

5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure X présente l'évolution des charges générales.

Le montant des charges générales augmente fortement en 2021, sous l'effet principal de l'introduction d'une dépense d'étude de 55 980€, imputée en dépense de fonctionnement.

Il s'agit de l'étude d'aide à la décision relative au centre de tri rhodanien. Pour mémoire, cette étude est menée en groupement de commande entre le SIECEUTOM qui en est le coordonnateur administratif et 13 autres collectivités du bassin rhodanien. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur fait l'avance des dépenses auprès du titulaire du marché et obtient remboursement auprès de chaque membre, pour la part qui lui revient. Ces remboursements apparaissent en recettes de fonctionnement. En outre, cette étude a obtenu 80% de subvention de la Région Sud et de l'ADEME.

Outre cette dépense ponctuelle, les charges de personnel administratif augmentent. Néanmoins il faut rappeler que l'année 2020 était atypique puisque le poste de directeur était resté vacant durant 5 mois. Ces dépenses sont donc à comparer plus utilement aux exercices précédents. Ainsi, si l'on exclut l'année 2020, les charges de personnel administratif sont en baisse et atteignent le niveau de 2014.

A noter également que les charges financières qui ont augmenté ces dernières années du fait de la réalisation des emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du quai de transfert, se stabilisent.

Il faut cependant observer que la proportion des charges générales ou charges de structure reste faible : 4,5% des dépenses totales.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	59 241	48 759	49 777	45 977	48 760	54 108	59 438	99 804	67,9%
Chapitre 012 : Charges de personnel (administratif)	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	25,5%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	9 792	9 183	13 141	14 618	11 587	11 745	11 914	11 454	-3,9%
Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)	2 227	1 689	1 126	537	39	21 496	26 459	26 486	0,1%
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	9 976	18 602	34 102	15 770	11 277	11 471	3 465	15 173	337,9%
Autres	20	0	0	352	0	0	0	0	
Totaux	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	38,3%
<i>Ratio charges générales / dépenses totales</i>	5,7%	6,0%	6,3%	6,1%	5,4%	5,2%	4,3%	4,5%	25,1%
<i>Ratio charges de personnel / dépenses totales</i>	3,62%	3,82%	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%	2,00%	2,27%	13,5%

Fig. 65 – Charges générales : répartition par grands postes

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse de l'année 2021 peut se résumer par les observations suivantes :

Les dépenses liées à la gestion des déchets, et par voie de conséquence, les participations demandées aux adhérents, continuent d'augmenter dans des proportions importantes.

En particulier, le traitement des OMr impacte le plus fortement le budget du SIECEUTOM, compte tenu des tonnages concernés.

Le syndicat parvient à contenir et maîtriser ses charges générales et les salaires liés à l'activité de transfert.

La progression des dépenses reste essentiellement liée au coût du traitement par incinération. En 2021, une nouvelle hausse du prix unitaire de l'incinération est issue de la révision contractuelle des prix et celle de la fiscalité. De surcroît, pour la deuxième année consécutive, on observe une hausse de la production d'OMr par habitant, ce qui constitue un mauvais résultat. Cette évolution est constatée sur l'ensemble du territoire national et semble lié à la crise sanitaire.

Le ratio de collecte d'OMr sur le territoire du syndicat (335 kg/hab) reste inférieur à celui des autres départements de la Région Sud PACA (368 kg/hab), mais bien supérieur à la moyenne nationale (255 kg/hab en 2016). Ce point doit attirer la vigilance.

En conséquence, il devient nécessaire d'agir sur la baisse des tonnages d'OMr envoyés en traitement. Ce redressement pourra être obtenu par :

- La mise en œuvre des plans d'actions des programmes locaux de prévention
- L'augmentation de la collecte sélective (de nombreux matériaux valorisables sont encore présents dans les OMr)
- La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, dont on sait qu'ils représentent 30% de la poubelle « grise ».

A cet égard, le SIECEUTOM se réunit avec LMV en groupement de commande pour mener une étude d'aide à la décision relative à la mise en œuvre de ce tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.

Le traitement de la collecte sélective a également fortement augmenté en 2021 à l'occasion du renouvellement du marché de tri des emballages. La part de budget concernée reste néanmoins bien inférieure à celle des OMr. En outre, le traitement de la collecte sélective s'équilibre quasiment grâce aux soutiens versés aux EPCI de collecte par les éco-organismes.

La maîtrise de ces dépenses peut toutefois être obtenue sur deux volets :

- L'amélioration de la qualité de la collecte sélective (réduction du taux de refus permettant une baisse du prix)
- La création d'un nouveau centre de tri sur le territoire vauclusien, sous maîtrise d'ouvrage publique.

2021 est également synonyme d'une forte accélération des travaux de l'association de réflexion sur les déchets rhodaniens. De nombreux projets émergent entre les collectivités et une habitude de collaboration s'installe. A titre d'illustration :

- Le projet de centre de tri
- La constitution d'un groupement d'achats permanent.

Enfin, cette année fut tristement marquée par le départ prématuré de Christian LEONARD, Vice-Président du SIECEUTOM.

Nous lui dédions ce rapport en remerciement des nombreux services rendus à l'administration.



Fig. 66– Photo Christian LEONARD, Vice-Président en compagnie de Gérard DAUDET, Maire de Cavaillon

-○○○-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040442-20221208-DEL2022-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 20/12/2022

EXERCICE 2021



SIRTOM
DE LA REGION D'APT

www.sirtom-apt.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS

- **Sur le prix et la qualité** du service public de collecte et de traitement des déchets



SOMMAIRE

Exercice 2021

Rapport annuel 2021 3

I] Prévention & Communication 4

Opération « Ici commence la mer, ne rien jeter »
Opération de « Grande collecte solidaire de téléphones »
World Clean Up Day
Cartographie des points de collecte
Actions et animations locales
Nouveaux voisins

II] Les indicateurs techniques 5

Chapitre 1 – Le territoire et les compétences
Chapitre 2 – La collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables
Chapitre 3 – Le Quai de transfert
Chapitre 4 – Le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte séparée
Chapitre 5 – Les déchetteries et la collecte des points d'apports volontaires
Chapitre 6 – Les installateurs de stockages de déchets inertes (ISDI)

III] Les indicateurs financiers 55

Chapitre 7 – Budget, coût du service et financement



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

RAPPORT ANNUEL 2021

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et plus précisément le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définit les grandes lignes d'un rapport qui doit être rédigé par l'ensemble des collectivités compétentes dans le domaine des déchets ménagers, et cela afin de garantir la transparence de leur activité et l'information des usagers.

L'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule : "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus."

RAPPORT D'ACTIVITÉS

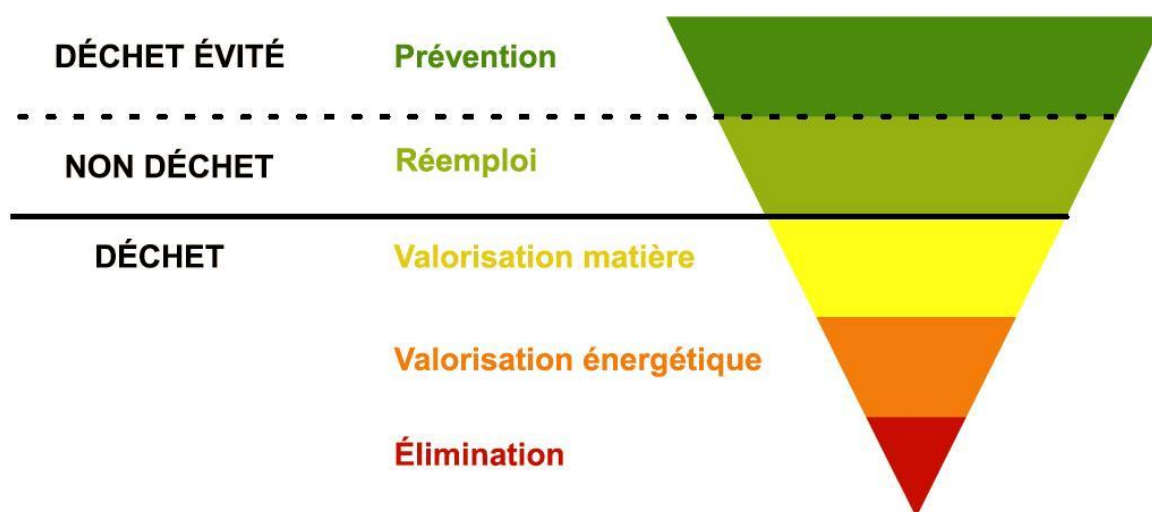
Exercice 2021

I] Prévention et communication

L'objectif du SIRTOM de la Région d'Apt, au travers des actions et des missions menées par le service communication est de sensibiliser et d'informer le public sur la problématique des déchets.

En premier lieu, la prévention est mise en avant, les usagers dans leur acte de consommateur doivent tendre vers une diminution de la quantité de déchets produits. Il s'agit ainsi de promouvoir les gestes liés à la réduction des déchets.

Deuxième axe, et non des moindres, l'accompagnement de l'évolution des règles de tri sur le territoire. L'amélioration du geste de tri passe par l'accès à l'information sur le tri et son caractère impliquant. En effet selon le baromètre de tri de CITEO 53% des Français déclarent qu'ils trieraient plus s'ils étaient sûrs que l'emballage est bien recyclé. Enfin 60% des Français ont besoin qu'on leur prouve les bénéfices concrets de leur geste de tri pour l'environnement.



La pandémie a malheureusement propagé un autre virus, celui des *fake news*, de la culture de la désinformation avec l'essor des extrêmes et du complotisme. Ainsi la communication de la collectivité est prépondérante afin de donner à la population une information de qualité en phase avec la réalité du terrain.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Opération « Ici commence la mer, ne rien jeter »

Dans le cadre de la signature avec la Région PACA, de la charte Remed Zéro plastique en Méditerranée, le SIRTOM de la Région d'Apt s'est engagé dans une démarche de sensibilisation de la population sur les déchets déposés dans les grilles d'avaloir.

La pollution de l'eau est un fléau, emballages, papiers, cigarettes ; beaucoup de détritiques finissent leur parcours dans les grilles des avaloirs vers la mer. Pour lutter contre ces déchets et sensibiliser les habitants, des inscriptions « Ici commence la mer » viennent d'être peintes. L'idée est d'amener les citoyens à prendre conscience que les gestes quotidiens ont un impact sur l'écosystème afin que chacun s'interroge sur ses pratiques.

En effet, et beaucoup l'ignore encore peut-être mais, au final, les eaux de pluie qui s'engouffrent dans les caniveaux sont dirigées pour leur majeure partie dans les rivières puis à la mer, charriant avec elles les déchets divers qui y circulent (mégots, bouteilles en plastique, papiers gras, déjections canines...). Elles contribuent ainsi à la pollution des océans.

Parmi les déchets les plus courants, le mégot de cigarette peut à lui seul polluer jusqu'à 500 l d'eau. En France, environ 30 milliards de mégots sont jetés chaque année dont plus de 40% se retrouverait dans la nature selon le ministère de la Transition écologique et solidaire.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Opération de « Grande collecte solidaire de téléphones »

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'est associé à Ecosystem pour organiser une grande collecte solidaire d'anciens téléphones portables auprès de ses administrés. Grâce aux dons des habitants, Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la seconde vie des équipements électriques, a offert 100 téléphones reconditionnés à des personnes en difficulté sociale.

Cette collecte exceptionnelle, solidaire et environnementale, a débuté symboliquement le 5 juin, journée internationale de l'environnement et est organisée à l'occasion du Tour de France avec le passage de l'étape le 7 juillet sur les commune du pays d'Apt.

Les téléphones ont été remis aux associations qui ont ensuite été chargé de l'attribution aux personnes nécessiteuses : Les restaurants du cœur, CCAS d'Apt, CCAS de Gargas, CCAS de Saint Saturnin lès Apt, L'association HAPA (Hébergement Accueil en Pays d'Apt).



World Clean Up day

Le SIRTOM de la Région d'Apt dans le cadre de son engagement dans la charte « Zéro déchet plastique » a participé avec l'association France Nature Environnement soutenue par la Région Sud et le département de Vaucluse, au World Clean up Day (journée mondiale du nettoyage

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

de notre planète) le samedi 18 septembre 2021. Le SIRTOM a prêté gracieusement des bacs, des bennes, et a effectué leur collecte et le traitement des déchets.

Cette action initiée en France depuis 2018, vise à nettoyer la Terre « en 1 jour ». Elle rassemble en 2020 166 pays dans le monde, 11 millions de personnes et 525 tonnes de déchets ramassés au total (dont 83 tonnes pour le Vaucluse). Le samedi 18 septembre des communes (Apt, Gargas, Oppède) et des associations (France Nature Environnement, Luberon Nature Environnement, Insane Family) ont participé aux côtés du SIRTOM à ces opérations de nettoyage.

Bilan du World CleanUp Day 2021 dans le Vaucluse



Grâce à l'implication des associations, collectivités, entreprises et citoyens, la mobilisation a été forte cette année dans notre département !

3 137 participants

**93 opérations de
nettoyage organisées**

**427 m3 de déchets
ramassés
=
83 tonnes de déchets
ramassés**

Cartographie des Points de collecte

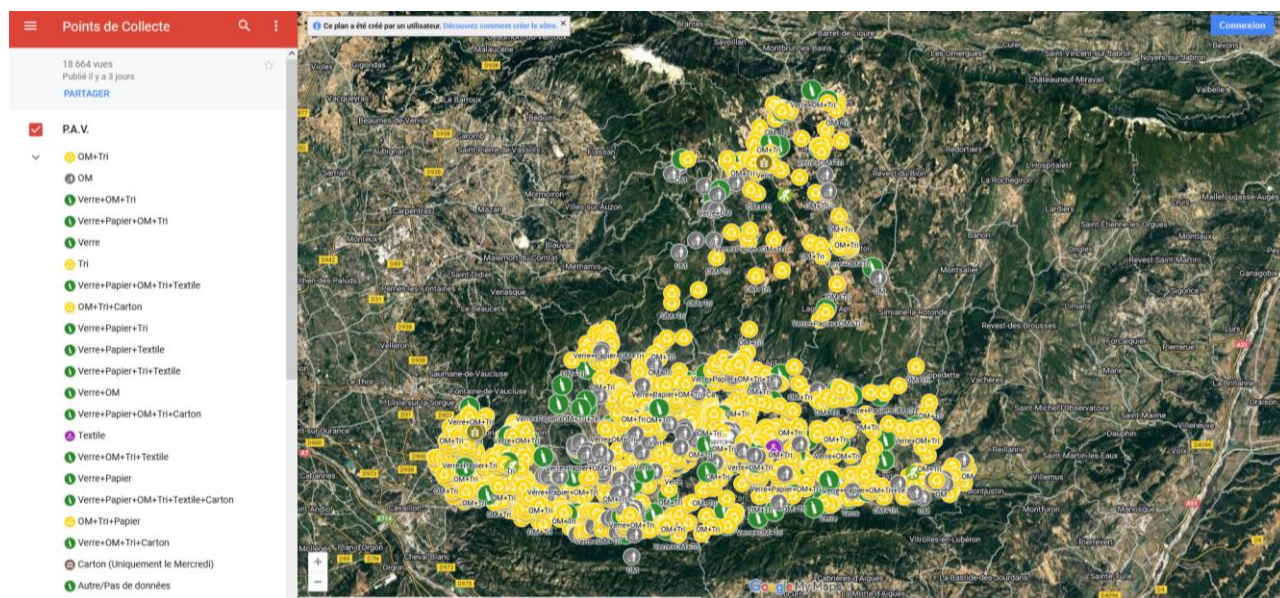
Les services du SIRTOM ont répertorié l'ensemble des points d'apports volontaires sur la totalité du territoire, qui regroupe à ce jour 38 communes. Plus de 2 000 emplacements sont à disposition regroupant des conteneurs ordures ménagères, emballages, verre et textile.

Les usagers internautes peuvent consulter la cartographie en ligne détaillant l'ensemble des points de collecte à proximité de leur domicile. Les différents logos qui la compose permettent non seulement de repérer facilement le type de conteneur mais également d'en connaître son emplacement exact. Afin d'améliorer son utilisation, il est également possible d'apercevoir en photographie, l'ensemble de l'emplacement.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Ce nouvel outil est accessible depuis le site internet de la collectivité, www.sirtom-apt.fr, avec un lien qui se trouve depuis la barre de tâche principale.



Actions et animations locales

Le SIRTOM de la Région d'Apt participe activement et toute l'année à de nombreuses opérations qui visent à promouvoir le tri de nos déchets et l'éco-citoyenneté.

Les organisateurs d'événements sensibilisent leurs participants à la collecte sélective. Le SIRTOM fournit sacs de tri, mémo tri et goodies en 2021 à l'Archipop de la MJC Apt, à la Jeunesse Sportive

Nouveaux voisins

Lettre de bienvenue aux nouveaux résidents sur le territoire du Syndicat avec communication des consignes de tri et abonnement à la gazette d'information. 400 foyers ont été ciblés en 2016 pour cette opération.

Pour les nouveaux emménagés, la phase d'installation correspond à une période particulièrement. Ces foyers prennent de nouvelles habitudes de consommation, s'intéressent aux possibilités de loisirs et à la vie locale. Le moment est idéal pour communiquer par courrier adressé et faire de ces nouveaux voisins des éco-citoyens.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

L'info sur nos Déchets

Tous les trimestres, le bulletin d'information du SIRTOM « l'info sur nos déchets » informe les habitants des dernières actualités en matière de tri, d'environnement et de réduction des déchets. Les lecteurs retrouvent par ailleurs un certain nombre de renseignements pratiques (téléphones, horaires des déchetteries, etc.). La Gazette d'information compte plus de 2800 abonnés papier et 100 abonnements dématérialisés (courrier électronique) ;



Opération Couches Lavables

En France, 3,5 milliards de couches sont jetées chaque année, ce qui représente un total de 351.000 tonnes de déchets difficiles à traiter. Pour alléger l'impact au niveau local, le SIRTOM de la Région d'Apt propose une alternative économique, écologique et qualitative : les couches lavables !

Les couches jetables représentent environ 40% des déchets du ménage dans un foyer avec un enfant entre 0 et 2 ans. Avec une moyenne de 2 à 8 couches par jour, on estime qu'un enfant a besoin de 6000 couches de sa naissance jusqu'à ses trois ans, ce qui représente plus d'une tonne de déchets. Également très polluantes, les couches peuvent mettre jusqu'à 500 ans pour se dégrader en décharge.

Pour y pallier, le SIRTOM incite depuis désormais 5 ans les familles à opter pour un nouveau modèle de consommation, toujours plus respectueux de l'environnement. Les kits de couches lavables proposés sont composés de 5 couches lavables – 10 inserts en polyester – 10 inserts en bambou – 1 rouleau de 100 voiles de protection et une notice explicative. La participation demandée est de 35€ soit environ 30% du prix réel.

30 lots sont distribués chaque année dans les familles du territoire :

- Année 2018 –30 familles participantes
- Année 2019 –30 familles participantes

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

- Année 2020 –30 familles participantes
- Année 2020 –30 familles participantes

Les bébés aussi réduisent leurs déchets
Écologie - Qualité - Économie

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'engage dans la prévention des déchets en soutenant financièrement les familles qui souhaitent opter pour l'utilisation de couches lavables.

Un kit complet pour une participation de 35€ soit : 5 couches lavables - 10 inserts en bambou et 10 en polyester - 1 rouleau de 100 voiles de protection et une notice explicative.

Charte Engagée Régionale

SIRTOM DE LA REGION D APT

Réservation et conditions de participation à
communication@sirtom-apt.fr ou directement par téléphone au 04 90 04 80 21

Porte à Porte

Passage en porte à porte chez les habitants avec distribution de sacs de pré-collecte et guides du tri selon les difficultés rencontrées lors du ramassage des conteneurs et modifications du fonctionnement (mise en place des conteneurs enterrés, ramassages des cartons des commerçants...). Environ 500 foyers et professionnels sont démarchés lors de ce type d'action notamment.

Les rendez-vous du tri pendant la saison estivale

Notre région attire de nombreux estivants venus des quatre coins d'Europe, voir du monde. Leur fréquentation a pour corollaire une forte augmentation des quantités de déchets collectés par nos services. L'objectif d'une sensibilisation en zone touristique est d'encourager les consommateurs à limiter leur production de déchets et à trier pendant leurs vacances, même si les consignes sont différentes de chez eux.

Des agents du tri du SIRTOM interviennent ainsi sur les marchés forains de la région ainsi que sur les campings, auprès tant des habitants que des estivants.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Site internet / page Facebook

Les réseaux sociaux créent de la proximité avec les habitants et permettent d'entretenir un lien renforcé avec la population. Le service communication anime une page Facebook Pro pour la collectivité et anime le compte en parallèle avec le site internet www.sirtom-apt.fr.

Des vidéos postées trimestriellement sur le site Youtube sont relayées sur les autres sites de la collectivité et donnent aux internautes du territoire une information sur le tri et l'actualité de la collectivité. Ces éléments sont la vitrine de la collectivité sur le web et donnent un accès rapide à toutes les informations utiles (horaire des déchetteries, consignes de tri, actualités de la collectivité, distributions de composteurs...).

Stop pub

Les boîtes aux lettres se trouvent encore aujourd'hui remplies par des prospectus, publicités ou journaux gratuits qui y sont déposés sans être spécifiquement ou nommément adressés à leurs destinataires. Pour les usagers non désireux de lire ce type d'imprimés non sollicités ou préférant trouver ces informations sur Internet, il est possible d'apposer sur la boîte aux lettres un autocollant « Stop Pub », mentionnant le refus de recevoir ce type d'imprimés.

Si les quantités de ces imprimés non sollicités ont tendance à baisser depuis 2010, elles continuent néanmoins d'être élevées : près de 800 000 tonnes en France en 2015, ce qui correspond à une moyenne de 12 kg par habitant sur une année ou à 30 kg par foyer. Les imprimés publicitaires représentent 89% de ces quantités, les catalogues commerciaux, 5%, la presse des collectivités, 4%, et les journaux gratuits d'annonces, 2%.

Depuis 2004, le SIRTOM de la Région d'Apt a mis en place un dispositif de prévention relatif à la distribution de ces imprimés publicitaires en boîtes aux lettres, le « Stop Pub ». L'action s'est matérialisée par la création d'un autocollant mis gratuitement à disposition des particuliers qui souhaitent manifester leur refus de recevoir les publicités non adressées. En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les citoyens peuvent ainsi limiter la production de déchets issus de ces imprimés.





RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Déploiement du compostage collectif et maintien du compostage individuel

Le compostage est une excellente manière de contribuer à la prévention de la production de déchets. En effet, 30% des déchets ménagers produits dans l'année sont compostables. Le compostage à la « source » tout comme le tri des emballages, permet de limiter les quantités de déchets à transporter et à mettre en décharge et donc limite la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères. Il permet d'obtenir gratuitement un amendement organique riche en éléments fertilisants. Il diminue le nombre de feux en plein air qui génèrent des nuisances.

Ainsi le SIRTOM de la Région d'Apt poursuit et intensifie la promotion du compostage de proximité sous toutes ses formes (compostage individuel, compostage de bas d'immeuble, en établissement, ...) avec l'appui d'un « maître composteur » dont le cursus de formation s'est déroulé tout au long de l'année 2021 sera recruté sur un contrat de projet courant 2022.

Le SIRTOM démarché les communes pour leur offrir la possibilité au niveau des habitats collectifs, dans les centre-ville et villages, d'implanter des points de compostage collectif. L'installation se fait en fonction des différentes contraintes des services techniques des communes mais aussi et surtout en concertation avec les habitants pour le choix des meilleurs sites dans une logique de pérennité.

Les logements individuels sont toujours concernés par l'opération. En effet, ceux disposant d'un jardin ont la possibilité d'acquérir un composteur 600 litres en bois pour une participation de 21€, les autres auront recours aux composteurs collectifs installés à proximité avec un principe de gratuité. La distribution de composteur individuels lancés depuis 2002 au SIRTOM de la Région d'Apt totalise en 2021, 3900 composteurs distribués, dont 400 en 2021.

Les écoles sont également inscrites dans cette même démarche. Jusqu'à présent, quelques écoles effectuaient ce tri spécifique mais l'objectif est que la majorité des écoles s'inscrivent d'ici 2024 dans cette démarche via un déploiement qui se fera au cas par cas selon un projet personnalisé.

Le souhait est que chaque établissement s'empare de cette opportunité pour en faire un outil de sensibilisation aux enjeux environnementaux impliquant les élèves.

Il est à noter que la filière française bois, depuis le deuxième trimestre 2021, fait face à une situation de pénurie tout à fait exceptionnelle et n'est plus en mesure de livrer le bois nécessaire à la fabrication des composteurs. La collectivité est donc confrontée à un cas de force majeure qui freine considérablement les distributions et surtout le déploiement des composteurs collectif.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

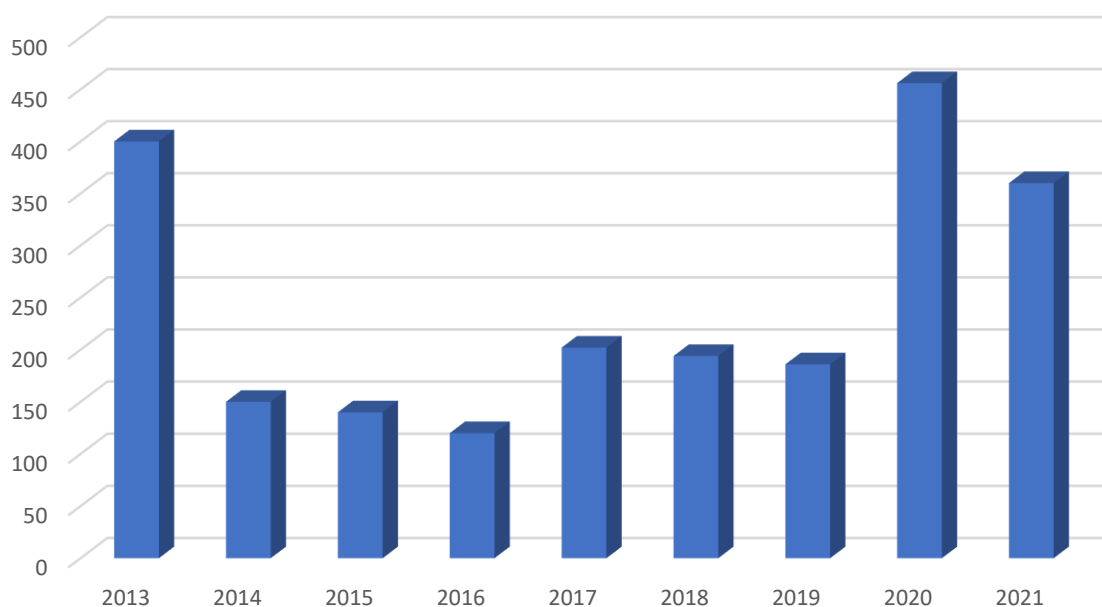


Distribution de poules

Le SIRTOM de la Région d'Apt distribue depuis 2013 des poules pondeuses moyennant une participation de 8€ pour les deux poules. De manière cumulative en 2021, 2208 poules ont été distribué depuis le début de l'opération.

L'année 2021 marque ainsi le passage de la 2000^{ème} poule distribuée. Si l'année 2020 conserve le record annuel de l'opération, l'année 2021 conserve un niveau très élevé d'intérêt de la population avec 360 poules distribuée soit 180 foyers inscrit.

Nombre de poules distribuées



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Prévue dans une perspective de développement durable, l'objectif de la distribution de poules pondeuses est de permettre la diminution des bio déchets retrouvés dans les poubelles. Les poules peuvent en effet consommer jusqu'à 150kg de déchets organiques par an. Ainsi, l'opération est en réalité un investissement rentable à moyen terme pour la collectivité, en plus d'être une initiative positive pour le développement durable.

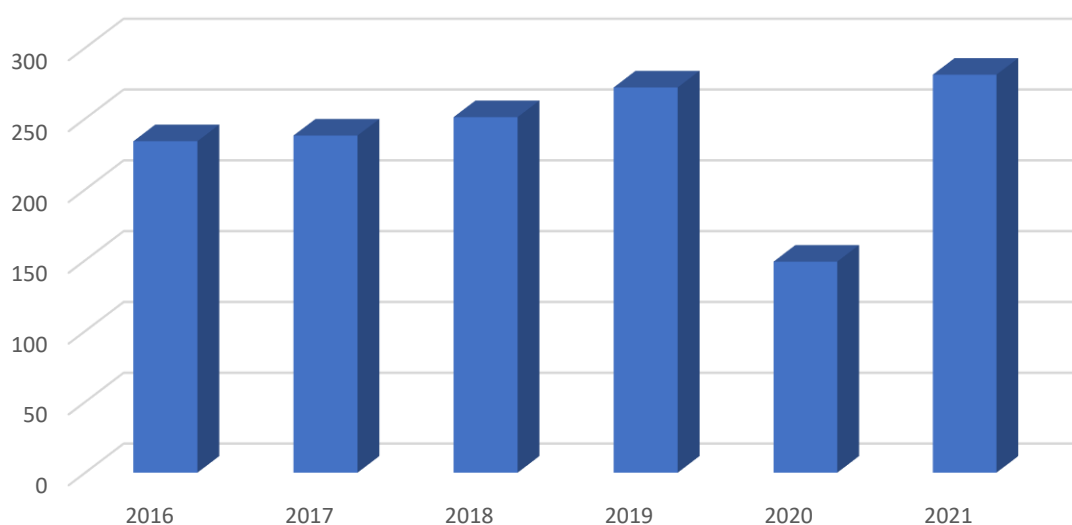
Le SIRTOM de la Région d'Apt fait signer un contrat d'adoption qui engage les habitants à s'occuper et à prendre soin de ces poules, à ne pas s'en séparer pendant un certain temps afin de respecter l'objectif initial de ces distributions et surtout à ne pas les manger.

L'intérêt d'une telle opération ne réside pas uniquement dans la réduction des déchets, même si cela demeure l'enjeu principal. En donnant des poules aux habitants, les communes comptent valoriser une certaine idée de la ruralité. Il existe aussi un effet social bénéfique, cette expérience permet en effet la mise en relation des habitants qui ont tenté l'aventure, elle permet aux habitants d'offrir des œufs à leurs voisins, etc. Pour les enfants, les effets sont bénéfiques : ils sont pour la plupart heureux d'avoir des poules dans leurs jardins.

Sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire

Une animatrice exerçant 28h/semaine exercent ses missions exclusivement en milieu scolaire et périscolaire, à la demande des enseignants de maternelle, primaire, collège, lycée et centre social. Les animations sont adaptées à tous les âges. Ces animations connaissent un fort succès. Elles répondent aux attentes des enseignants et permettent de relayer les informations dans les foyers. Ces animations peuvent se poursuivre par la visite des installations du SIRTOM (déchetteries, quai de transfert).

Nombre d'actions en milieu scolaire



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

La crise sanitaire de 2020, avec la fermeture des écoles et les mesures restrictives concernant l'intervention de personnes extérieures en classe prise par le ministère de l'éducation avait lourdement impacté les actions en milieu scolaire. En 2021 les sollicitations des écoles ont été record avec 281 animations réalisées dans l'année.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

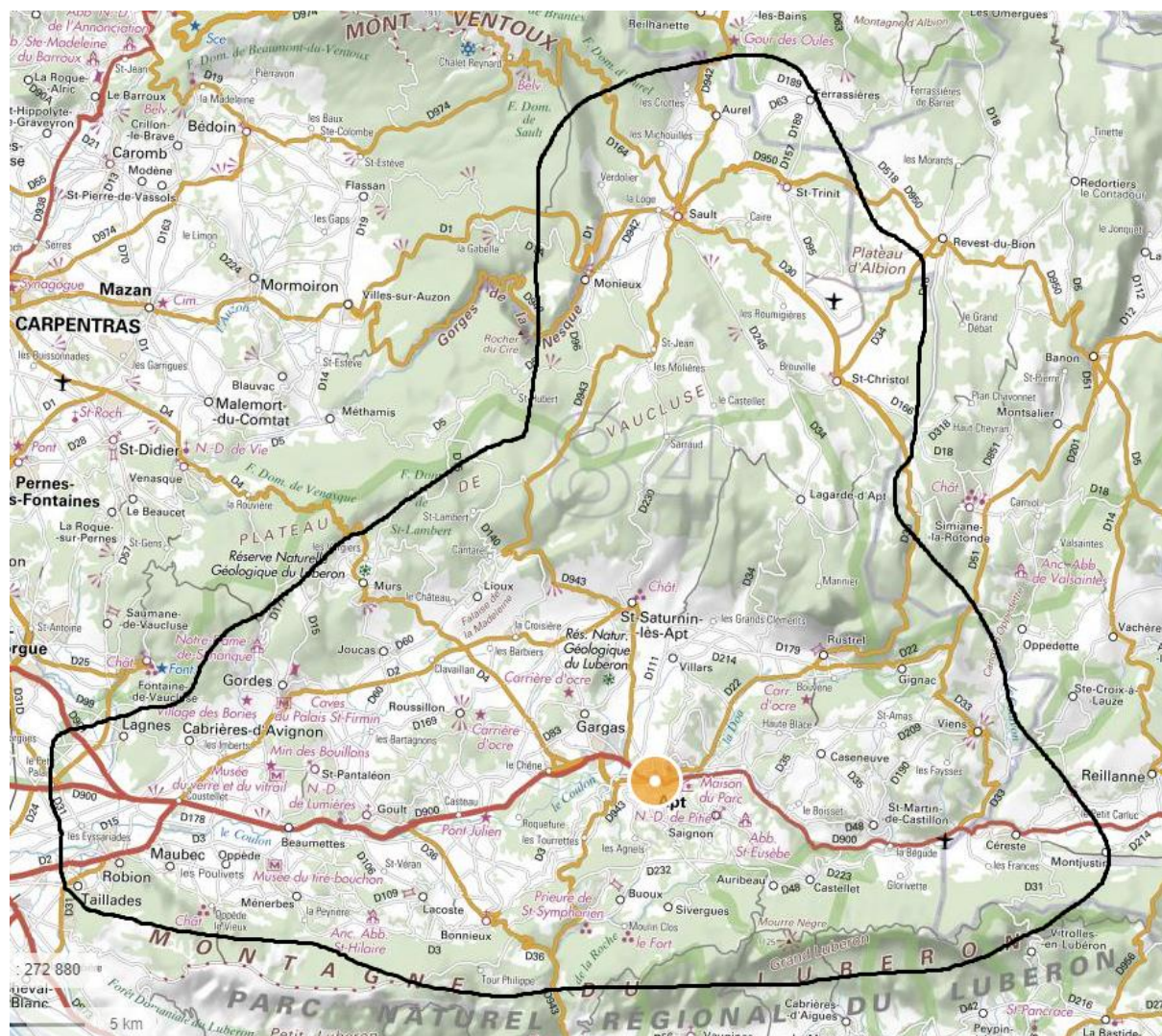
II] Les indicateurs techniques

Chapitre 1 Le territoire et les compétences

1.1 - Le territoire desservi

Le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région d'Apt est un syndicat mixte fermé qui a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le territoire est localisé sur une partie du nord Luberon et du plateau d'Albion.

En 2021, 40 communes ont eu recours aux services du SIRTOM de la région d'Apt pour une population de 46 072 habitants permanents (Source : Insee, RP2018)



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Les chiffres clés du territoire

Sources : Insee, RP2018

Population municipale territoire 46 072 habitants

Taux d'habitat collectif

Typologie d'habitat du territoire Mixte à dominance rurale

	*Population Rec.2019	Type D'habitat
CCPAL	29 705	
Secteur Pays d'Apt	23317	
AURIBEAU (84400)	74	Rural
APT (84400)	11258	Urbain
BUOUX (84480)	90	Rural
CASTELLET (84400)	120	Rural
CASENEUVE (84750)	501	Rural
CERESTE (04110)	1227	Semi urbain
GARGAS (84400)	3127	Semi urbain
GIGNAC (84400)	72	Rural
LAGARDE D'APT (84400)	33	Rural
RUSTREL (84400)	681	Rural
SAIGNON (84400)	951	Rural
ST SATURNIN LES APT (84490)	2948	Semi urbain
SIVERGUES (84400)	47	Rural
VILLARS (84400)	795	Rural
ST MARTIN DE CASTILLON (84750)	734	Rural
VIENS (84750)	659	Rural
Secteur Pont Julien	6 388	
BONNIEUX (84480)	1229	Rural
GOULT (84220)	1127	Rural
JOUCAS (84220)	352	Rural
LACOSTE (84480)	430	Rural
LIOUX (84220)	295	Rural
MENERBES (84560)	1019	Rural
MURS (84220)	424	Rural
ROUSSILLON (84220)	1320	Rural
ST PANTALEON (84220)	192	Rural

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

*Population		Type
Rec.2019		d'habitat
C.C. Luberon Mont de Vaucluse		
Secteur Coustellet	11542	
CABRIERES D'AVIGNON (84220)	1872	Rural
LAGNES (84800)	1674	Rural
MAUBEC (84660)	1968	Rural
OPPEDE (84580)	1322	Rural
ROBION (84440)	4706	Semi urbain
Secteur Gordes/Beaumettes	1 988	
GORDES (84220)	1704	Rural
LES BEAUMETTES (84220)	284	Rural

*Population		Type
Rec.2019		d'habitat
C.C. Ventoux-Sud	2691	
AUREL (84390)	195	Rural
FERRASSIERES (26570)	126	Rural
MONIEUX (84390)	287	Rural
**ST CHRISTOL (84390)	580	Rural
ST TRINIT (84390)	119	Rural
SAULT (84390)	1384	Semi urbain

** hors population 2ème REG - Populations légales, 1393 habitants

*Population		Type
Rec.2019		d'habitat
C.C. Pays de Banon (convention déchetterie)	146	
OPPEDETTE (04110)	54	Rural
ST CROIX A LAUZE (04110)	92	Rural

*Sources : Insee, RP2018

La population du territoire a connu une légère baisse de 0.02% ce qui représente 11 habitants en moins. Seul le territoire de la CA LMV connaît une hausse de 0.24%.

Statistiques des communautés de communes du territoire du SIRTOM d'Apt

EPCI adhérents	Nombre de communes	*Population	Part/Population
CC Pays d'Apt Luberon	25	29 705	65%
C.C. Luberon Mont de Vaucluse	7	13530	29%
C.C. Ventoux-Sud	6	2691	6%

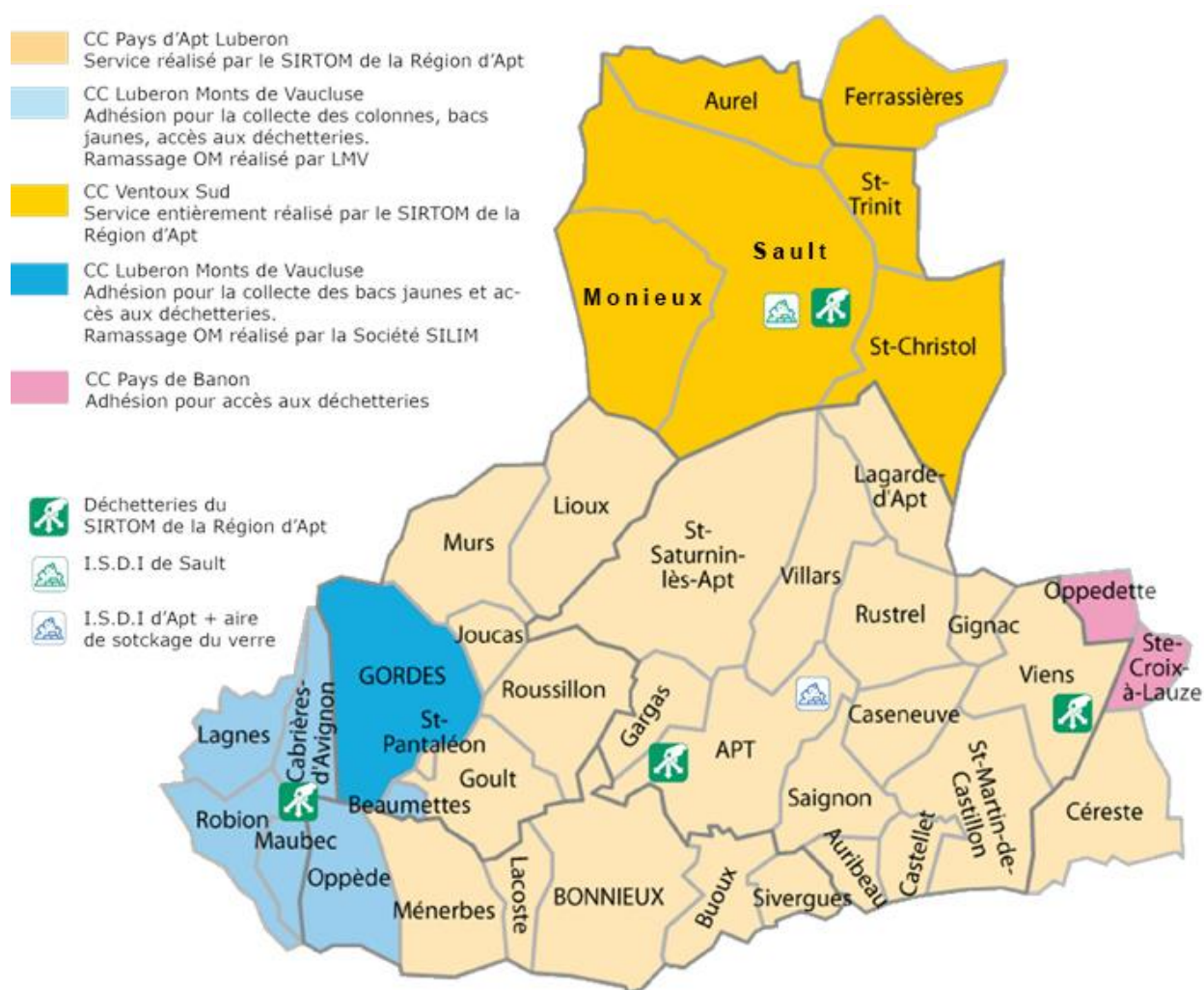
RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

1.2 - Le territoire et ses installations

Toutes les communes adhérentes par l'intermédiaire des trois établissements publics de coopération intercommunale : C.C. Pays d'Apt Luberon, C.A. de Luberon Mont de Vaucluse et C.C. Ventoux Sud.

La C.C. du Pays de Banon utilise nos déchetteries pour les habitants d'Oppedette et Sainte-Croix-à-Lauze par convention.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

1.3 - Déchets pris en charge par le service

Déchets	Type de collecte
OMr (Ordures ménagères résiduelles)	Points de regroupement
EMR (Emballages Ménagers Recyclables)	Points de regroupement ou PAV
Papiers	Points de regroupement ou PAV
Verre	PAV
TLC (Textile d'habillement, linge de maison, chaussures)	PAV
Gravats	Déchetteries
Déchets verts	Déchetteries
Tout venant non recyclable, encombrants	Déchetteries
DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	Déchetteries
Ferrailles	Déchetteries
Cartons	Points de regroupement ou déchetteries
Pneumatiques usés	Déchetteries
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	Déchetteries
Déchets dangereux des ménages	Déchetteries
Huiles de vidange de moteur	Déchetteries
Huiles végétales	Déchetteries
Piles	Déchetteries
Capsules aluminium de café	Points de regroupement ou PAV
Ampoules et néons	Déchetteries
Batteries de véhicules	Déchetteries
Cartouches d'encre	Déchetteries
Petits Extincteurs	Déchetteries
Ameublement, vaisselle, équipement ménagers ...en état	Chalet réutilisation déchetterie Apt

PAV : Point d'Apport Volontaire

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

1.4 Compétences



Le SIRTOM exerce l'intégralité de la compétence transfert et traitement. En ce qui concerne les collectes, une partie de la compétence est exercée directement par des intercommunalités, à savoir :

- Collecte des ordures ménagères : communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- Collecte des bacs jaunes : Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur les communes de Gordes et Les Beaumettes

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

C.A Luberon Mont de Vaucluse	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Les Beaumettes (84220)	CCLMV (prestataire Privé)		SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Cabrières d'Avignon (84220)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Gordes (84220)	CCLMV (prestataire Privé)		SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lagnes (84800)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Maubec (84660)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Oppède (84580)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Robion (84440)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM

C.C. du Pays d'Apt	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Auribeau (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Apt (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Bonnieux (84480)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Buoux (84480)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Castellet (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Caseneuve (84750)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Cereste (04110)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Gargas (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Gignac (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Goult (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Joucas (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lagarde d'Apt (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lacoste (84480)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lioux (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Ménérbes (84560)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Murs (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Rustrel (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Saignon (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Saturnin les Apt (84490)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Sivergues (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Roussillon (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Villars (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Martin de Castillon (84750)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Pantaleon (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Viens (84750)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

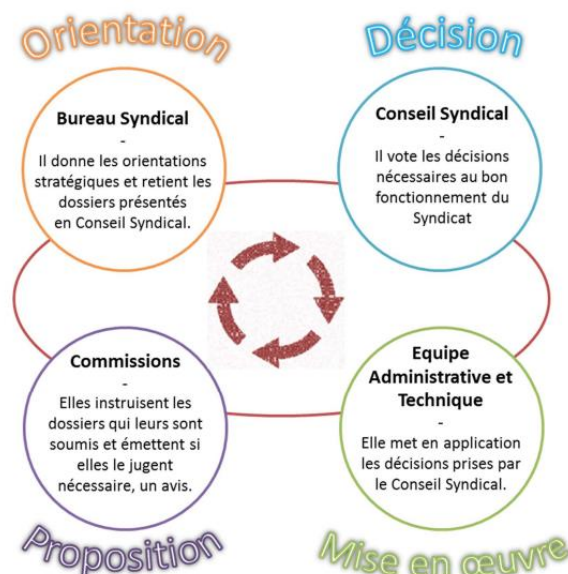
C.C. Ventoux Sud	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Aurel (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Ferrassières (26570)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Monieux (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Christol (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Trinit (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Sault (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM

C.C Pays de Banon	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Oppedette (04110)(1) St Croix à Lauze (04110)(2)				SIRTOM SIRTOM	

1.5 L'organisation institutionnelle

Le SIRTOM de la région d'Apt est administré par un comité syndical dont les sièges sont répartis entre les communes et les communautés de communes adhérentes. Chaque commune est représentée, quel que soit le nombre d'habitants, par un délégué titulaire et un délégué suppléant ce qui représente un total de 38 délégués titulaires et 38 suppléants.

Le fonctionnement du SIRTOM repose sur trois instances politiques différentes : le comité syndical, le bureau syndical et les commissions spécialisées. Ces instances sont complétées par l'équipe administrative et technique composée des agents du syndicat.





RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

1.5.1 Le Comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Il s'agit d'une compétence de droit commun très large dont le vote du budget est l'acte principal. En effet, le budget fixe les autorisations de recettes et de dépenses pour l'année en cours.

Monsieur AUBERT Lucien a été élu pour un deuxième mandat à la présidence du syndicat.

En 2021, le Comité s'est réuni 5 fois :

En 2021, le comité syndical s'est réuni 5 fois :

- Le 16 février 2021 à Apt
- Le 30 juin 2021 à Apt
- Le 28 septembre 2021 à Villars
- Le 9 novembre 2021 à Joucas
- Le 15 décembre à Joucas

1.5.2 Le Bureau syndical

Le bureau syndical agit par délégation du comité pour le règlement des affaires courantes. En 2021, le Bureau s'est réuni 5 fois à Apt dans les locaux du SIRTOM aux dates suivantes :

- Le 26 janvier 2021
- Le 30 mars 2021
- Le 18 mai 2021
- Le 27 juillet 2021
- Le 12 octobre 2021

Il est composé de :

- Monsieur Lucien AUBERT : Président
- Monsieur Yves MARCEAU : 1er Vice-Président
- Monsieur LECOURT André : 2eme Vice-Président
- Madame Corinne MIETZKER : 3eme Vice-présidente
- Madame Claire ARAGONES
- Monsieur Jean Pierre BOYER
- Monsieur Jean Marcel GUIGOU
- Monsieur Michel HAMEAU
- Madame Magali MALAVARD
- Monsieur Luc MILLE
- Monsieur Frédéric PASTEL
- Monsieur Didier PERELLO
- Monsieur Pascal RAGOT
- Monsieur Claude SILSVESTRE



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

1.5.3 Les commissions

Les commissions sont au nombre de deux : commission d'appels d'offres, commission du personnel. Leurs membres sont désignés au sein du conseil syndical afin d'instruire les dossiers qui leur sont soumis et relevant de leur spécialité.

1.6 L'équipe administrative et l'équipe technique

L'effectif pourvu pour l'année 2021 est de 49 agents titulaires au 1er janvier 2021, à cela s'ajoutent des agents contractuels.

1.6.1 Les services administratifs

Les services administratifs comptent 10 agents titulaires dont 3 agents contractuels. Les services administratifs sont divisés en 6 secteurs :

- La direction
- Le service comptabilité et gestion
- Le service du personnel
- Le service des marchés publics
- Le service communication et animation
- Le service redevance spéciale et cartes d'accès

1.6.2 Les services techniques

Les services techniques comptent 43 agents titulaires. En fonction des besoins des agents saisonniers ou en remplacement d'agents malades sont recrutés.

Un responsable de collecte est chargé de gérer l'ensemble des services de collecte des ordures ménagères et des déchetteries

Le service de collecte des ordures ménagères et du tri (bacs jaunes) est placé sous la responsabilité d'un chef de service qui s'occupe de l'organisation des tournées, de la gestion au quotidien des agents, des relations avec les usagers et les collectivités et de tous les aspects techniques concernant ce service.

La collecte est assurée par une équipe d'agents titulaires composée de 9 chauffeurs poids-lourds et 15 ripeurs, complétée par des saisonniers.

Le quai de transfert, avec deux agents permanents, fonctionne sans interruption du lundi au samedi de 5h00 à 19h00.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Les déchetteries et la collecte des points d'apport volontaire

- haut de quai : avec un responsable et 6 gardiens titulaires
- bas de quai : avec un responsable et 2 chauffeurs titulaires qui sont renforcés par 2 ou 3 chauffeurs contractuels

L'entretien de l'ensemble des véhicules et du matériel est assuré par un chef d'atelier et un mécanicien. Les horaires de travail permettent une ouverture de ce service de 5h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'entretien des locaux est assuré par du personnel à temps partiel.

L'accueil et les cartes d'accès en déchetteries : Un agent permanent à temps complet est chargé de cette mission.

Chapitre 2 - La collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables

2.1 Parc de bacs de collecte

L'ensemble des points de collecte a été référencé sur une carte interactive disponible sur le site du SIRTOM de la région d'Apt

<http://www.sirtom-apt.fr/dechetteries-collectes#Cartographie>

Les déchets ménagers résiduels sont collectés en points de regroupement à l'aide de bacs roulants de 240 à 770 litres, avec une fréquence de 2 à 5 fois par semaine, qui est plus forte pendant la saison estivale.

Les emballages ménagers recyclables sont collectés en points de regroupement à l'aide de bacs roulants de 340 litres à 770 litres ou dans des conteneurs enterrés de 3000 litres. Sur certains secteurs, il est disposé des colonnes aériennes de 4 m³

L'ensemble de ces bacs subit un lavage et une désinfection deux fois par an, au printemps et à l'automne. La maintenance des conteneurs est réalisée en régie.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

En partenariat avec la CC PAL mais aussi avec l'aide financière de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement aux Territoires, le syndicat déploie l'installation de conteneurs enterrés de grands volumes.

Ce système de bacs présente à la fois un avantage esthétique mais aussi pratique. Au total, le secteur du Pays d'Apt est équipé de 162 conteneurs enterrés répartis sur 45 points de collectes.

2.2 La collecte des ordures ménagères

Le SIRTOM intervient en régie sur 31 communes pour une population de 32 396 habitants

2.2.1 Répartition des communes par collecteurs

Collecteurs	Ordures ménagères	Tri sélectif
	Nombre de communes collectées	Nombre de communes collectées
SIRTOM (CCPAL + CCVS)	31	31
CA Luberon Monts de Vaucluse	Collecte par la CA LMV	5
CA Luberon Monts de Vaucluse secteur Gordes, Les Beaumettes	Collecte par SAROM prestataire privé de la CA LMV	Collecte par SAROM prestataire privé de la CA LMV
Total	31	36

En 2021, ce sont 17 183.95 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées au quai de transfert du SIRTOM de la région d'Apt dont 17 066.57 tonnes provenant des ménages et des déchets d'activité économique. Soit 2.28% de plus qu'en 2020.

D'après « les chiffres clés de L'ADEME édition 2015 », les déchets ménagers d'activités économiques (DMA°) collectés dans le cadre du service de prévention et de gestion des déchets en France représenteraient 21.7% des OMr soit 3 703.45 tonnes pour le SIRTOM.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

2.2.2 Répartitions des tonnages par secteurs

Collecteur	Nbre de communes collectées	Nbre d'habitants	Tonnage collecté	Kg par Habitant	Variation tonnages par rapport à 2020
SIRTOM ⁽¹⁾	22	26 008	9 545,04	367,00	+1,50%
CC PAL (secteur Pont Julien) ⁽²⁾	9	6 388	2 998,93	469,46	+4,24%
CA LMV (secteur Coustellet) ⁽³⁾	5	11 542	3 244,68	285,22	-0,46%
CA LMV (secteur Gordes, les Baumettes)	2	1 988	1 277,92	646,39	+11,59%

(1) Apt, Auribeau, Aurel, Buoux, Castellet, Caseneuve, Céreste, Ferrassières, Gargas, Gignac, Lagarde d'Apt, Monieux, Rustrel, Saignon, Saint Christol, Saint Trinit, St Saturnin les Apt, Sault Sivergues, Villars, St Martin de Castillon, Viens, Sault.

(2) Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, St Pantélèon

(3) Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion

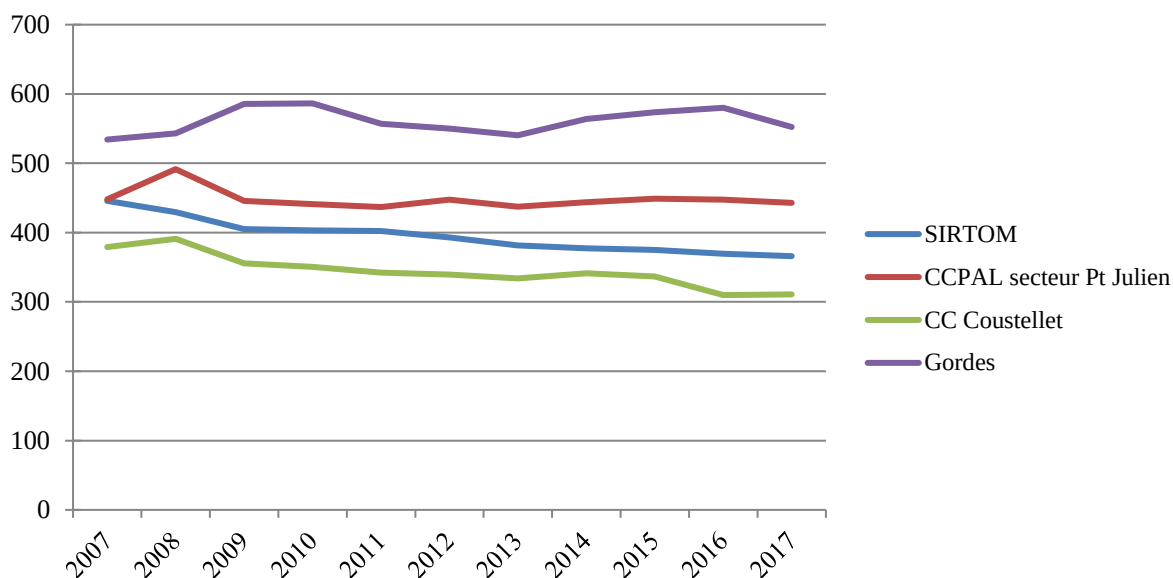


Analyse : Ainsi la production par habitant et par an varie de 285.22 kg pour le secteur collecté par la CA Luberon Monts de Vaucluse 646.39 kg pour la zone touristique de Gordes en passant par 367 kg pour les secteurs collectés par le SIRTOM et 469.46 kg pour les communes du secteur Pont Julien.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

**Evolution des OM reçues au Quai de transfert du SIRTOM
en kg par habitant par collecteur**



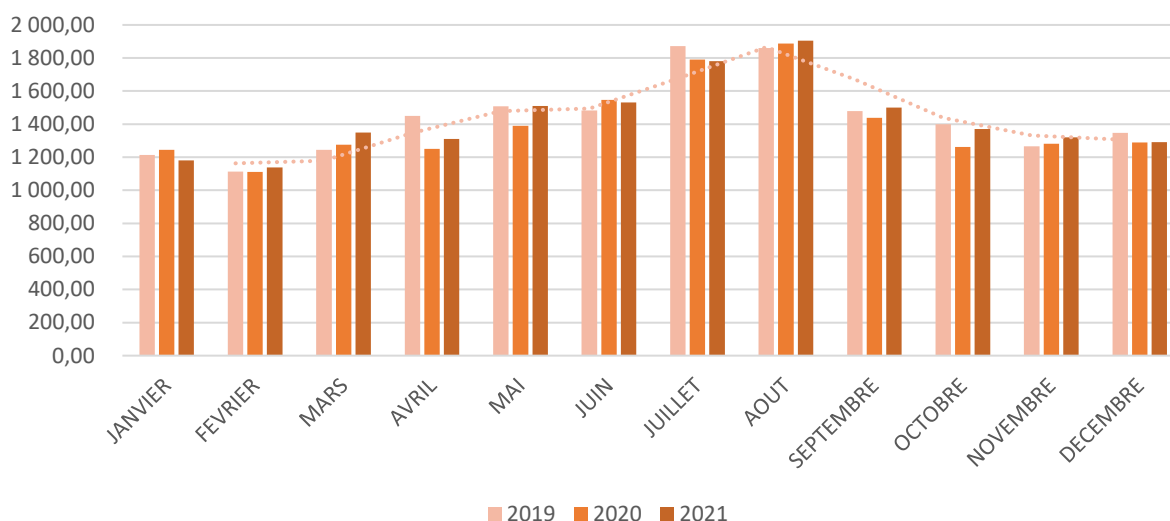
OM reçues au Quai de transfert du SIRTOM



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Evolution des tonnages d'ordures ménagères entre 2020 et 2021



Analyse : L'année 2021 a été marquée par une évolution des tonnages très particulière due certainement à l'augmentation de télétravail sur le territoire avec un plus grand nombre de repas pris à domicile

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

2.3 La collecte des bacs jaunes

Le SIRTOM exerce directement la collecte du tri auprès de 36 communes soit une population permanente de 43 938 habitants. En 2021, la collecte des emballages en mélange avec le papier est de 1 763.64 tonnes soit 38.40 kg/an et par habitant sur l'ensemble du territoire.

Répartition des tonnages collectés :

Collecteur	Nombre de communes collectées	Tonnage collecté	Kg par habitant et par an	Variation tonnages par rapport à 2020
SIRTOM (secteur est CCPAL, CCVS, secteur Coustellet CA LMV)	27	1 399,11	32,23	16,69%
CC du Pont Julien (secteur pont Julien)	9	309,29	43,46	11%
C. de Gordes	2	55,24	29,20	-5%



Analyse : L'année 2021 est la première année complète pendant laquelle les habitants ont trié en Extension des Consignes de Tri (ECT). Ce qui s'est traduit par une augmentation globale de 15% des tonnages collectés sur ce flux. Seul le secteur de Gordes a connu une baisse des tonnages en 2021.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Chapitre 3 Le quai de transfert

3.1 Les déchets reçus

Les déchets arrivant au quai de transfert sont répartis en deux catégories : ordures ménagères et déchets recyclables.

En 2021, ce sont 17 183,95 tonnes d'ordures ménagères et 1 763,64 tonnes de déchets recyclables issus du tri (bacs jaunes et PAV) qui ont été réceptionnées.

3.2 Les déchets transférés

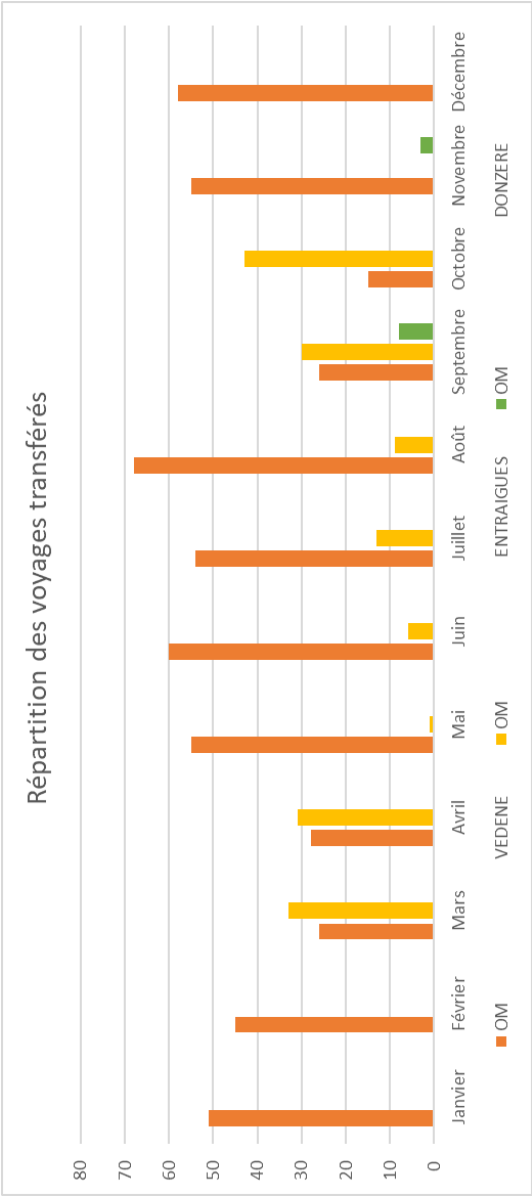
Le personnel effectue les chargements des semi-remorques à l'aide d'un grappin. Puis les déchets sont transférés à l'usine d'incinération de Vedène pour les OM et au centre de tri d'Alpes Assainissement à Manosque pour les déchets issus des bacs jaunes.

Depuis 2021, les semi-remorques qui effectuent les rotations jusqu'aux exutoires fonctionnent au GNV.

Ce qui représente pour 2021 le nombre de voyages suivant :

- Ordures ménagères : 718 rotations, soit 23 voyages de plus qu'en 2020 :
- 541 voyages à l'usine d'incinération NOVERGIE à Vedène
166 voyages à l'ISDND de SUEZ à Entraigues
11 voyages à l'ISDND de SUEZ à Donzère
- Tri (sélectif) : 189 voyages au centre de tri d'ALPES ASSAINISSEMENT de Manosque. Soit 44 rotations de plus qu'en 2020

2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Totaux
Tonnage OM reçu quai de transfert	1 180,02	1 137,34	1 349,14	1 309,7	1 509,58	1 530,92	1 781,46	1 903,90	1 500,65	1 369,60	1 320,96	1 290,68	16 955,510
Nbre voyages à Vedène	51	45	26	28	55	60	54	68	26	15	55	58	541
Nbre voyages à Entraigues	0	0	33	31	1	6	13	9	30	43	0	0	166
Nbre voyages à Donzère									8		3		11
Tonnage tri sélectif	118,60	87,82	96,46	99,78	109,62	125,76	134,80	148,12	132,58	102,40	135,90	133,58	1 425,42
Nbre voyages au centre de tri	14	13	18	21	18	21	21	28	25	18	16	16	189



	Moyenne t/voyage
Ordures ménagères	23,62 tonnes
Tri sélectif	8,83 tonnes

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Chapitre 4 - Le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte séparée

4.1 Le traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont transférées à L'Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E.) de NOVALIE à Vedène pour y être traitées. Cette unité, propriété du SIDOMRA, est exploitée par délégation de service public par SUEZ RV MEDITERRANEE.

L'unité de valorisation énergétique de Novalie compte :

- 3 lignes d'incinération d'une capacité de traitement de 6 tonnes par heure ;
- 1 ligne d'incinération de 9 tonnes par heure.



Chacune de ces lignes est composée d'un four, d'une chaudière et d'un dispositif de traitement des fumées.

Lorsque les déchets brûlent, ils produisent de la chaleur, des fumées et des mâchefers :

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

- La chaleur issue de la combustion est valorisée en énergie électrique ou thermique.
- Les fumées sont traitées et les cendres qu'elles contiennent, neutralisées.
- Les mâchefers sont triés et valorisés.

Les déchets sont valorisés par incinération, leur combustion dégage de la chaleur. Surchauffée, elle alimente un groupe de deux turbo alternateurs. L'électricité produite permet d'alimenter le réseau EDF et de satisfaire les besoins énergétiques de NOVALIE. Cette production électrique équivaut aux besoins de plus de 17 700 foyers.

Depuis 2019, une partie de la chaleur obtenue par le process de combustion des déchets est livrée sous forme de vapeur, à une entreprise agroalimentaire locale pour son activité industrielle : Continental Foods. 95% des besoins énergétiques de cette entreprise sont ainsi couverts par la vapeur en provenance du réseau de chaleur. Concrètement, cette énergie contribue à la production de plus de 100 000 tonnes de soupe par an, ainsi que l'économie de 2 200 tonnes équivalent pétrole et de 6 000 tonnes de CO2 par an.

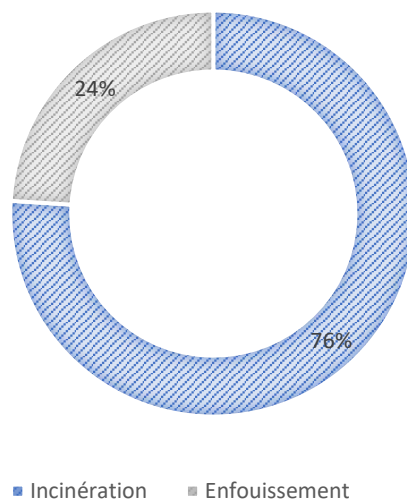
Lors des arrêts techniques les déchets sont transférés vers les ISDND d'Entraigues et de Donzère.

Année 2021	ORDURES MENAGERES					TRI
	RECU	TRANSFEREES VEDENE INCINERATION	TRANSFEREES ENTRAIGUES ENFOUISSEMENT	TRANSFEREES DONZERE ENFOUISSEMENT	TOTAL TRANSFERES	TRANSFERES SUR MANOSQUE
JANVIER	1 180 020	1 217 440			1 217 440	106960
FEVRIER	1 137 340	1 052 640			1 052 640	105 500
MARS	1 349 140	621 900	724 120		1 346 020	118 680
TOTAL 1er TRIMESTRE	3 666 500	2 891 980	724 120	0	3 616 100	331 140
AVRIL	1 309 700	644 480	686 940		1 331 420	140 260
MAI	1 509 580	1 351 260	21 900		1 373 160	135 340
JUIN	1 530 920	1 401 520	146 320		1 547 840	147 200
TOTAL 2 eme TRIMESTRE	4 350 200	3 397 260	855 160	0	4 252 420	422 800
JUILLET	1 781 460	1 390 940	319 860		1 710 800	180 780
AOUT	1 903 900	1 707 420	164 880		1 872 300	184 860
SEPTEMBRE	1 500 650	629 800	709 780	195 600	1 535 180	155 980
TOTAL 3 eme TRIMESTRE	5 186 010	3 728 160	1 194 520	195 600	5 118 280	521620
OCTOBRE	1 369 600	371 960	996 840		1 368 800	136 280
NOVEMBRE	1 320 960	1 252 980		71 150	1 324 130	127 580
DECEMBRE	1 290 680	1 275 780			1 275 780	129 040
TOTAL 4 eme TRIMESTRE	3 981 240	2 900 720	996 840	71 150	3 968 710	392900
Total annuel	17 183 950	12 918 120	3 770 640	266 750	16 955 510	1 668 460

RAPPORT D'ACTIVITÉS

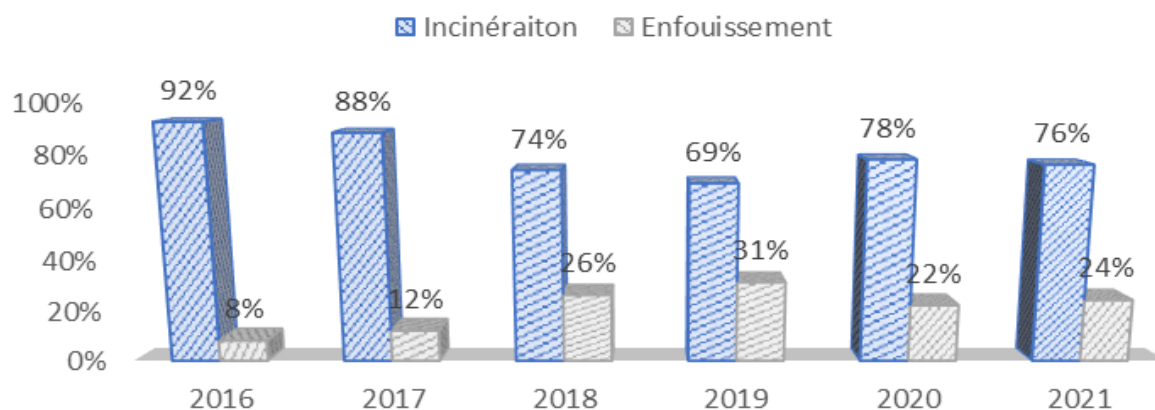
Exercice 2021

RÉPARTITION MODE DE TRAITEMENT POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES



Analyse : Les détournements vers l'enfouissement ont augmenté depuis 2016. Dans son nouveau marché avec la société SUEZ, le SIRTOM a souhaité maîtriser ce taux de détournement vers l'enfouissement notamment afin de limiter les coûts de traitement induits par la trajectoire de la TGAP dans les années à venir.

EVOLUTION DES MODES DE TRAITEMENT DES OMR DEPUIS 2016



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

4.2 Le conditionnement des déchets issus des collectes séparées

4.2.1 Les emballages et journaux magazines

Depuis septembre 2020, le syndicat est passé en Extension des Consignes de Tri (ECT). Permettant ainsi aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers.



Les déchets d'emballages ménagers issus de cette collecte séparée en bacs jaunes ou en colonnes sont envoyés au centre de tri ALPES ASSAINISSEMENT à Manosque. Ils sont triés afin d'écartier les erreurs de tri et conditionnés par matériaux.

Les « erreurs », communément dénommées refus de tri, ainsi retirées de la chaîne du recyclage sont mis à part et sont réacheminées vers les centres de traitement. Ces erreurs ont donc des effets nocifs et peuvent même dans certains cas souiller l'ensemble de la collecte.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Concernant les matériaux, une fois triés et rassemblés selon leur nature, les déchets poursuivent leur route jusqu'à la presse à balle. Celle-ci va les écraser et les compacter en forme de gros cube appelé « balle »

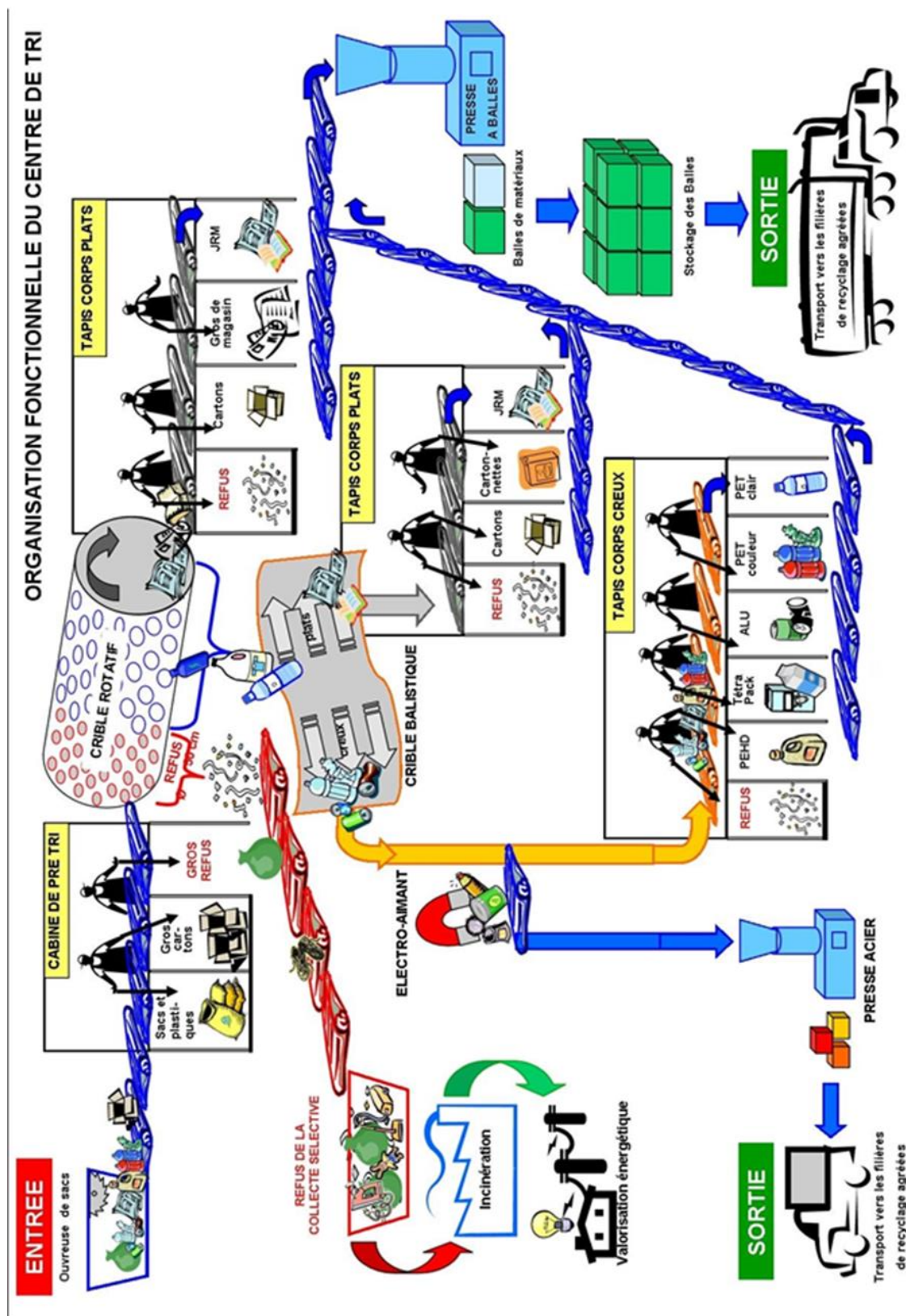


À la sortie de la presse, les balles, soit de papier, soit de plastique, soit d'aluminium sont stockées. Les balles sont ensuite envoyées dans les différentes filières avec lesquelles le SIRTOM de la région d'Apt a contracté afin de redevenir une matière première secondaire.

- Acier : ARCELOR METAL
- Aluminium : AFFIMET
- Papiers cartons, emballages liquides alimentaires : REVIPAC
- Emballages plastiques : VALORPLAST
- Verre alimentaire : O.I. MANUFACTURING France

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

4.2.2 Le verre

Le VERRE d'emballage



Bouteilles, pots et bocaux en verre
Sans bouchon ni couvercle

Les ERREURS à ÉVITER



Vaisselle, faïence



Verres à boire



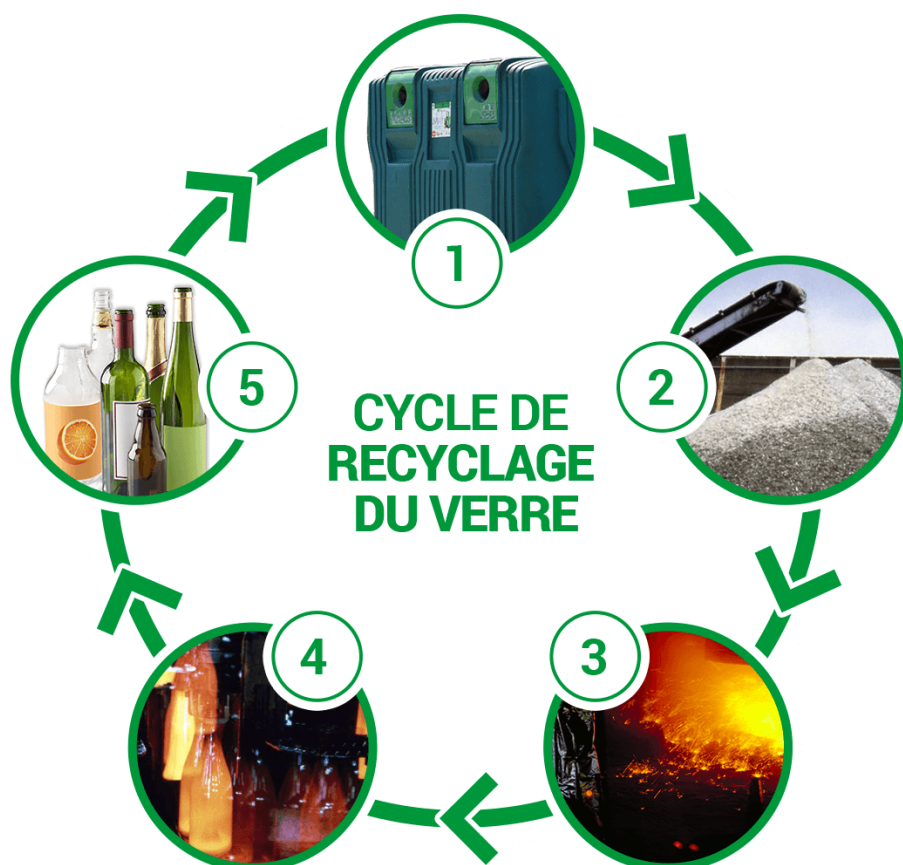
Porcelaine



Ampoules, miroirs



Le verre est collecté en points d'apport volontaire à l'aide d'un camion équipé d'une grue. Il est ensuite stocké sur le site des « Desfessis » sur Apt qui sert de station de transit, puis il est rechargé dans des semi-remorques qui le transfèrent à la Verrerie de Languedoc à Vergèze pour y être trié et recyclé.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

4.2.3 Les textiles

Sur le territoire des bornes d'apport textiles sont mises à disposition par LE RELAIS. Ces derniers sont chargés de la collecte et de la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) qui y sont déposés. La Ressourcerie Apt Luberon effectue une partie de la prestation de collecte sur la commune d'Apt



4.3 ratios des tonnages collectés : où se situe le syndicat ?

	Tonnages 2021	Ratios en kg/hab./an			
		SIRTOM 2021	Vaucluse 2018	PACA 2018	France 2017
OMR	17 066,57 t	371,61 kg/hab.	328 kg/hab.	372 kg/hab.	254 kg/hab.
EMR/JRM*	1985,52 t	43,23 kg/hab.	41 kg/hab.	38,9 kg/hab.	48 kg/hab.
Verre	2237,86 t	48,73 kg/hab.	31 kg/hab.	24,4 kg/hab.	30 g/hab.

*Tonnages collectés bruts

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Chapitre 5 - Les déchetteries et la collecte des points d'apport volontaire

5.1 Les déchetteries

5.1.1 L'accès en déchetteries

Le SIRTOM met à la disposition des usagers et des collectivités, quatre déchetteries situées à Apt, Coustellet, Sauls et Viens.

DÉCHETTERIE D'APT						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	Fermé
DÉCHETTERIE DE COUSTELLET						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h - 12h 14h - 17h	Fermé	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	Fermé
DÉCHETTERIE DE SAULS						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9h - 13h	Fermé	14h - 17h	Fermé	9h - 13h	9h - 12h 14h - 17h	Fermé
DÉCHETTERIE DE VIENS						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Fermé	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	13h - 17h	Fermé



Les déchetteries du SIRTOM sont accessibles gratuitement pour les particuliers du territoire après avoir réalisé une carte d'accès.

L'accès des professionnels (artisans, commerçants...) en déchetterie fait l'objet d'une redevance

Conditions d'accès

Particuliers : Une carte unique est distribuée par foyer, sur présentation d'un formulaire dûment complété et signé et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager doit impérativement présenter ce badge, accompagné d'une pièce d'identité mentionnant le même nom que celui du badge. La carte donne droit à 24 passages par an.

Professionnels : Tous les professionnels résidents sur le territoire du SIRTOM peuvent venir déposer en déchetterie. Ceux, résidant en dehors du territoire ne sont pas acceptés (tarifs extérieurs) sauf s'ils réalisent un chantier sur le territoire et en fournissant une attestation. Les apports des professionnels sont payants avec des tarifs précisés dans le règlement des déchetteries <http://www.sirtom-apt.fr/wp-content/uploads/2018/06/Reglement-Interieur-des-D%C3%A9chetteries-2018.pdf>. Les carters d'accès « professionnels » sont remises sur présentation de pièces justificatives à l'accueil du SIRTOM de la région d'Apt

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021



5.1.2 Fréquentation des déchetteries

5.1.3 Le fonctionnement des déchetteries

Les déchetteries sont exploitées en régie (haut et bas de quai).

La gardienne ou le gardien assure plusieurs fonctions :

- Contrôle l'accès
- Fait respecter le règlement
- Veille au bon tri des matériaux
- Informe les usagers de la déchetterie
- Gère le flux de circulation
- Assure l'entretien du site
- Veille à la sécurité sur la déchetterie



Les chauffeurs assurent l'enlèvement des caissons pour les évacuer vers les filières de traitement appropriées.

Déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Gravats	ISDI Apt et Sault	Enfouissement
Tout venant (non recyclable)	ISDND CSDU04 : Valensole	Pré tri et enfouissement
Ferrailles	Fert et Démolition : le Chêne, APT	Valorisation matière
Batteries	Fert et Démolition : le Chêne, APT	Valorisation matière

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Bois B (bois traité non dangereux)	Centre de tri Alpes Assainissement, Manosque	Valorisation matière
Cartons	Centre de tri Alpes Assainissement, Manosque	Valorisation matière
Végétaux	Agriculteurs locaux et Sud recyclage	Valorisation matière
Déchets Dangereux hors ECO DDS	SPUR ENVIRONNEMENT (Rognes)	Recyclage et valorisation matière, traitement physico-chimique, traitement biologique, traitement thermique ou stockage.
Huiles alimentaires	VEGETOIL	Valorisation énergétique
Huiles de moteurs	CHIMIREC SOCODELI	Valorisation matière
Cartouches d'imprimantes	PRINTERRE	Valorisation matière
Extincteurs	SLIPRO	Valorisation matière et traitement physico chimique

Les autres déchets sont pris en charge dans le cadre d'une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) :

Le soutien des éco organismes :

Afin de réduire les coûts pris en charge par le syndicat pour l'élimination des déchets, le SIRTOM a signé différents contrats avec des Eco organismes dans la cadre des filières dites de Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Le SIRTOM de la Région d'apt perçoit in fine, selon ses performances, une aide de ses éco-organismes.

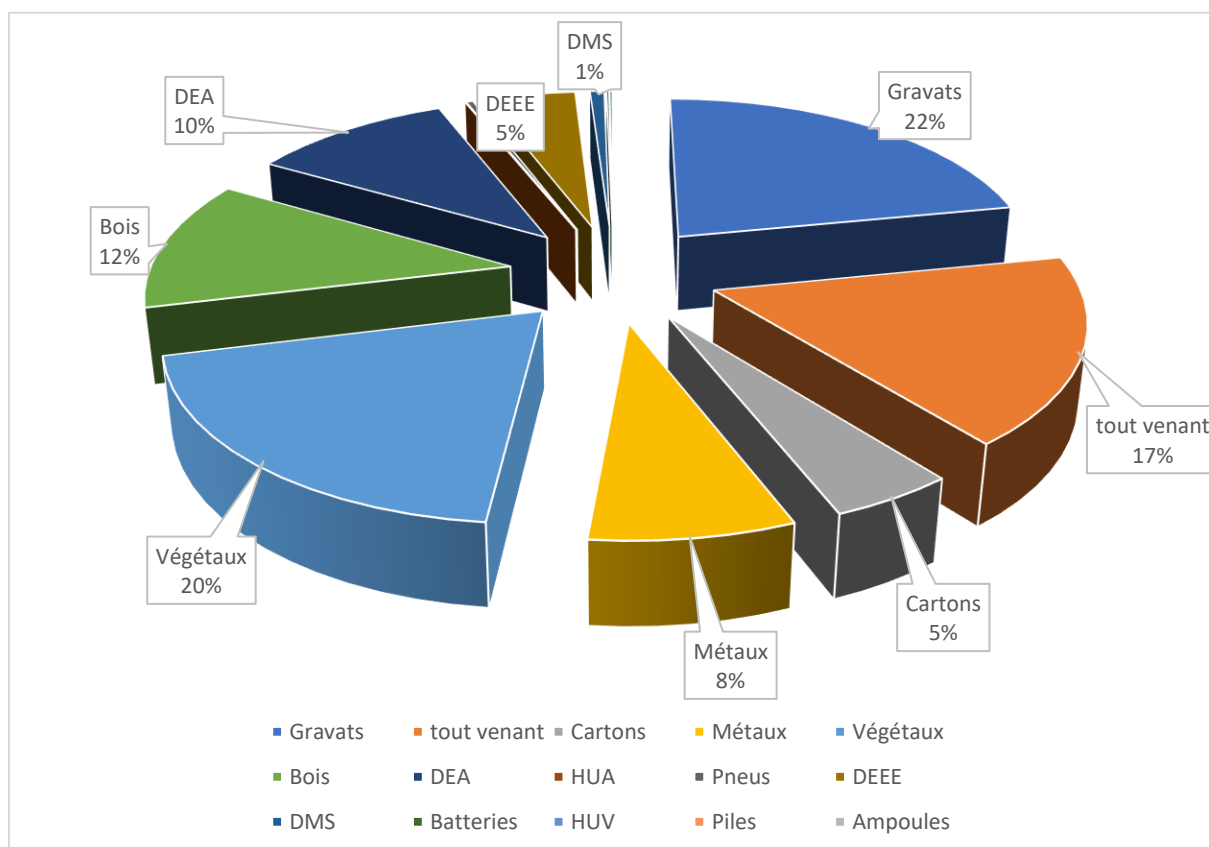
Les déchetteries d'Apt, Coustellet et Viens sont équipées de bennes DEA d'ameublement. La déchetterie de Sault bénéficie quant à elle d'une aide financière pour ces déchets.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

5.1.4 Les tonnages collectés en déchetteries



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

<u>Déchetteries</u>	<u>Apt</u>		<u>Coustellet</u>		<u>Sault</u>		<u>Viens</u>	
<u>Années</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Gravats</u>	910,94	1 142,524	612,20	725,54	98,00	197,96	173,08	223,24

<u>Déchets non dangereux</u>								
<u>Tout venant</u>	810,44	943,70	549,34	619,53	114,22	127,84	131,62	128,00
<u>Cartons</u>	129,39	258,806	130,88	124,99	53,00	61,63	62,62	42,95
<u>Métaux</u>	366,82	401,40	232,38	253,38	71,02	72,66	62,74	65,76
<u>Végétaux</u>	915,98	1 013,12	648,37	792,50	55,90	87,10	103,76	151,50
<u>Bois</u>	540,28	611,16	365,64	464,54	124,28	107,14	79,06	91,58
<u>DEA</u>	439,54	678,06	230,52	317,10	Non collectés	0	77,33	105,05
<u>HUA</u>	1,2	0,757	0,735	1,186	NC	0	0,12	0,12
<u>Pneus</u>	12,70	21,546	8,36	3,824	8,41	7,1	5,69	3,45
<u>D.E.E.E.</u>	210,67	263,87	160,91	155,461	3,83	3,40	35,934	40,971
<u>Total déchets non dangereux hors gravats</u>	3 427,02	4 192,419	2327,135	2732,511	463,66	494,87	558,874	629,831

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

<u>Déchets dangereux</u>								
<u>D.M.S.</u>	41,77	46,599	29,26	20,55	3,789	3,745	7,674	6,628
<u>Batteries</u>	7,32	13,26	0	0	0	0	0	0
<u>HUV</u>	7,83	9,495	2,70	3,66	0,9	0	1,89	1,62
<u>Piles</u>	1,287	1,431	0,692	0,953	0	0,346	0	0
<u>Ampoules</u>	0,952	1,154	0,317	0,421	0	0	0,104	0,104
<u>Total déchets dangereux</u>	59,16	71,939	32,969	25,584	4,0689	4.091	9,668	8,352
<u>Total en tonnes hors gravats</u>	3 486,18	4 264,358	2 360,104	2 758,09	467,729	498,961	741,622	638,183



Analyse :

Le tonnage total collecté en déchetteries tous déchets confondus a augmenté de 14% en 2021 par rapport à 2020.

La plus forte hausse, hormis les batteries qui représentent de faibles tonnages, concerne les DEA avec une augmentation de 47 % soit 353 tonnes supplémentaires.

Les périodes de confinements ont modifié les comportements des usagers qui se sont moins consacrés aux loisirs pour se tourner vers l'aménagement de leur logement.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Evolutions des tonnages sur l'ensemble des déchetteries :

	<u>2021</u>	<u>%</u>
<u>Gravats</u>	<u>2289,26</u>	<u>28%</u>
<u>Tout venant</u>	<u>1819,07</u>	<u>13%</u>
<u>Cartons</u>	<u>488,38</u>	<u>30%</u>
<u>Métaux</u>	<u>793,20</u>	<u>8%</u>
<u>Végétaux</u>	<u>2044,22</u>	<u>19%</u>
<u>Bois</u>	<u>1274,42</u>	<u>15%</u>
<u>DEA</u>	<u>1100,21</u>	<u>47%</u>
<u>HUA</u>	<u>2,06</u>	<u>1%</u>
<u>Pneus</u>	<u>35,92</u>	<u>2%</u>
<u>DEEE</u>	<u>491,70</u>	<u>11%</u>
<u>DMS</u>	<u>77,52</u>	<u>-6%</u>
<u>Batteries</u>	<u>13,26</u>	<u>81%</u>
<u>HUV</u>	<u>14,78</u>	<u>11%</u>
<u>Piles</u>	<u>2,73</u>	<u>38%</u>
<u>Ampoules</u>	<u>1,68</u>	<u>22%</u>
<u>Total</u>	<u>12469,41</u>	<u>17%</u>

5.1.5 La Ressourcerie

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».



Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification. Elles jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets.

La recyclerie est un lieu qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.



La recyclerie Apt Luberon a ouvert ses portes en avril 2014. Conçue et mise en place par L'H.A.P.A. (Hébergement d'accueil en Pays d'Apt).

Le potentiel de collecte d'encombrants est entre 50 à 70 tonnes par an sur le territoire.

La collecte est réalisée soit sur rendez-vous soit en apport direct.

Un refuge du réemploi a été mis en place par le SIRTOM à la déchetterie d'Apt afin d'accueillir et de redonner une nouvelle vie aux objets qui finissaient jusque-là dans la benne.

Le personnel de la recyclerie vient le collecter une fois par semaine.

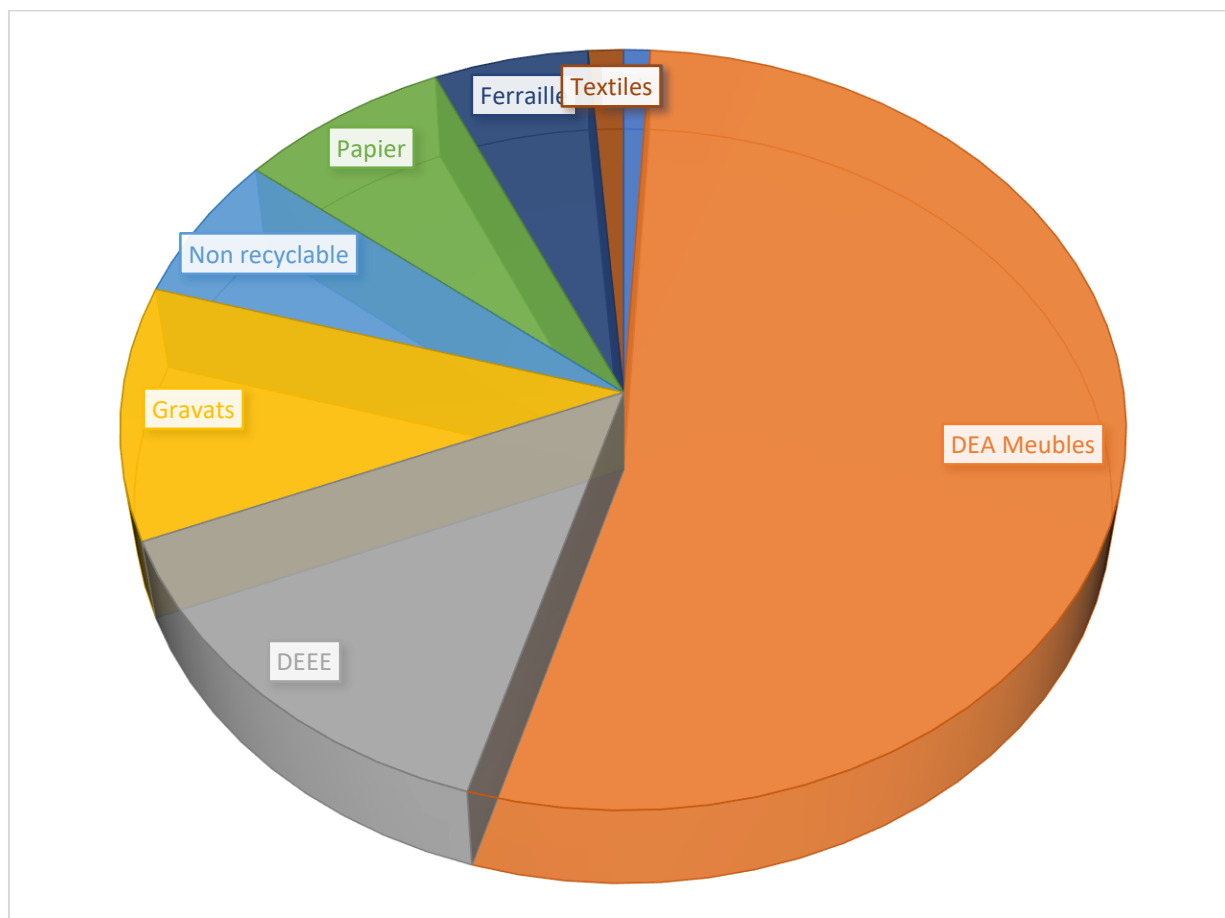
RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Les objets sont ensuite nettoyés, vérifiés, étiquetés et mis en vente tous les après-midis de 14h00 à 18h00 pour le parc extérieur et le mercredi de 14h00 à 18h00 pour la boutique et les premiers vendredis après-midi du mois.

En 2021, la recyclerie a collecté (ou reçu) 64.04 tonnes d'objets divers (dont 13.39 tonnes au refuge du réemploi) Elle en a valorisé 44.29 tonnes.

La répartition des tonnages collectés est la suivante :



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

5.2 La collecte sélective des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.)

Cette collecte est réalisée en régie par un camion équipé d'une grue auxiliaire et d'un caisson amovible.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Verre	1 708,74	1 746,98	1 917,67	1 900,08	1 9015,20	1 858,78	2 237,86
Papiers	1 030,51	956,38	975,132	1 058,63	969,794	1 149,31	1 163,45
Emballages	374,30	383,85	392,042	396,42	465,645	399,53	427,36
Total	3 113,55	3 087,21	3 284,848	3 355,13	3 350,64	3 407,62	3 828,67
Refus de tri papiers et emballages	190,38	237,44	246,61	212,27	236,37	156,99	260,35
% refus	13,55%	17,72%	18,08%	14,60%	16,47%	12,17%	19,02%



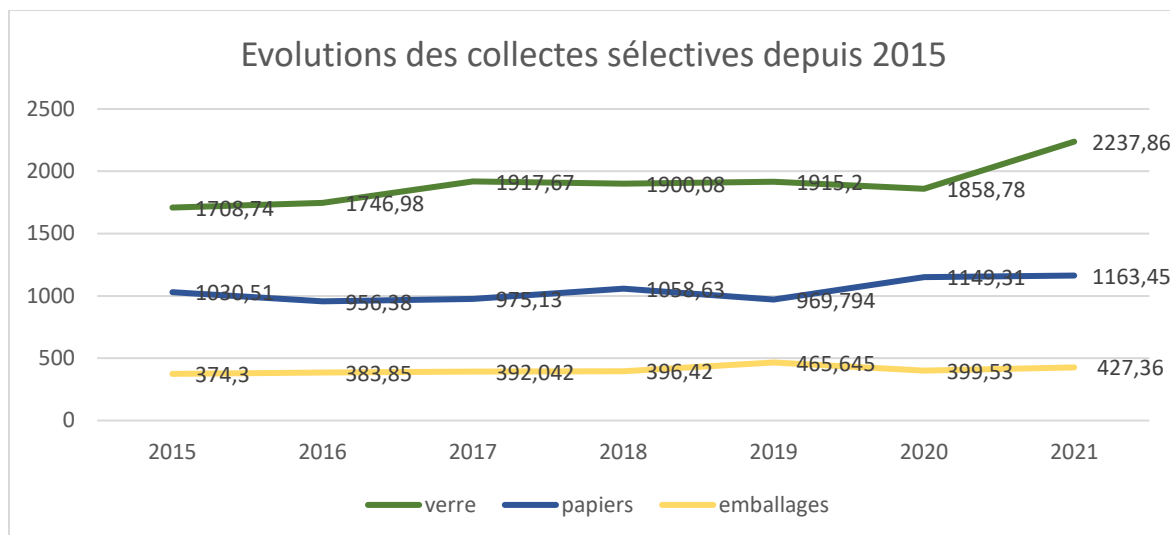
Analyse :

Globalement la collecte des déchets recyclable a augmenté de plus de 12%. La collecte du verre marque la plus forte progression avec une hausse de 20% par rapport à 2020 soit 380 tonnes. La collecte du papier reste assez stable.

La mise en place de l'extension de consignes de tri a permis de progresser de 7% sur la collecte des emballages soit 28 tonnes supplémentaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021



5.3 Synthèse des quantités collectées

5.3.1 Répartition entre enfouissement et incinération

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Enfouissement*	3 343,51	3 204,26	3 857,62	6 611,26	6 892,42	5 174,87	6 116,81
Population	46400	47 148	47 087	47 427	46 743	46 083	46 072
Kg/hab	72,10	68,00	81,90	139,39	147,45	112,29	132,80
Incinération**	13 609,94	16 118,78	14 955,10	12 994,20	11 687,50	12 874,04	12 918,12
Population	45918	46638	46946	46939	46 601	45 938	45 926
Kg/hab	296,40	345,60	318,60	277,00	250,80	280,25	281,30
Total incinération et enfouissement	16 953,45	19323,04	18 812,72	19 605,46	18 579,92	18 0489,91	19 03,93



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

*Les déchets envoyés en enfouissement sont composés :

- 66 % d'ordures ménagères détournées de l'incinération lors des arrêts techniques
- 30% de tout venant non recyclable issus des déchetteries
- 4 % de refus des collectés séparées d'emballages

**Les déchets envoyés en incinération proviennent uniquement de la collecte des ordures ménagères et assimilées.

5.3.2 La production des différents types de déchets par habitant et par an

Types de déchets	Production par habitant et par an
Verre	48,73kg
	2020 : 40,46 kg
Papiers	25,33kg
	2020 : 25,02 kg
Emballages	9,31kg
	2020: 8,70 kg
Cartons (collecte spécifique hors déchetteries)	4,63kg en collecte
	2020: 4,11 kg en collecte
Total collecte sélective	88 kg
	2020 : 78,29 kg
Ordures ménagères	371,61kg
	2020 : 363,22 kg
Déchetterie (hors gravats)	220,96kg
	2020 : 153,10 kg
Quantité totale de déchets collectés	680,57kg
	2020 : 6 72,90 kg

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Chapitre 6 Les Installations de stockages de déchets inertes (ISDI)

Le SIRTOM gère deux installations de stockage de déchets inertes :

- L'ISDI d'Apt, lieu-dit les « Desfessis »
- L'ISDI de Sault, lieu-dit « Dromel »



En 2021, les tonnages réceptionnés ont été les suivants :

<u>2021</u>	<u>Apports extérieurs</u>	<u>Apports déchetteries tonnes</u>	<u>Total</u>
<u>ISDI DROMEL</u>	<u>0</u>	<u>197,96</u>	<u>98,00</u>
<u>ISDI les Desfessis</u> <u>Mélanges de béton, tuiles</u> <u>et céramiques ne</u> <u>contenant pas de</u> <u>substances dangereuses</u>	<u>0</u>	<u>2 091,30</u>	<u>2 094,10</u>
<u>Total général des apports</u>	<u>0</u>	<u>1 757,18</u>	<u>1 757,18</u>

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

III : Les indicateurs financiers

Chapitre 7 : Budget, coût du service et financement

7.1 Le Budget et les participations des EPCI

Le SIRTOM, en tant que syndicat mixte fermé et comme toute administration, présente un budget constitué de dépenses de fonctionnement et d'investissement mais également de recettes liées aux contributions de ses adhérents et aux recettes diverses liées à ses activités. Dans ce chapitre, l'objectif est de lister et d'expliquer les dépenses et recettes du syndicat liées à l'exercice 2021.

L'ensemble des éléments financiers présentés ci-après sont extraits du compte administratif 2021 et les rattachements de charges (dépenses de fonctionnement) sont pris en considération.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 015 633,41 €	G	7 483 735,60 €
	Section d'investissement	B	859 262,89 €	H	1 051 817,01 €
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 716 023,45 €
	Report en section d'investissement (001)	D		J	750 812,67 €
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		A+B+C+D	7 874 896,30 €	G+H+I+J	11 002 388,73 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €
	TOTAL des restes à réaliser	E + F	- €	K+L	- €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	7 015 633,41 €	G+I+K	9 199 759,05 €
	Section d'investissement	B+D+F	859 262,89 €	H+J+L	1 802 629,68 €
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	7 874 896,30 €	G+H+I+J+K+L	11 002 388,73 €
RESULTAT DE CLOTURE DE CHAQUE SECTION A REPORTER	Section de fonctionnement (002)	C		I	2 184 125,64 €
	Section d'investissement (001)	D		J	943 366,79 €



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

La contribution demandée aux EPCI, pour lesquels le SIRTOM exerce sa compétence, est fixée au prorata du tonnage d'ordures ménagères déversé dans la fosse du poste de transfert situé à Apt.

La contribution relative aux déchetteries, à la collecte sélective et aux installations de stockage des déchets inertes est fixée au prorata de la population totale de chaque collectivité telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

La contribution relative à la collecte des ordures ménagères est calculée au prorata du tonnage collecté.

Evolution des participations depuis 5 ans

Année	Pop. Totale	Evolution de la population	Participations des communes	Evolution en % du cout par hab.
2017	47148	Modification du périmètre de la collectivité	5 642 036,39 €	Modification du périmètre de la collectivité
2018	46033	-2,4%	5 641 277,61 €	0,0%
2019	47337	2,8%	5 739 417,61 €	1,7%
2020	46743	-1,3%	5 836 987,71 €	1,7%
2021	46083	-1,4%	6 252 500,00 €	7,1%



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

7.2 Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux coûts des services et missions confiées aux prestataires, aux prestations de conseil, aux frais d'administration générale, aux frais de personnel et de gestion des projets réalisés par le syndicat.

7.2.1 Les dépenses de fonctionnement

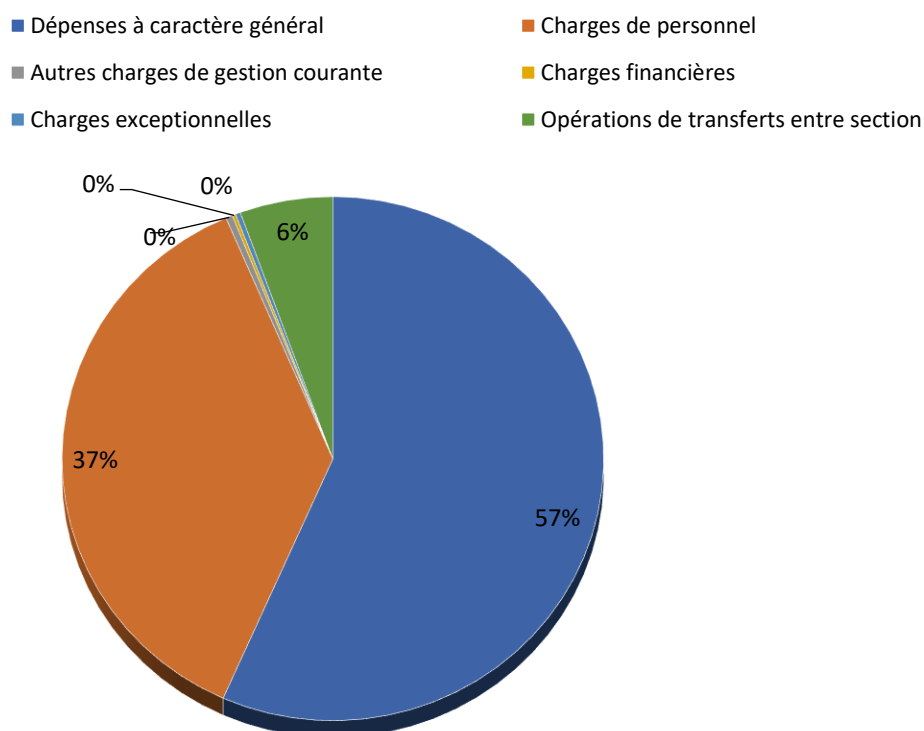
En 2021, le coût annuel se répartit de la façon suivante :

REALISE 2021		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL ANNUEL
11	Dépenses à caractère général	3 960 184,71
12	Charges de personnel	2 580 450,53
65	Autres charges de gestion courante	28 149,95
66	Charges financières	14 115,76
67	Charges exceptionnelles	20 850,00
42	Opérations de transferts entre section	388 598,47
TOTAL		6 992 349,42

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Dépenses de fonctionnement 2021



➤ Répartition des principales dépenses

Principales dépenses prestations		
SUEZ RV Méditerranée	Traitement des OM	1 888 345,56 €
VEOLIA	Traitement du bois B, encombrants et cartons des déchetteries	478 894,44 €
	tri Emballages JRM	275 179,74 €
SIPLEC	Fourniture de carburant	269 873,27 €
MAUFFREY	Transport des OM et CS	218 289,72 €
Garage GAY	Prestations de réparations des véhicules	69 317,63 €

RAPPORT D'ACTIVITÉS

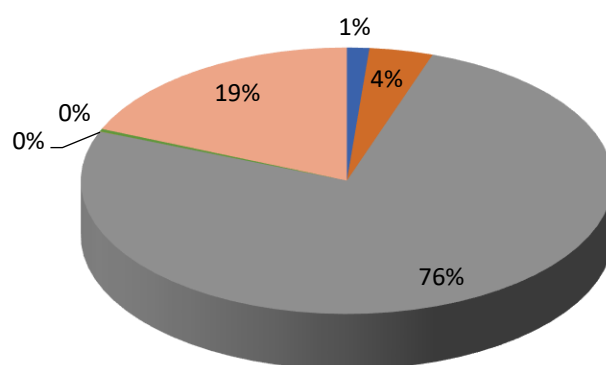
Exercice 2021

7.2.2 Les recettes de fonctionnement

REALISE 2021		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL ANNUEL
13	Atténuation de charges	124 883,32
70	Produits des services	356 347,66
74	Dotations et participations	6 972 335,37
75	Autres produits de gestion courante	480,81
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	29 688,44
42	Opérations de transferts entre section	0,00
	Reports	1 716 023,45
	TOTAL	9 199 759,05

Recettes de fonctionnement 2021

- Atténuation de charges
- Produits des services
- Dotations et participations





RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

- Les principales recettes de fonctionnement par service

Bien que le financement de la compétence Déchets auprès des usagers / contribuables soit assuré principalement par les communautés de communes, le SIRTOM de la région d'Apt perçoit d'autres recettes qui viennent en déduction de ses coûts.

7.2 Les dépenses d'investissement

En 2021, le SIRTOM a investi dans l'acquisition d'un véhicule de collecte sélective fonctionnant au GNV équipé d'une grue et d'un compacteur embarqué, la fourniture de bacs de précollecte, de composteurs, des colonnes aériennes de tri, d'acquisitions diverses et des dépenses liées aux petits travaux d'entretien sur les déchetteries.

En 2021, le coût annuel moyen se répartit de la façon suivante.

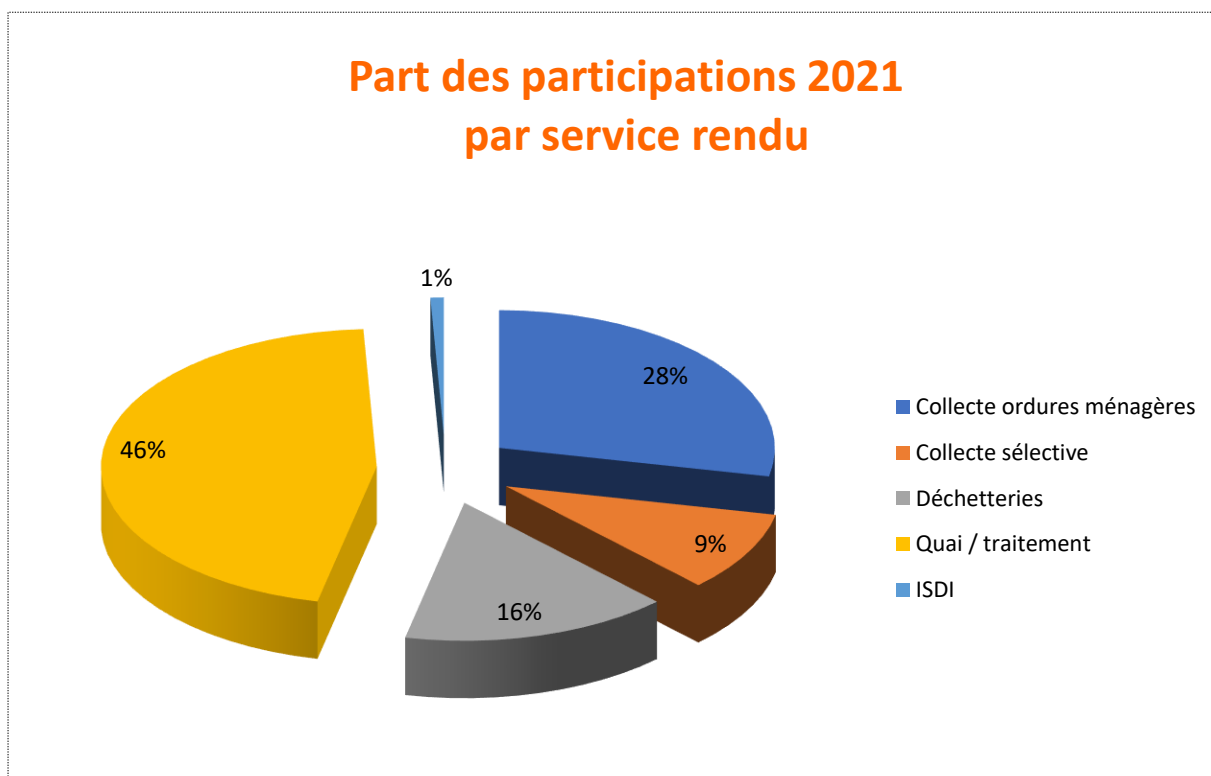
Participations par service	Montant €
Collecte ordures ménagères	50 945,90
Collecte sélective	10 376,20
Déchetteries	87 827,33
Quai / traitement	0,00
ISDI	26 240,58
TOTAL	175 390,01

Coût par habitant	Montant €
Coût de la collecte ordures ménagères	1,57 €
Coût du traitement des OM	- €
Coût de la collecte sélective	0,24 €
Coût des déchetteries	1,91 €
Coût du centre d'enfouissement technique	0,57 €
Coût total de l'ensemble des prestations /hab.	4,28 €

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

7.3 Part des participations 2021 par service rendu



7.4 Etat de la dette

En 2021, un emprunt d'un montant de 200 K€ a été signé dans le cadre du financement de la construction de l'atelier pour l'entretien mécanique des véhicules du SIRTOM, l'extension des vestiaires et des locaux administratifs. Un emprunt pour un montant de 100 K€ a été contractualisé pour le renouvellement d'une benne ordures ménagères avec un nouveau châssis fonctionnant au GNV

La construction et le renouvellement des bennes à ordures ménagères se fait en autofinancement et emprunt, chacun à part égale.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Emprunts en cours :

EMPRUNTS					
Banque	Objet	Durée	Dernière échéance	Capital	Taux
BANQUE POPULAIRE	E 12 - E12 DECHETTEIRE DE VIENS	15 ans	15/02/2026	430 000,00 €	3,15%
BANQUE POPULAIRE	E 13 - E13 REHABILITATION ISDI	30 ans	03/12/2028	300 000,00 €	3,70%
CREDIT AGRICOLE	E 14 - BROYEUR DECHETTERIE DE COUSTELLET	5 ans	15/09/2022	70 000,00 €	0,95%
CREDIT AGRICOLE	E 15 - 2 BENNES ORDURES MENAGERES GNV	5 ans	05/11/2023	200 000,00 €	0,63%
CREDIT AGRICOLE	E 16 - DECHETTERIE DE COUSTELLET	15 ans	05/12/2033	500 000,00 €	1,45%
LA BANQUE POSTALE	E 17 - 1 BENNES ORDURES MENAGERES GNV	10 ans	01/01/2030	100 000,00 €	0,55%
LA BANQUE POSTALE	E 18 - VEHICLE GNV COLLECTE PAV	10 ans	01/01/2031	10 000,00 €	0,68%
LA BANQUE POSTALE	E 19 - 1 BENNES ORDURES MENAGERES GNV	10 ans	01/02/2032	100 000,00 €	0,62%
LA BANQUE POSTALE	E 20 - CONSTRUCTION GARAGE ET BUREAU	20 ans	01/02/2042	200 000,00 €	0,96%
TOTAL					

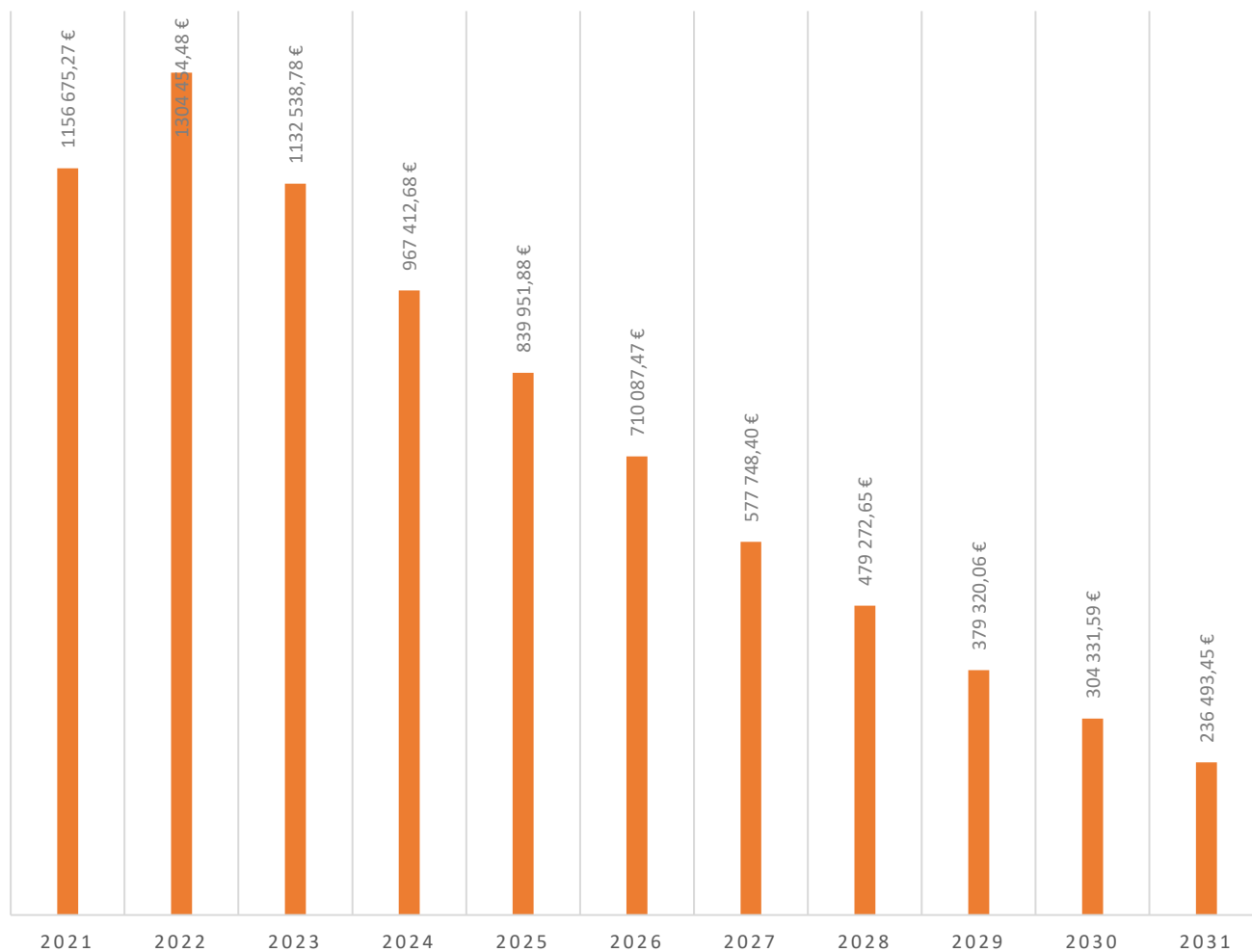
Le SIRTOM de la Région d'Apt mène une politique prudente et efficace de gestion de sa dette, notamment en vue de maintenir ses frais financiers à un niveau qui soit le plus bas possible dans un environnement proposant depuis plusieurs années des taux bas sur le marché bancaire.

La stratégie suivie par le SIRTOM au cours des dernières années a été de systématiquement choisir l'option du taux fixe pour ses nouveaux emprunts. Cette stratégie reste aujourd'hui valable, et dépendra de l'évolution en cours des marchés financiers dans le sillage de la crise sanitaire, de l'inflation et du contexte géopolitique. En résumé, l'impact à venir sur les taux d'intérêt comme sur le marché du crédit au secteur public local est difficile à estimer, et incite la collectivité à faire preuve d'une grande prudence.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

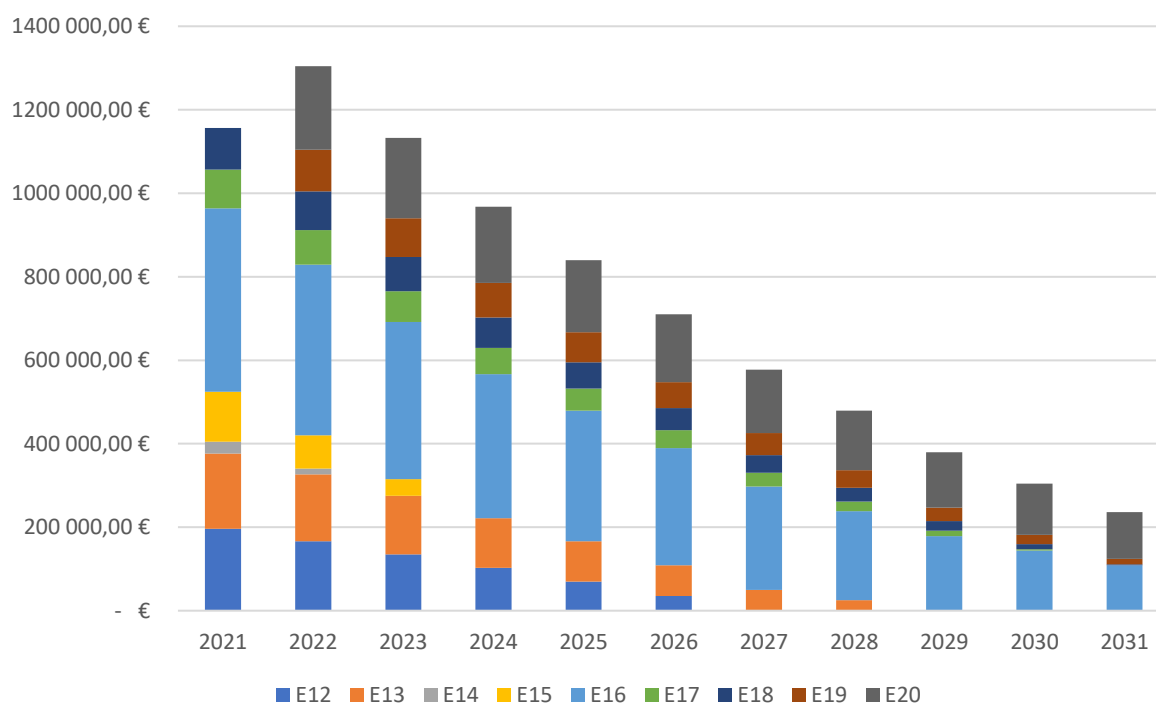
Capital à rembourser :



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Situation pluriannuelle des emprunts :



L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 178

Objet : AFFAIRES GENERALES – Information sur les décisions du Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Information sur les décisions du Président

Décision 2022/71 en date du 23/09/2022 portant approbation de la modification n°2 du marché n°22ENFS01 – Transport des déchets issus des déchèteries Sud Luberon.

Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Lauris et la mini-déchèterie de Mérindol vers les différents exutoires.

La présente décision a pour objet d'approuver la modification n°2 du marché n° 22ENFS01 conclu avec la société SAROM afin de revoir le prix du transport en fonction du tonnage réellement collecté du fait de la non compaction des déchets suite au déplacement de l'engin de tassage lors du réaménagement de la déchèterie de Lauris. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché fixé à 100 000 € HT/an.

Décision 2022/72 en date du 14/10/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation d'Allianz Assurances suite à la dégradation par un tiers d'un mât d'éclairage public au camping La Durance pour un montant de 897,58 € HT.

Décision 2022/73 en date du 27/10/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation de notre assureur Groupama Méditerranée suite à un dommage subi par un de nos véhicule de collecte pour un montant de 264,50 € TTC.

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Transport et traitement des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet à Cavaillon	12/08/2019	16/12/2022	Estimatif / an 168 243,20 €	SILIM Environnement Marseille (13)

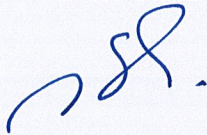
Collecte des ordures ménagères du centre-ville de Cavaillon le dimanche	03/01/2020	01/01/2023	Estimatif / an 23 400 €	SAROM SARL Cavaillon (84)
Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage	23/12/2020	01/01/2023	62 520 €	SG2A L'HACIENDA Rillieux-La-Pape (69)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,

- PREND ACTE des décisions susvisées prises par délégation.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.

